

Direction juridique et de la
coordination administrative
Service du Conseil Municipal



VILLE DE NOUMEA

CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 26 MARS 2025

Mis en ligne le :

4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Marc LE LEIZOUR
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
Mme	Chantal BOUYE	Mme	Kimberley BARONI
M.	Patrick GUILLON	M.	Christophe DELIERE
Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Michel DESMEUZES
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Christine BELLET
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
M.	Warren NAXUE	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Marc ZEISEL	Mme	Muriel GERMAIN
Mme	Pascale SERVENT	M.	Patrick SAKOUMORI
M.	Michel FONGUE	Mme	Christiane SARIDJAN
Mme	Janine BAJON	M.	Daniel HINSCHBERGER
Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Magali MANUOHALALO
M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
Mme	Cindy PRALONG	M.	Joseph BOANEMOA
M.	Philippe BLAISE	M.	Emmanuel BERART
Mme	Naïa WATEOU	M.	Jonas TAOFIFENUA
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Bernard LAVANDIER
M.	Christophe DELESSERT		
M.	Alexandre MACHFUL		
M.	Bruno CAPY		
Mme	Tuilogona O'CONNOR		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mme	Françoise SUVE	Mme	Stéphanie PAIMAN
Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Jeanne POELLABAUER
M.	Claude CHARLOT	M.	Makaokio FIHIPALAI
Mme	Charlotte THAI AWE	Mme	Veylma FALAE O
M.	Luc BRUN	M.	Eric MELTESALE
Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Christine LE SAINT
Mme	Laurie HUMUNI		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

L'administration municipale était représentée par :

- MM. Jean-Gaël GRANERO, secrétaire général
 Marc-Olivier VERGÉ, secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale
 Florian AYMONIN-ROUX, secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement
- Mme Jennifer GRANERO, secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources
- MM. Dominique VULAN, directeur des finances
 Jean-Baptiste GUENEGAN, directeur de l'urbanisme
 Sébastien MASSON, chef du service aménagement de l'espace public
 Alan BOUFENECHÉ, directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive
 Didier POURCELOT, chef du service construction et exploitation des bâtiments
 Antoine DONGOC, directeur de la police municipale
- Mmes Myren CARRERE-GEE, directrice des ressources humaines
 Agnès LETELLIER, directrice de la politique de la ville
 Claudia CHASSARD, directrice de la culture, du patrimoine et du rayonnement
 Céline MARTINI, directrice juridique et de la coordination administrative
 Céline NAVEAU, chef de service au service du conseil municipal
 Séverine BAZIN, chef de service adjointe au service du conseil municipal
 Catherine ROY, secrétaire au service du conseil municipal
 Ingrid TOUMEN, coordinatrice administrative au service du conseil municipal.

Le cabinet du maire était représenté par :

- Mme Christine BAHARI, chef de cabinet

*
 **
 *

- S O M M A I R E -

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :

- I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 4 MARS 2025 PAGE 6
- II - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES (CBF) DU MERCREDI 12 MARS 2025
- Note explicative de synthèse n° 2025/18 - Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2024 PAGE 7
- Note explicative de synthèse n° 2025/19 - Budget principal primitif pour l'exercice 2025 PAGE 16
- Note explicative de synthèse n° 2025/20 - Budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025 PAGE 48
- Note explicative de synthèse n° 2025/21 - Budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025 PAGE 57

- Note explicative de synthèse n° 2025/22 - Budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025 PAGE 64
- Note explicative de synthèse n° 2025/23 - Budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2025 PAGE 72
- Note explicative de synthèse n° 2025/24 - Budget annexe primitif relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025 PAGE 78
- III - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT (CSJCS) DU MERCREDI 12 MARS 2025
- Note explicative de synthèse n° 2025/4 - Attribution d'une subvention à l'association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste (AMLIPM) pour l'année 2025 PAGE 83
- Note explicative de synthèse n° 2025/5 - Attribution de subventions à divers organismes favorisant l'insertion sociale PAGE 86
- Note explicative de synthèse n° 2025/6 - Signature avec la province Sud d'une convention de financement pour l'amélioration du confort thermique et phonique dans les écoles de la commune de Nouméa PAGE 89
- Note explicative de synthèse n° 2025/7 - Demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical PAGE 91
- IV - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉE PAR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CAUDD) DU MERCREDI 12 MARS 2025
- Note explicative de synthèse n° 2025/8 - Marché(s) sur appel d'offres ouvert pour la fourniture et pose de rayonnages et avenants aux marchés de travaux, pour la construction du bâtiment des archives et des collections de la ville de Nouméa PAGE 93
- Note explicative de synthèse n° 2025/9 - Modification des conditions de cession à titre onéreux d'une partie du lot communal n° 2 pie section VAL PLAISANCE au profit de la SARL ALIZES PROMOTIONS PAGE 98
- Note explicative de synthèse n° 2025/10 - Déclassement et cession à titre onéreux d'une parcelle au profit de la SARL LA VOILE DU ROCHER PAGE 100
- Note explicative de synthèse n° 2025/11 - Bail emphytéotique sur une partie du lot 14PARTIE-15PARTIE, n° 6 de la rue DE GRESLAN PAGE 103
- Note explicative de synthèse n° 2025/12 - Modification de l'acte de cession d'une partie du lot n° 198 sis section Rivière Salée au profit du fonds social de l'habitat (FSH) autorisé par délibération n° 2021/408 du 27 avril 2021 PAGE 103
- V - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CAGPS) DU MERCREDI 12 MARS 2025

- Note explicative de synthèse n° 2025/13 - Attribution d'une subvention à l'Amicale de la ville de Nouméa pour l'année 2025 PAGE 105
 - Note explicative de synthèse n° 2025/14 - Modification du nombre de titres-repas attribués aux agents de la Ville PAGE 107
 - Note explicative de synthèse n° 2025/15 - Conventions de formation dans le cadre du plan de formation professionnelle continue pour l'année 2025 des élus, du personnel de la ville de Nouméa, des sapeurs-pompiers volontaires et des jeunes volontaires recrutés dans le cadre du service civique PAGE 109
 - Note explicative de synthèse n° 2025/16 - Demande d'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes, éléments d'armes et munitions pour les besoins de la police municipale PAGE 113
 - Note explicative de synthèse n° 2025/17 - Ajustements organisationnels de la direction de la police municipale (DPM) PAGE 115
- VI - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE HORS COMMISSION
- Note explicative de synthèse n° 2025/25 - Modification de la composition des conseils d'exploitation des régies dotées de l'autonomie financière PAGE 124
 - Note explicative de synthèse n° 2025/26 - Décisions prises par le Maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2024 PAGE 129

*
* *
*

Mme le Maire :

Je déclare la séance ouverte.

Je salue les membres du conseil, les représentants des services, le public et la presse.

Je vais procéder à l'appel des membres et signaler le cas échéant les procurations.

Mme Sonia LAGARDE

M. Jean-Pierre DELRIEU

Mme Chantal BOUYE

M. Patrick GUILLON

Mme Fabienne CHARDIGNY

M. Tristan DERYCKE

Mme Diane BUI-DUYET

M. Warren NAXUE

Mme Françoise SUVE

**ABSENTE. A donné procuration à
Mme Naïa WATEOU**

M. Marc ZEISEL

Mme Pascale SERVENT

M. Michel FONGUE

Mme	Janine BAJON	
Mme	Vaimoe ALBANESE	
Mme	Isabelle LAFLEUR	ABSENTE. M'a donné procuration
M.	Nicolas BRIGNONE	ABSENT
Mme	Cindy PRALONG	ABSENTE
M.	Philippe BLAISE	
Mme	Naïa WATEOU	
M.	Luc BRUN	ABSENT. A donné procuration à M. Tristan DERYCKE
Mme	Valérie LAROQUE	
M.	Christophe DELESSERT	
Mme	Charlotte THAIAWE	ABSENTE. A donné procuration à Mme Chantal BOUYE
Mme	Stéphanie PAIMAN	ABSENTE. A donné procuration à Mme Pascale SERVENT
M.	Alexandre MACHFUL	
M.	Bruno CAPY	
Mme	Tuilogona O'CONNOR	
M.	Marc LE LEIZOUR	
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	
Mme	Kimberley BARONI	
M.	Christophe DELIERE	
Mme	Laurène CASSAGNE	ABSENTE. A donné procuration à Mme Fabienne CHARDIGNY
M.	Michel DESMEUZES	
Mme	Christine BELLET	
M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION	
Mme	Liliane CONDOUMY	
M.	Claude CHARLOT	ABSENT. A donné procuration à M. Marc LE LEIZOUR
Mme	Muriel GERMAIN	
M.	Makaokio FIHIPALAI	ABSENT
M.	Patrick SAKOUMORI	
Mme	Christiane SARIDJAN	
M.	Daniel HINSCHBERGER	
Mme	Magali MANUOHALALO	
M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER	ABSENT. A donné procuration à Mme Magali MANUOHALALO
M.	Joseph BOANEMOA	
Mme	Laurie HUMUNI	ABSENTE
Mme	Veylma FALAE0	ABSENTE. A donné procuration à M. Jonas TAOFIFENUA
M.	Emmanuel BERART	

M.	Eric MELTESALE	ABSENT. A donné procuration à M. Michel FONGUE
Mme	Christine LE SAINT	ABSENTE. A donné procuration à Mme Anne-Christine CHIMENTI
M.	Bernard LAVANDIER	
Mme	Jeanne POELLABAUER	ABSENTE. A donné procuration à M. Patrick SAKOUMORI
M.	Jonas TAOFIFENUA	

Le quorum est atteint, notre séance peut donc se tenir.

Je vous propose que Madame Kimberley BARONI soit désignée secrétaire de séance.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous allons procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

I - **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 4 MARS 2025**

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations sur ce procès-verbal ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2025 est approuvé.

*
* *
*

ARRIVEES DE Mme Cindy PRALONG
et M. Nicolas BRIGNONE

II - **NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES (CBF) DU MERCREDI 12 MARS 2025**

Mme le Maire :

Je vous informe qu'une différence de 11 380 F a été constatée sur le montant du résultat d'exploitation 2024 du budget annexe des déchets, portant celui-ci à 53 694 172 F au lieu de 53 682 792 F, ce qui entraîne un résultat d'exploitation à affecter de 27 457 446 F. Cette modification affecte deux dossiers :

1) la note explicative de synthèse n° 2025/18 relative à l'affectation anticipé des résultats de l'exercice 2024 et la délibération portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

2) la note explicative de synthèse n° 2025/20 et la délibération relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025.

Les versions corrigées vous ont été déposées sur table, avec indication des nouveaux montants surlignés en jaune.

- Note explicative de synthèse n° 2025/18 - Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2024

« A l'issue de l'arrêté des comptes d'un exercice, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat dégagé par la section de fonctionnement.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats, conformément à la réglementation.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024, c'est-à-dire de constater les résultats de clôture estimés de l'exercice 2024 et de statuer sur leur prévision d'affectation dans le budget primitif de l'exercice 2025, tels que retracés dans les tableaux ci-après :

Résultats	Budget principal	Budget annexe "déchets"	Budget annexe "eau"	Budget annexe "assainissement"	Budget annexe "services funéraires"	Budget annexe "N'Du"
SECTION DE FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION						
Résultat de l'exercice 2024 (a)	2 366 401 721	53 694 172	333 428 346	100 057 665	38 641 108	0
Résultat 2023 reporté (b)	194 147 417	-26 236 726	287 104		5 000 000	0
Résultat à affecter (a+b)	2 560 549 138	27 457 446	333 715 450	100 057 665	43 641 108	0

Ces résultats à affecter doivent permettre de couvrir en priorité :

- 1) **le besoin de financement de la section d'investissement, si le besoin est négatif** (= résultat global d'investissement + résultat des restes à réaliser)

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Résultat de l'exercice 2024 (a)	1 729 773 190	-153 979 606	91 847 991	78 129 505	18 694 793	0
Résultat 2023 reporté (b)	-1 391 372 298	180 139 513	-107 848 034	-115 695 447	-2 323 181	0
Solde d'exécution de la section d'investissement	338 400 892	26 159 907	-16 000 043	-37 565 942	16 371 612	0
Restes à réaliser (c)	480 914 700	2 998 851	32 361 652	17 451 814	571 958	0
Besoin de financement total si (a+b+c) < 0	-142 513 808		-48 361 695	-55 017 756		0
Excédent d'investissement si (a+b+c) > 0		23 161 056			15 799 654	

Cela se traduira par une dotation en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement :

Résultats	Budget principal	Budget annexe "déchets"	Budget annexe "eau"	Budget annexe "assainissement"	Budget annexe "services funéraires"	Budget annexe "N'Du"
Affectation de l'excédent pour couvrir le besoin de financement (R 1068)	142 513 808	0	48 361 695	55 017 756	0	0

2) Le solde du résultat à affecter peut être maintenu :

- en section de fonctionnement/d'exploitation, pour couvrir l'incidence des restes à réaliser de la section,
- en recettes complémentaires, le cas échéant, sur le compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté,
- et/ou en dotation complémentaire en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :

Résultats	Budget principal	Budget annexe "déchets"	Budget annexe "eau"	Budget annexe "assainissement"	Budget annexe "services funéraires"	Budget annexe "N'Du"
SECTION DE FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION						
Résultat des restes à réaliser	67 101 572				1 540 703	
Recettes complémentaires	156 000 000	27 457 446		45 039 909		
Total affectation - report de fonctionnement (R002)	223 101 572	27 457 446	0	45 039 909	1 540 703	0
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Dotation complémentaire en recettes d'investissement (R 1068)	2 194 933 758	0	285 353 755	0	42 100 405	0

Enfin, les résultats globaux de la section d'investissement pour chaque budget présentant, soit :

- un excédent, sont reportés en recettes d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté,
- un déficit, sont reportés en dépenses d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté.

RESULTATS GLOBAUX D'INVESTISSEMENT						
Solde d'investissement reporté, excédent - R 001	338 400 892	26 159 907			16 371 612	
Solde d'investissement reporté, déficit - D 001			-16 000 043	-37 565 942		0

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et de se prononcer sur l'affectation de ces résultats au budget primitif de l'exercice 2025.

L'affectation définitive ne sera validée qu'à l'issue du vote du compte administratif, récapitulé comme suit :

Résultats		Budget principal	Budget annexe déchets	Budget annexe eau	Budget annexe assainissement	Budget annexe services funéraires	Budget annexe "N'Du"
Résultat de fonctionnement / exploitation à affecter	a	2 560 549 138	27 457 446	333 715 450	100 057 665	43 641 108	0

Solde d'exécution de la section d'investissement	b	338 400 892	26 159 907	-16 000 043	-37 565 942	16 371 612	0
Restes à réaliser d'investissement	c	-480 914 700	-2 998 851	-32 361 652	-17 451 814	-571 958	0
Besoin de financement si d<0	d=b+c	-142 513 808		-48 361 695	-55 017 756		
Excédent d'investissement si d>0	e		23 161 056			15 799 654	0

Restes à réaliser de fonctionnement		67 101 572	0	0	0	1 540 703	0
-------------------------------------	--	------------	---	---	---	-----------	---

Résultats		Budget principal	Budget annexe déchets	Budget annexe eau	Budget annexe assainissement	Budget annexe services funéraires	Budget annexe N'Du
Résultat global de fonctionnement / exploitation à affecter		2 560 549 138	27 457 446	333 715 450	100 057 665	43 641 108	0
AFFECTATION							
1	Couverture du besoin d'investissement (R 1068)	142 513 808	0	48 361 695	55 017 756		0
2	Couverture des restes à réaliser de fonctionnement / d'exploitation (R 002)	67 101 572	0	0		1 540 703	
3	Dotations complémentaires en section de fonctionnement / d'exploitation (R 002)	156 000 000	27 457 446	0	45 039 909	0	0
4	Affectation du surplus en réserve (R 1068) - Recette d'investissement	2 194 933 758	0	285 353 755	0	42 100 405	0

Résultats		Budget principal	Budget annexe déchets	Budget annexe eau	Budget annexe assainissement	Budget annexe services funéraires	Budget annexe N'Du
RESULTATS GLOBAUX D'INVESTISSEMENT							
Solde d'exécution d'investissement reporté, excédent - Recette compte 001		338 400 892	26 159 907	0	0	16 371 612	0
Solde d'exécution d'investissement reporté, déficit - Dépense compte 001		0	0	-16 000 043	-37 565 942	0	0

Tel est l'objet des cinq projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

En réponse à Monsieur BERART qui demande s'il convient de s'inquiéter pour les budgets annexes de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif, il est répondu par la négative dans la mesure où ceux-ci sont à l'équilibre voire en suréquilibre pour l'exercice 2025.

Monsieur BERART annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur les cinq projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-229

portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget principal

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 26 mars 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2024 et la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la Province Sud,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2025 exposée ci-dessous.

Le résultat de fonctionnement excédentaire du budget principal de l'exercice 2024 d'un montant de 2 560 549 138 francs CFP est affecté comme suit au budget de l'exercice 2025 :

1) 142 513 808 francs CFP en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution excédentaire d'investissement de 338 400 892 francs CFP,
- et le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 480 914 700 francs CFP,

2) 223 101 572 francs CFP sont maintenus en recettes de fonctionnement au

compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, pour couvrir notamment l'incidence des restes à réaliser de dépenses de fonctionnement,

3) Le surplus de 2 194 933 758 francs CFP est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé,

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 338 400 892 francs CFP est reporté en recettes d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 et à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2025-230

portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 26 mars 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2024 et la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la Province Sud,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 18 mars 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2025 exposée ci-dessous.

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2024, d'un montant de 27 457 446 francs CFP est maintenu en recettes d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 26 159 907 francs CFP est reporté en recettes d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2024 et à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2025-231

portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 26 mars 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2024 et la balance du compte de gestion certifiée par

le Trésorier de la Province Sud,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 18 mars 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2025 exposée ci-dessous.

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de gestion du service d'eau potable de l'exercice 2024 d'un montant de 333 715 450 francs CFP est affecté comme suit au budget de l'exercice 2025 :

1) 48 361 695 francs CFP en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution déficitaire d'investissement de 16 000 043 francs CFP,
- et le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 32 361 652 francs CFP,

2) Le surplus de 285 353 755 francs CFP est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 16 000 043 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 et à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2025-232

portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 26 mars 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2024 et la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la Province Sud,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 18 mars 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2025 exposée ci-dessous.

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de gestion du service d'assainissement collectif de l'exercice 2024 d'un montant de 100 057 665 francs CFP est affecté comme suit au budget de l'exercice 2025 :

1) 55 017 756 francs CFP en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution déficitaire d'investissement de 37 565 942 francs CFP,
- et le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 17 451 814 francs CFP,

2) 45 039 909 francs CFP sont maintenus en recettes de fonctionnement au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 37 565 942 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 et à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2025-233

portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe des services funéraires

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2024 et la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la Province Sud,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 12 mars 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2025 exposée ci-dessous.

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe des services funéraires de l'exercice 2024, d'un montant de 43 641 108 francs CFP, est affecté comme suit au budget de l'exercice 2025 :

1) 1 540 703 francs CFP sont maintenus en recettes d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, pour couvrir l'incidence des restes à réaliser de dépenses de d'exploitation,

2) Le surplus de 42 100 405 francs CFP est affecté en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 16 371 612 francs CFP est reporté en recettes d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 et à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

--

Mme le Maire :

Dans la discussion générale sur les cinq projets de délibération, y-a-t-il des observations ?
Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Les cinq délibérations sont adoptées à l'unanimité.

==/==

ARRIVEE DE M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
SORTIE DE M. Nicolas BRIGNONE

- Note explicative de synthèse n° 2025/19 - Budget principal primitif pour l'exercice 2025

I. INTRODUCTION

« Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, le contexte économique et financier demeure très contraint. Le financement des besoins pour 2025 reste incertain. C'est dans cette configuration que ce projet de budget a été établi avec des prévisions de dépenses ajustées et des recettes fiscales et des dotations en recul par rapport à 2024.

Néanmoins, en réparation des lourdes pertes dues aux exactions, la Ville a été indemnisée par son assureur à hauteur de 5 milliards de francs CFP. Cette recette exceptionnelle lui permet d'établir un budget équilibré et de financer la déconstruction et la reconstruction des infrastructures et équipements détruits.

II. LA VUE D'ENSEMBLE

Le budget primitif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025 est arrêté en recettes à la somme de 27 331 748 330 francs CFP et en dépenses à la somme de 25 810 033 162 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Frais de personnel	7 646 420 000	Fiscalité	4 999 000 000
Dépenses de gestion	4 614 518 700	Dotations et participations	6 849 295 000
Subventions et contributions	1 293 965 000	Recettes propres	6 741 710 000
Intérêts de la dette	266 800 000	Opérations d'ordre	160 405 000
Restes à réaliser	67 101 572	Résultat reporté 2024	223 101 572
Opérations d'ordre	526 260 000		
Virement à la section d'investissement	4 558 446 300		
Total section	18 973 511 572	Total section	18 973 511 572
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement	4 784 771 890	Subventions d'investissement	517 252 000
Remboursement du capital de la dette	1 330 000 000	Résultat reporté 2024	2 675 848 458
Restes à réaliser	494 944 700	Restes à réaliser	14 030 000
Opérations d'ordre	226 805 000	Opérations d'ordre	592 660 000
		Virement de la section de fonctionnement	4 558 446 300
Total section	6 836 521 590	Total section	8 358 236 758
TOTAL DU BUDGET	25 810 033 162	TOTAL DU BUDGET	27 331 748 330

Ce budget dont la section d'investissement présente un excédent de 1 521 715 168 francs CFP, est considéré comme étant en équilibre dès lors que ce suréquilibre provient de la reprise du résultat apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

Par souci de clarté de présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans des tableaux synthétiques en fin de note.

III. LES PROPOSITIONS

A. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Recettes

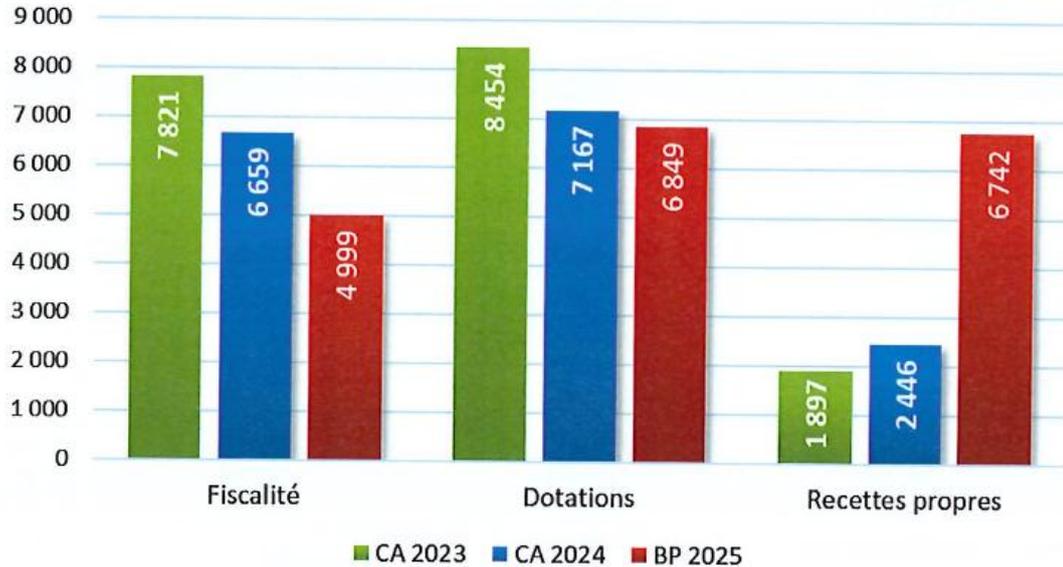
Prévisions BP 2025 : 18 590 005 000 F
Résultat 2024 : 223 101 572 F

En 2025, bien que l'évolution de la situation économique du pays reste incertaine, la crise continuera d'impacter les ressources communales. En se basant sur les données 2023 (année de référence), une réduction de 30 % a été appliquée sur le FIP et 40 % sur les centimes additionnels.

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 18 590 005 000 francs CFP incluant l'indemnisation d'assurances de 5 milliards de francs CFP pour les sinistres survenus en 2024.

Sans cette recette exceptionnelle, les recettes de l'exercice s'établissent à 13 590 005 000 francs CFP contre 16,3 milliards de francs CFP en 2024, soit une diminution de -2,7 milliards de francs CFP (-16,48 %).

Elles se répartissent comme suit :



➤ **Fiscalité : 4 999 000 000 F**

Par anticipation de l'évolution de la situation économique, les recettes fiscales 2025 sont estimées à 4 999 000 000 de francs CFP, enregistrant une diminution de -1,7 milliard de francs CFP (-24,93 %) par rapport à l'exercice 2024. La baisse est de -2,8 milliards de francs CFP (-36 %) par rapport à 2023.

Elles sont composées de :

- centimes additionnels	:	3 434 000 000 F
- taxe sur l'électricité	:	1 000 000 000 F
- taxe sur les jeux	:	410 000 000 F
- amendes de police	:	100 000 000 F
- redevances d'immatriculation	:	55 000 000 F

➤ **Dotations : 6 849 295 000 F**

Principales ressources du budget communal, les dotations et participations escomptées sont estimées à 6 849 295 000 francs CFP, enregistrant une diminution de -317,8 millions de francs CFP, soit une baisse de -4,43 % par rapport à l'exercice 2024. Elles se répartissent comme suit :

• Etat :

- dotation globale de fonctionnement (DGF)	:	2 010 700 000 F
- dotation d'aménagement des communes (DGF)	:	1 325 700 000 F
- dotation spéciale instituteurs	:	10 050 000 F
- participation au Plan action jeunesse	:	46 345 000 F
- participation pour les titres sécurisés	:	8 000 000 F

• Nouvelle-Calédonie :

- Fonds intercommunal de péréquation (FIP)	:	3 408 500 000 F
- participation à la salubrité des denrées alimentaires	:	20 000 000 F

- Province Sud :

- participation à la gestion des débits de boissons : 20 000 000 F

Pour rappel, les pertes fiscales au budget de la Nouvelle-Calédonie en 2024 avaient impacté l'assiette nette des dotations aux collectivités pour le FIP, entraînant une perte de -1 172 936 355 francs CFP (- 24,2 %) pour la ville de Nouméa sur sa dotation.

Pour 2025, avec la poursuite de la baisse des recettes fiscales, la baisse de la dotation du FIP est estimée à 30 % de la dotation initiale (4,8 milliards de francs CFP), soit une prévision de recette de 3,4 milliards de francs CFP.

Au titre du Plan action jeunesse, l'Etat a diminué sa participation à hauteur de -36,8 % tandis que la province Sud n'y participe plus depuis 2024.

Enfin, seule la DGF reste stable par rapport à 2024 à hauteur de 3,3 milliards de francs CFP.

➤ **Recettes propres : 6 741 710 000 F**

Évaluées à 6,7 milliards de francs CFP, les recettes propres sont constituées du produit des services du domaine, des revenus locatifs domaniaux, des redevances perçues des concessionnaires et des produits exceptionnels. Elles se répartissent comme suit :

- redevance distribution énergie électrique	: 681 500 000 F
- revenus de locations municipales	: 283 408 000 F
- produit du stationnement	: 74 780 000 F
- concessions dans les cimetières	: 25 000 000 F
- droits d'occupation du domaine public	: 136 419 000 F
- droits d'entrée dans les structures culturelles et sportives	: 65 150 000 F
- refacturation des frais de personnel (budgets annexes)	: 246 500 000 F
- refacturation des charges d'administration générale	: 90 000 000 F
- personnel mis à disposition de la Caisse des écoles	: 50 000 000 F
- ventes d'articles et produits dérivés	: 9 453 000 F
- assistance informatique aux établissements publics	: 2 000 000 F
- remboursement sur rémunérations	: 55 500 000 F
- divers autres produits	: 22 000 000 F

De plus, il convient d'inscrire la recette exceptionnelle de 5 milliards de francs CFP, correspondant à l'indemnisation reçue dans le cadre du contrat d'assurance « dommage aux biens », pour les bâtiments, le mobilier urbain et le réseau de vidéo-protection détruits lors des émeutes de 2024.

➤ **Reprise des résultats de 2024 : 223 101 572 F**

En 2024, la section de fonctionnement a dégagé un excédent de 2 560 549 138 francs CFP qui sera affecté comme suit :

- 142 513 808 francs CFP en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 223 101 572 francs CFP en section de fonctionnement pour couvrir notamment l'incidence des restes à réaliser de dépenses,
- 2 194 933 758 francs CFP en recettes d'investissement pour financer les dépenses d'investissement.

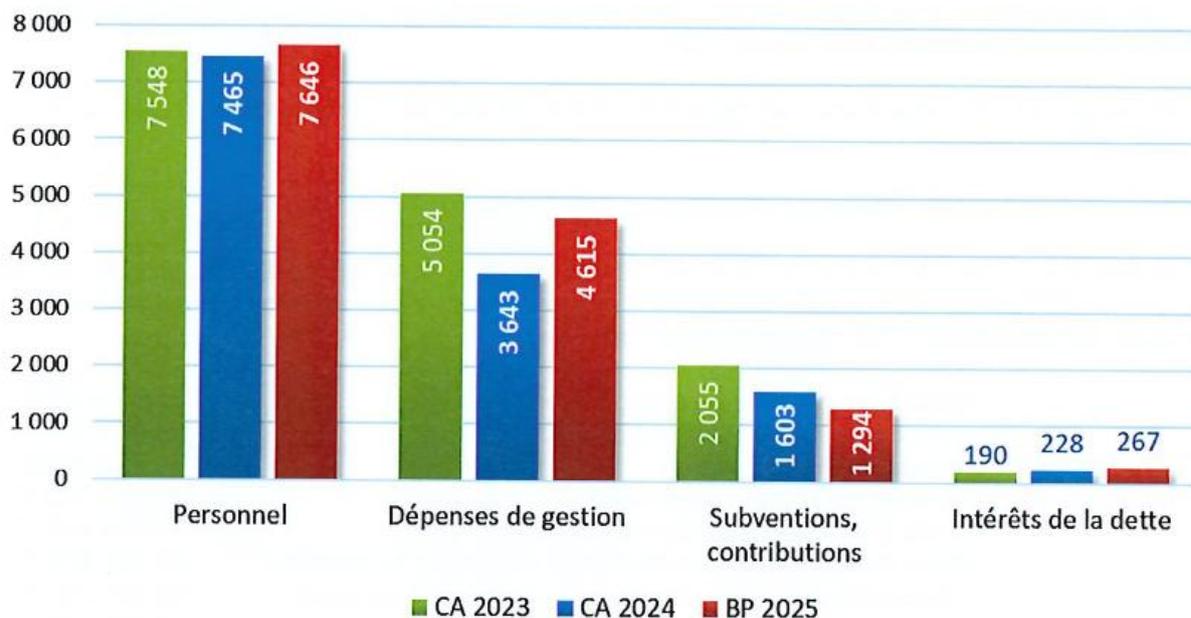
Toutefois, cette prévision d'affectation n'interviendra qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2024.

2. Dépenses

Prévisions BP 2025 : 13 821 703 700 F
 Reports 2024 : 67 101 572 F

En 2024, afin de compenser la forte diminution des recettes, la Ville a dû prioriser ses dépenses, en privilégiant les services essentiels au détriment d'autres charges de fonctionnement, ce qui a entraîné une réduction significative de ses dépenses.

Pour 2025, les dépenses réelles de fonctionnement ont été réajustées en fonction des besoins pour un montant total de 13 821 703 700 francs CFP, répartis comme suit :



➤ Frais de personnel : 7 646 420 000 F

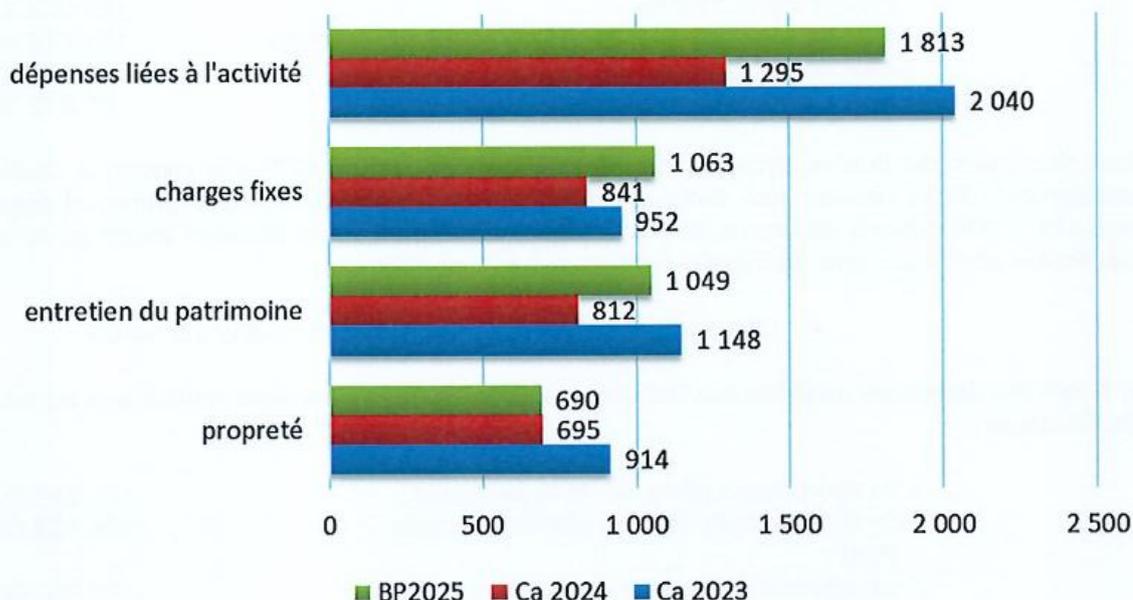
La proposition de masse salariale pour l'exercice 2025 s'élève à 7,6 milliards de francs CFP, soit une diminution de 182,4 millions de francs CFP (-2,32 %) par rapport au budget primitif 2024 (7,8 milliards de francs CFP). Cette diminution s'inscrit dans les efforts financiers qu'a mis en œuvre la collectivité tout en prenant en compte les augmentations de charges patronales, la poursuite des déroulements de carrière des agents (glissement-vieillesse-technicité GVT).

Compte tenu du manque de visibilité sur la réforme du RUAMM et sur d'autres réformes non finalisées (statut de la filière sécurité, temps de travail, décloisonnement et calcul des heures supplémentaires), aucune inscription budgétaire n'a été prévue. Ces réformes, si elles sont adoptées en cours d'année, devront donc pour être financées, faire l'objet d'une décision modificative.

➤ Dépenses de gestion : 4 614 518 700 F

Il s'agit de dépenses inhérentes aux services publics offerts aux administrés ainsi qu'au fonctionnement des services municipaux, hors frais de personnel et subventions.

En 2024, ces dépenses avaient été réduites de près de 900 millions de francs CFP pour compenser la perte de ressources communales. En 2025, les dépenses de gestion ont été ajustées à 4,6 milliards de francs (+970 millions de francs CFP) afin de garantir le maintien des services essentiels, notamment l'entretien du patrimoine, les charges fixes et le fonctionnement des services.



Les dépenses de gestion se décomposent comme suit :

- Propreté urbaine : 689 600 000 F

Ces dépenses permettent d'assurer la propreté de la Ville (hors frais liés aux déchets ménagers présentés en budget annexe) :

- nettoyage des voiries et des espaces publics	: 410 000 000 F
- entretien des accotements et des talus enherbés	: 150 000 000 F
- enlèvement des dépôts sauvages de déchets	: 70 000 000 F
- exploitation et maintenance des toilettes publiques	: 40 600 000 F
- entretien des exutoires	: 18 000 000 F
- entretien des bornes de propreté	: 1 000 000 F

- Entretien du patrimoine : 1 049 317 600 F

Indispensables au maintien en état du patrimoine mobilier et immobilier municipal, ces dépenses se répartissent comme suit :

- entretien des terrains et espaces verts	: 284 290 000 F
- entretien et réparation de bâtiments	: 167 405 000 F
- entretien des voies et réseaux	: 144 500 000 F
- entretien du matériel roulant	: 15 775 600 F
- entretien du matériel	: 97 343 000 F
- frais de maintenance contractualisés	: 157 794 000 F
- frais de nettoyage des locaux	: 150 870 000 F
- fournitures d'entretien	: 25 390 000 F
- fournitures de voiries	: 5 500 000 F
- produit de traitement pour piscine	: 450 000 F

Par rapport à 2024, les dépenses d'entretien ont été augmentées de 238 millions de francs pour rétablir les prestations qui avaient été réduites après la crise.

- frais fixes de fonctionnement : 1 062 833 690 F

Ils regroupent les dépenses suivantes :

- fluides (eau, électricité, carburant)	: 534 676 000 F
- locations immobilières et charges locatives	: 114 816 000 F

- primes d'assurances	: 184 662 100 F
- frais de télécommunications et d'affranchissement	: 101 717 400 F
- frais de gardiennage	: 95 150 000 F
- frais d'alimentation (pompiers, policiers...)	: 31 812 190 F

Les dépenses de fluides évoluent de +91 millions de francs CFP par rapport à 2024 en raison notamment de la hausse des tarifs de l'électricité. L'augmentation des primes d'assurances est estimée à 108 millions de francs CFP en raison, d'une part, de la situation locale où la concurrence est limitée et, d'autre part, de l'évaluation du niveau des risques.

- Charges liées à l'activité des services : 1 812 767 410 F

Il s'agit des dépenses relatives aux actions municipales et aux services rendus aux administrés dans les secteurs :

- du sport (animations) et de la jeunesse	: 124 299 800 F
- de la sécurité et de la salubrité publiques	: 166 468 600 F
dont :	
* vacances des sapeurs-pompiers volontaires	: 90 000 000 F
* régulateurs scolaires	: 22 000 000 F
- des festivités (carnaval, fête nationale, Noël...)	: 108 140 000 F
- de l'enseignement (fournitures scolaires...)	: 57 474 500 F
- des animations culturelles et artistiques	: 34 106 300 F
- des interventions sociales (prévention, insertion...)	: 29 470 000 F
- des aménagements et services urbains	: 59 027 700 F
- de lutte de la pollution visuelle	: 45 000 000 F
- de la communication des actions municipales	: 38 857 300 F
- des services à la population (état-civil, cimetières)	: 1 840 000 F

ainsi que des dépenses d'administration générale :

- indemnités d'élus, cotisations, formation	: 92 652 500 F
- remboursement des frais de recouvrement de centimes additionnels	: 120 000 000 F
- frais d'honoraires et d'experts	: 158 150 000 F
- frais de déconstruction des infrastructures détruites	: 91 955 000 F
- organisme de formation du personnel	: 25 000 000 F
- admission en non-valeur	: 25 000 000 F
- reversement du trop-perçu de la taxe sur les jeux	: 58 000 000 F
- titres annulés	: 20 000 000 F
- autres charges exceptionnelles	: 2 750 000 F
- dépenses imprévues	: 150 000 000 F
- achats de matières et fournitures	: 54 225 000 F
- autres services et charges externes	: 163 177 710 F
- impôts et taxes	: 1 118 000 F
- redevances pour licences et logiciels	: 30 055 000 F
- subvention d'équilibre au budget annexe de la gestion des déchets ménagers	: 156 000 000 F

Le budget annexe de la gestion des déchets nécessite une nouvelle subvention d'équilibre du budget principal. En effet, le maintien des tarifs de la REOM sur l'exercice 2025 génère un déficit de 140 millions de francs CFP pour financer le service.

Pour équilibrer la section d'exploitation, d'une part, et assurer le remboursement du capital de la dette d'un montant de 15,7 millions de francs CFP, d'autre part, il est nécessaire d'apporter une recette complémentaire de 156 millions de francs CFP, qui serait financée par une subvention exceptionnelle du budget principal.

➤ **Subventions et contributions : 1 293 865 000 F**

En 2024, la Ville avait été contrainte de réduire son soutien financier aux structures et associations dont les projets ont été pour la plupart reportés ou annulés en raison de la crise, à hauteur de - 108 026 000 francs CFP au titre des subventions et de -13 032 000 francs CFP au titre des contributions.

Cependant pour 2025, l'Exécutif souhaite maintenir une aide financière aux associations qui participent activement à la vie de la cité malgré le contexte budgétaire très contraint.

- Subventions : 1 004 065 000 F

L'enveloppe des subventions 2025 s'élève à 1 004 065 000 F permettant d'apporter une aide :

- aux associations sportives, culturelles et socio-éducatives à hauteur de 265 565 000 francs CFP,
- au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour un montant de 343 800 000 francs CFP,
- à la Caisse des écoles (CDE) pour un montant de 394 700 000 francs.

La participation au fonctionnement des établissements publics communaux reste inchangée pour le CCAS, tandis que celle pour la CDE diminue de 188 millions de francs CFP en raison de la révision des tarifs de cantine et de garderie.

- Contributions : 289 900 000 F

Les contributions de la Ville au fonctionnement des syndicats intercommunaux et inter-collectivités dont elle est membre sont réparties comme suit :

- Syndicat mixte des transports urbains (SMTU) : 165 000 000 francs CFP pour la gestion du transport public urbain dans la commune,
- Aquarium des lagons : 65 200 000 francs CFP pour l'exploitation de l'aquarium,
- Syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) : 56 700 000 francs CFP pour la gestion du traitement des déchets, de l'Aqueduc et de la fourrière,
- GIE SERAIL : 3 000 000 de francs CFP dans le cadre de la mise à jour de la base de données urbaines de la Ville.

➤ **Intérêts d'emprunts : 266 800 000 F**

Il s'agit du montant des intérêts de l'annuité de la dette évalués pour 2025.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Dépenses

Prévisions BP 2025 : 6 114 771 890 F
Reports 2024 : 494 944 700 F

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, les priorités se concentreront sur la poursuite des projets lancés en 2024, ainsi que sur la reconstruction des infrastructures ou équipements brûlés ou détruits lors des émeutes de mai 2024.

Pour 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 114 771 890 francs CFP comprenant le remboursement de la dette en capital à hauteur de 1 330 000 000 de francs CFP et le programme d'investissement à hauteur de 4 784 771 890 francs CFP.

➤ **Les chantiers prioritaires : 1 463 268 300 F**

Opération		CP 2025	Financement
Bâtiment de la France Australe	Dernières situations	7 500 000 F	-
Bâtiment des archives	Poursuite de la construction du bâtiment des archives municipales	170 767 100 F	Etat – solde : 28 000 000 F
Terrain de la polyclinique	Poursuite du réaménagement du site	131 177 700 F	-
Jeune Scène	Réhabilitation du complexe sportif de la Jeune Scène	50 000 000 F	ANS : 29 000 000 F
Pôle jeunesse	Réhabilitation de l'ancien hôtel de police en espaces dédiés au pôle jeunesse	130 000 000 F	Etat : 87 919 000 F
Aménagement de la rue Jean Jaurès	Renforcement du réseau d'eaux usées et pluviales, prévention des inondations	150 000 000 F	Etat fonds verts : 150 000 000 F
Route du Port Despointes	Phase 3 de la requalification de la voie principale du Faubourg Blanchot	242 538 200 F	-
VRD quartier de l'Anse Vata	Finalisation des travaux	30 000 000 F	-
Piste cyclable du Faubourg Blanchot	Parcours cyclable reliant le rond-point de l'Eau Vive au quartier Latin	286 500 000 F	AFITF : 171 000 000 F
Trottoirs	Poursuite du programme de modernisation des trottoirs du centre-ville	100 000 000 F	-
Sécurisation de talus	Confortement talus « Bodega »	88 000 000 F	-
Place Bir Hakeim	Poursuite de la rénovation de la place	76 785 300 F	-
Total		1 463 268 300 F	465 919 000 F

Des crédits de paiement complémentaires au titre de ces chantiers prioritaires sont inscrits dans les budgets annexes correspondant à la nature des travaux à réaliser à hauteur de 122 300 000 F.

Opération		Budget annexe Eau	Budget annexe Assainissement
Aménagement de la rue Jean Jaurès	Renforcement du réseau d'eaux usées et pluviales, prévention des inondations	35 000 000 F	17 300 000 F
Route du Port Despointes	Phase 3 de la requalification de la voie principale du Faubourg Blanchot	15 000 000 F	20 000 000 F
Piste cyclable du Faubourg Blanchot	Parcours cyclable reliant le rond-point de l'Eau Vive au quartier Latin	15 000 000 F	20 000 000 F

➤ **Le programme de reconstruction : 2 110 636 000 F**

Parmi les infrastructures ou équipements brûlés ou saccagés lors des émeutes, les premières reconstructions qui seront engagées dès 2025 concerneront :

- les voiries : 1 437 000 000 F
- le réseau d'éclairage public : 232 000 000 F
- le réseau de vidéoprotection : 87 636 000 F
- les véhicules et engins : 112 000 000 F

- le mur d'escalade : 200 000 000 F
- la relocalisation de la direction des risques sanitaires : 60 000 000 F dont 20 millions de francs CFP de CP 2025,
- la réhabilitation de locaux à l'espace municipal de Tuband : 52 000 000 F dont 2 millions de francs CFP de CP 2025,
- des études bâtimentaires pour reconstruction : 20 000 000 F

Ces crédits de paiement 2025 s'élevant à plus de 2,1 milliards de francs CFP seront formalisés dans une autorisation de programme (AP) spécifique afin d'assurer un suivi détaillé de cette AP uniquement consacrée à la reconstruction.

➤ **Les autres dépenses d'investissement : 1 210 867 590 F**

Les autres dépenses d'un montant de 1,2 milliard de francs CFP concernent :

- l'acquisition de matériels et de mobilier : 51 203 000 F
- des travaux sur les bâtiments municipaux : 36 283 890 F
- l'informatisation des services : 150 598 800 F
- des équipements pour la police et les pompiers : 36 979 200 F
- la finalisation du dispositif anti-requins au Château Royal et du partenariat avec la Réunion sur la stratégie requin : 5 915 000 F
- les travaux d'aménagement et de réfection des salles de classes, des cantines et des sanitaires et la poursuite de l'installation de panneaux photovoltaïques et de climatisation dans les écoles avec le concours de la province Sud : 163 884 100 F
- l'acquisition de matériel et équipements culturels : 6 950 000 F
- l'acquisition de matériel et travaux sur les installations sportives dont la réfection de la toiture de la salle Marius Jocteur : 57 219 100 F
- l'enveloppe consacrée aux opérations de démocratie participative pour des projets concourant à l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers : 60 000 000 F
- des travaux sur les réseaux d'eau pluviale, la défense incendie et la poursuite du busage des caniveaux à la Rivière Salée : 43 300 000 F
- l'acquisition de bornes de propreté urbaine et de matériel pour la lutte anti-tag : 8 200 000 F
- divers aménagements de voiries : 35 360 000 F
- l'acquisition d'équipements et outillage de voirie : 26 500 000 F
- des travaux d'éclairage public dans les quartiers : 46 607 500 F
- des travaux de signalisation et de végétalisation d'espaces publics : 4 000 000 F
- la finalisation de l'aménagement de la baie de l'Anse Vata : 11 500 000 F
- les subventions d'investissement au SMTU et GIE SERAIL : 129 500 000 F
- l'avance au budget annexe de la résidentialisation du secteur de N'Du : 235 867 000 F
- l'enveloppe des dépenses imprévues d'investissement : 100 000 000 F
- les dépenses relatives à la restitution de cautions : 1 000 000 F

➤ **Le remboursement du capital de la dette : 1 330 000 000 F**

En 2025, le remboursement en capital de l'annuité de la dette s'élève à 1 330 000 000 F.

2. Recettes

Prévisions BP 2025 :	517 252 000 F
Reports 2024 :	14 030 000 F
Résultat 2024 :	2 675 848 458 F

Les recettes réelles d'investissement destinées au financement du programme d'investissement exposées ci-dessous sont évaluées à 517 252 000 francs CFP. Elles comprennent des subventions

d'investissement et le résultat 2024.

Ce budget ne prévoit pas de recours à l'emprunt pour compléter le financement du programme d'investissement, lequel sera assuré par l'épargne et le résultat de l'exercice 2024.

➤ **Subventions d'investissement : 517 252 000 F**

Les participations attendues pour le financement du programme d'investissement proviennent de :

- l'Etat
 - réseau d'éclairage public VDO: 45 000 000 F
 - dispositif anti requin (solde) : 6 262 000 F
 - bâtiment des archives municipales (solde) : 28 000 000 F
 - pôle jeunesse : 87 919 000 F
 - réseaux VRD au Quartier Latin (solde) : 9 100 000 F
 - toiture de la salle Marius Jocteur : 23 726 000 F
 - remplacement de l'éclairage public (émeutes) : 61 245 000 F
 - liaison cyclable au Faubourg Blanchot (AFITF) : 171 000 000 F
- la Nouvelle-Calédonie
 - réseau d'éclairage LED (ACE) : 10 000 000 F
- la province Sud
 - installation de panneaux photovoltaïques et climatisation dans les écoles : 75 000 000 F

➤ **Reprise des résultats de 2024 : 2 675 848 458 F**

En 2024, la section de fonctionnement a dégagé un excédent de 2 560 549 138 francs CFP qui sera affecté comme suit :

- 142 513 808 francs CFP en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 223 101 572 francs CFP en section de fonctionnement pour couvrir notamment l'incidence des restes à réaliser de dépenses,
- 2 194 933 758 francs CFP en recettes d'investissement pour financer les dépenses d'investissement.

De plus, le solde d'exécution de la section d'investissement présente un excédent de 338 400 892 francs CFP qui est reporté en recettes d'investissement compte 001-solde d'investissement reporté, pour le financement de la section d'investissement.

Toutefois, cette prévision d'affectation n'interviendra qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2024.

IV. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME, D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Pour 2025, la situation des autorisations de programme et crédits de paiement relatifs au budget principal est présentée dans le tableau joint en annexe.

V. LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser de l'exercice 2024 sont intégrés au présent budget. Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2024, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils sont récapitulés dans le tableau joint en annexe :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	67 101 572	-
INVESTISSEMENT	494 944 700	14 030 000

VI. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de l'exercice 2025 de section à section (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous. Il s'agit essentiellement d'amortissements d'immobilisations, d'intégration de frais d'études, de provisions et du prélèvement.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
PRELEVEMENT	023	023	4 558 546 300	021	021	4 558 546 300
Reprise de provisions pour litiges	040	15112	148 405 000	042	7815	148 405 000
Reprise de provisions pour charges	040	1582	12 000 000	042	7815	12 000 000
Provision pour dépréciations	042	6817	50 000 000	040	4912	50 000 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations	042	6811	440 000	040	2804112	440 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – Biens mobiliers, matériel et études	042	6811	40 000	040	2804121	40 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations	042	6811	870 000	040	2804122	870 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations	042	6811	17 350 000	040	2804132	17 350 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – Biens mobiliers, matériel et études	042	6811	10 050 000	040	2804151	10 050 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations	042	6811	38 300 000	040	2804152	38 300 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations	042	6811	4 000 000	040	2804172	4 000 000
Amortissement des subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études	042	6811	6 060 000	040	280421	6 060 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations	042	6811	5 600 000	040	280422	5 600 000
Amortissement de concessions et droits similaires	042	6811	90 050 000	040	28051	90 050 000
Amortissement de matériels d'incendie – matériel roulant	042	6811	27 800 000	040	281561	27 800 000
Amortissement de matériels d'incendie – autre matériel et outillage	042	6811	10 050 000	040	281568	10 050 000
Amortissement de matériels et outillage de voirie – matériel roulant	042	6811	5 800 000	040	281571	5 800 000
Amortissement de matériels et outillage de voirie – autre matériel	042	6811	14 750 000	040	281578	14 750 000
Amortissement autres installations, matériels et outillages techniques	042	6811	26 400 000	040	28158	26 400 000
Amortissement de matériel de transport	042	6811	68 100 000	040	28182	68 100 000
Amortissement matériel de bureau et matériel informatiques	042	6811	42 300 000	040	28183	42 300 000
Amortissement du mobilier	042	6811	19 200 000	040	28184	19 200 000
Amortissement autres immobilisations corporelles	042	6811	89 100 000	040	28188	89 100 000
Intégration frais d'études – aménagement terrain	041	2312	5 900 000	041	2031	5 900 000
Intégration frais d'études – bâtiments	041	2313	14 500 000	041	2031	14 500 000
Intégration frais d'études – construction sur sol	041	2314	16 200 000	041	2031	16 200 000

d'autrui						
Intégration frais d'études – installations, matériel et outillage	041	2315	29 800 000	041	2031	29 800 000
	TOTAL		5 311 611 300	TOTAL		5 311 611 300

ANNEXES :

Conformément à l'article L. 212-3 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, les documents budgétaires ci-après sont annexés au présent projet de budget :

- le tableau d'affectation du résultat 2024, la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la province Sud,
- l'état des restes à réaliser,
- la maquette budgétaire,
- l'état du personnel,
- les tableaux récapitulant l'état des emprunts et dettes,
- l'état des provisions,
- la présentation des méthodes utilisées pour les amortissements,
- la présentation de l'équilibre des opérations financières,
- l'état des charges transférées en investissement,
- la présentation du mode de financement des opérations pour le compte de tiers,
- la liste des organismes de regroupement dont la commune est membre avec les compétences déléguées, le mode et le pourcentage de participation de la commune au financement de chaque organisme, la copie de sa balance générale ainsi que les données synthétiques des comptes administratifs,
- la liste des établissements ou services créés par la commune,
- l'état retraçant les décisions en matière de taux des centimes additionnels,
- l'état de suivi des autorisations de programme, les autorisations d'engagement et leurs crédits de paiement,
- les données synthétiques sur la situation financière de la commune,
- la liste des organismes dans lesquels la commune détient une part du capital, a garanti un emprunt ou a versé une subvention supérieure à 9 000 000 de francs CFP ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme,
- la liste des délégataires de services publics.

VII. CONCLUSION

Le budget principal primitif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025 s'élève donc en recettes à la somme de 27 331 748 330 francs CFP et en dépenses à la somme de 25 810 033 162 francs CFP.

En 2025, le contexte budgétaire demeure particulièrement dégradé, avec des incertitudes persistantes concernant la situation sociale, économique et financière de la Nouvelle-Calédonie. Les baisses de recettes constatées fragilisent la situation financière de la commune et limitent sa capacité à constituer l'épargne nécessaire pour financer le programme d'investissement. C'est dans une approche prudentielle que ce budget a été élaboré, avec des prévisions de dépenses ajustées et des recettes fiscales et dotations en baisse par rapport à 2024.

Grâce à l'indemnisation reçue suite aux sinistres causés par les émeutes de mai 2024, la Ville est en mesure de présenter un budget équilibré et de proposer un programme d'investissement centré sur la finalisation des chantiers prioritaires engagés en 2024 (1,5 milliard de francs CFP) ainsi que sur la reconstruction des infrastructures et équipements détruits (2,1 milliards de francs CFP), en partenariat avec ses partenaires institutionnels.

Tels sont les éléments constitutifs du présent projet de budget que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

En propos liminaires, Madame le Maire expose la situation financière de la commune. Elle indique que des discussions sont en cours avec l'Etat sur le fonds intercommunal de péréquation (FIP). Elle rappelle que l'assiette de répartition du FIP est en temps normal de l'ordre de 110 milliards de francs CFP ce qui se traduit pour la commune de Nouméa par une dotation de 4,8 milliards de francs CFP, soit 400 millions de francs CFP par mois.

En 2024, la baisse des recettes fiscales s'est traduite par une baisse de 25% du FIP, actée par le congrès de la Nouvelle-Calédonie lors de la décision modificative n° 6 du budget de la Nouvelle-Calédonie. C'est ainsi que la dotation de la ville de Nouméa pour l'année 2024 a été ramenée à 3,6 milliards de francs CFP, soit une baisse de 100 millions de francs CFP par mois. Elle souligne l'absence de visibilité des communes sur leurs recettes pour 2025 alors qu'elles sont tenues d'adopter leur budget primitif avant le 31 mars 2025. Aujourd'hui, la ville de Nouméa a prévu une baisse de 30 % du FIP, soit une assiette de répartition pour les communes de 81 milliards de francs CFP. Reste en suspens la question de savoir si l'Etat va compenser la défaillance de la Nouvelle-Calédonie en portant cette assiette du FIP à 95 milliards de francs CFP, voire un peu plus. Elle fait observer que, pour la commune de Nouméa, les centimes additionnels constituent une recette importante de l'ordre de 5,1 milliards de francs CFP, dont 2,9 milliards de francs CFP de centimes additionnels liés à la contribution des patentes. Les fonds perçus de l'Etat fin 2024 avaient pour objet de compenser cette recette fiscale non versée par la Nouvelle-Calédonie depuis le début de l'année 2024. Pour l'année 2025, les recettes fiscales provenant des centimes additionnels ont été estimées avec une baisse de 40% par rapport à 2023. En ce début d'année 2025, ce sont 44 millions de francs CFP que la Ville a perçus au titre des centimes additionnels au lieu des 130 millions de francs CFP attendus. Au vu de l'ensemble de ces incertitudes, il est particulièrement compliqué d'élaborer un budget primitif.

Elle ajoute que grâce à l'indemnité d'assurance d'un montant de 5 milliards de francs CFP, une autorisation de programme (AP) est inscrite au budget à hauteur de 2,1 milliards de francs CFP pour la reconstruction. Compte tenu de la diminution des effectifs dans les écoles de la commune, évaluée à environ 1000 enfants lors de la rentrée de 2025, le programme de reconstruction ne comprend pas de bâtiments scolaires. En revanche, il inclut la reconstruction de voiries, à hauteur de 1,4 milliard de francs CFP. Les voiries n'étant pas couvertes par les assurances, des discussions sont engagées avec l'Etat pour qu'il participe à leur financement en lieu et place de la reconstruction d'écoles.

Madame CHIMENTI estime qu'il est effectivement nécessaire d'avoir une approche prudentielle en appliquant une diminution de 40 % des recettes fiscales qui seront assurément à la baisse pour les centimes additionnels appliqués aux dividendes et aux droits d'enregistrement. S'agissant plus particulièrement des centimes additionnels à la contribution des patentes, elle suggère de se rapprocher de la direction des services fiscaux qui a probablement arrêté le rôle de la contribution des patentes. Elle s'inquiète des marges de manœuvre très réduites de la Ville si le montant des recettes fiscales venait à être plus faible que l'estimation faite. Elle confirme l'absence d'informations à ce stade, le débat d'orientation budgétaire ayant lieu le 14 mars prochain, avant l'adoption du budget de la Nouvelle-Calédonie le 28 mars.

Madame le Maire regrette que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n'ait pas réuni les maires, en particulier les maires de l'agglo, pour les informer de ses prévisions budgétaires.

Monsieur BLAISE exprime certaines inquiétudes, tenant notamment à la suppression de la taxe sur l'électricité évoquée, lors du séminaire financier organisé la semaine précédente par le gouvernement, comme une piste possible pour rétablir l'équilibre du système électrique. Il rappelle que cette taxe rapporte aujourd'hui 1 milliard de francs CFP à la ville de Nouméa. Il regrette également que la suppression de la contribution foncière ait été avancée par un élu, sans coordination avec la ville de Nouméa, comme une réponse possible aux difficultés financières rencontrées par les personnes qui tirent leur pension de retraite de revenus locatifs. Par ailleurs, il s'interroge sur le projet de reconstruction du mur d'escalade sur le même site alors qu'il a été incendié à deux reprises.

Monsieur BERART estime, au vu de la situation économique de la Nouvelle-Calédonie, qu'il aurait été préférable de fixer à 50% la diminution des recettes fiscales pour l'exercice 2025. Il rappelle, comme exposé lors du débat d'orientation budgétaire, que selon lui la seule option qui s'offre à la Ville pour diminuer ses dépenses est de réduire les frais de personnel qui s'élèvent à plus de 7 milliards de francs CFP sur l'année, en incitant les départs volontaires et les départs à la retraite, à l'exclusion de toute mesure de licenciement. Il indique que, dans certains établissements publics, ces mesures incitatives ont permis de diminuer jusqu'à 7 à 8% de leurs effectifs.

Madame le Maire rappelle que depuis 2018, ce sont 160 postes qui ont été supprimés à la ville de Nouméa, suite notamment à des départs à la retraite, à des départs volontaires et à des ajustements organisationnels des directions. Ces mouvements ont généré une économie de 258 millions de francs CFP.

Madame SERVENT souligne les réticences de certains agents de la fonction publique à prendre leur retraite compte tenu de la situation financière actuelle de la Caisse locale de retraite (CLR).

Monsieur BERART affirme que des exemples dans d'autres structures publiques démontrent le souhait de certains agents de changer de projet professionnel. Il considère, au vu de la pyramide des âges des agents communaux, qu'un plan de départs volontaires devrait être initié au sein de la Ville pour les non-fonctionnaires.

Rappelant que le secteur du BTP emploie 2000 personnes aujourd'hui au chômage partiel, Monsieur BERART regrette que le programme de reconstruction inclut majoritairement des travaux de voirie, alors que la reconstruction de bâtiments permettrait de participer à la relance du secteur.

Madame le Maire explique que la réalisation d'études bâtimentaires par des experts en béton s'impose aujourd'hui à la Ville. Il s'agit de déterminer si l'on peut réaménager les bâtiments endommagés ou s'ils doivent être démolis pour être reconstruits.

Au regard de la progression de certaines dépenses et de l'absence de mesures pour réduire les frais de personnel, Monsieur BERART s'interroge sur la diminution de 188 millions de francs CFP de la subvention octroyée à la Caisse des écoles et de l'augmentation des tarifs de cantine et de garderie.

Madame le Maire indique que le coût de revient d'un repas servi à la cantine est de 1300 francs CFP alors qu'il est facturé 1000 francs CFP aux parents. Le dernier montant est passé à 1150 francs CFP suite à la révision tarifaire pour 2025, soit une augmentation de 150 francs CFP. S'agissant des repas des élèves boursiers, la quote-part prise en charge par la province Sud, qui s'élevait à 700 francs CFP par repas, est aujourd'hui ramenée à 600 francs CFP. Dans les deux cas, la différence est supportée par la Ville.

Constatant que des places de parking ont été aménagées sur la voie réservée au Néobus, Monsieur BERART s'interroge sur le devenir du SMTU.

Madame le Maire indique qu'en 2024, compte tenu de l'interruption du service, la ville de Nouméa n'a versé au SMTU que la moitié de sa contribution, soit 292 millions de francs CFP. Compte tenu de la diminution du nombre de lignes et de la fréquence des passages, c'est ce même montant qui est inscrit au budget primitif pour l'année 2025.

Elle rappelle que les dettes engagées par le SMTU auprès de l'AFD et de la Banque des territoires s'élèvent aujourd'hui à 17 milliards de francs CFP, à partager entre les communes et la province Sud. Elle ajoute que la résiliation anticipée des délégations de service public en cours, extrêmement favorables aux entreprises délégataires, devrait coûter 2 milliards de francs CFP aux communes et à la province Sud. Au vu de cette situation, la question du devenir du SMTU se pose effectivement. S'agissant de la voie du Centre-Ville réservée au Néobus, elle indique avoir donné son accord à son utilisation à usage de parking pour un temps limité, à la demande du syndicat des commerçants. Elle ajoute que cette voie pose d'ailleurs question car elle a fini par couper la ville en deux, entravant son développement.

Monsieur BERART annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur les trois projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-234
relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU les documents budgétaires annexés à la présente délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa conformément à l'article L. 212-3 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les délibérations du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1269 à 1272 du 20 décembre 2024 attribuant des avances de subventions à divers organismes et associations avant le vote du budget primitif pour l'année 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/162 du 4 mars 2025 relative au débat d'orientation budgétaire 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/229 du 26 mars 2025 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget principal,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget principal primitif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025 est arrêté en recettes à la somme de 27 331 748 330 francs CFP et en dépenses à la somme de 25 810 033 162 francs CFP, se répartissant de la manière ci-après :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	18 973 511 572	18 973 511 572
INVESTISSEMENT	6 836 521 590	8 358 236 758
TOTAL DU BUDGET	25 810 033 162	27 331 748 330

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par chapitre, conformément aux tableaux ci annexés.

ARTICLE 3 /

La ville s'engage à inscrire en priorité chaque année à son budget en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement du capital et au paiement des intérêts de la dette.

ARTICLE 4 /

Est autorisé le versement des participations de la Ville aux organismes ci-après, au titre de l'année 2025, se répartissant comme suit :

Organismes	Fonctionnement	Investissement
Syndicat mixte des transports urbains du Grand Nouméa	164 965 034 F	127 463 497 F
Syndicat intercommunal du Grand Nouméa	56 638 322 F	-
Aquarium des lagons	65 200 000 F	-
GIE SERAIL	3 000 000 F	2 000 000 F

Le maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

ARTICLE 5 /

Est autorisé le versement des subventions au centre communal d'action sociale et à la caisse des écoles au titre de l'année 2025, déduction faite des avances attribuées, se répartissant comme suit :

Organismes	Subventions 2025	Avance attribuée	Total/solde
Centre communal d'action sociale	343 800 000 F	86 925 000 F	256 875 000 F
Caisse des écoles	394 700 000 F	136 032 000 F	258 668 000 F

Ces subventions feront l'objet de plusieurs versements. Le montant définitif de chaque subvention sera ajusté au versement du solde, à hauteur des réalisations effectuées par l'établissement concerné durant l'exercice.

Le maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

ARTICLE 6 /

Est constituée une provision pour dépréciation des actifs circulants relative aux créances de redevables, d'un montant de 50 000 000 francs CFP qui sera ajustée au fur et à mesure de l'évolution du risque comme suit :

Nature de la provision	Exercice 2025	
	Dotation	Reprise
Provisions pour dépréciation des actifs circulants	50 000 000 F	
Provisions pour risques et charges de fonctionnement		160 405 000 F

ARTICLE 7 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2025-235
relative aux autorisations de programme et crédits de paiement
du budget principal primitif pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU les documents budgétaires annexés à la présente délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa conformément à l'article L. 212-3 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/162 du 4 mars 2025 relative au débat d'orientation budgétaire 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/... du 26 mars 2025 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget principal,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025, sont approuvées par décision modificative, les modifications d'autorisations de programme et d'engagement, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que récapitulées dans le tableau ci-après :

N°AP LIBELLE DE L'AP OPERATION NATURE	AP VOTEES	MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT						
		CA N-x	RP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	RAF
	27 567 676 403	16 896 338 160	331 761 171	4 362 379 086	4 487 347 108	851 693 173	341 618 056	296 539 649
02-2023-1 : ACQUISITION MOBILIERS ET MATERIELS (0204Z23)	141 010 907	40 144 520	1 866 387	15 300 000	41 700 000	42 000 000	0	0
05-2017-1 : AMENAGEMENT D'UN CREMATORIUM AU CIMETIERE DU PK5 (0502Z17)	333 315 826	333 099 226	0	216 600	0	0	0	0
05-2019-2 : TVX SUR BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX (0501Z19)	437 506 700	436 669 909	0	381 000	0	0	0	455 791
05-2021-1 : REHABILITATION FRANCE AUSTRALE (0505Z21)	380 000 000	340 694 216	0	7 500 000	31 805 784	0	0	0
05-2021-2 : REALISATION DU BATIMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES (0506Z21)	440 155 627	249 388 527	0	170 767 100	20 000 000	0	0	0
05-2024-1 : TRAVAUX AMENAGEMENT CIMETIERE PK5 (0502Z24)	70 000 000	0	0	0	35 000 000	35 000 000		

N°AP LIBELLE DE L'AP OPERATION NATURE	AP VOTEES	MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT						
		CAN-x	RP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	RAF
05-2024-2 : AMENAGEMENT DES BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX (0501Z24)	180 325 814	16 686 328	0	50 039 486	78 400 000	35 200 000		
06-2022-1 : ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT PARC ROULANT (0601Z22)	380 573 304	202 335 823	1 998 081	0	176 239 400	0	0	0
07-2020-1 : ET DEVELOPPEMENT DU SI - 2020 (0701Z20)	735 353 979	567 057 267	26 149 712	142 147 000	0	0	0	0
11-2018-1 : VIDEO PROTECTION N°2 (1104Z18)	244 060 754	244 060 754	0	0				0
11-2020-1 : EQUIPEMENT DE SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE (1101Z20)	521 924 100	502 581 831	0	16 000 000	0	0	0	3 342 269
11-2023-1 : VIDEO PROTECTION N°3 (1104Z23)	66 626 739	52 304 505	4 039 241	0	0	0	0	10 282 993
11-2023-3 : ACTIONS STRATEGIE REQUINS (1105Z23)	285 553 728	127 094 876	968 735	5 915 000	106 000 000	45 575 117	0	0
21-2019-1 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES (2101Z19)	874 908 887	869 196 795	0	0				5 712 092
21-2023-1 : EQUIPEMENTS DES ECOLES (2101Z23)	911 565 829	222 506 510	6 160 219	162 999 100	303 600 000	216 300 000	0	0
31-2022-1 : REQUALIFICATION DU SITE DE L'EX POLYCLINIQUE (3101Z22)	312 135 273	177 411 058	3 546 515	131 177 700	0	0	0	0
31-2024-1 : SUBVENTION EQUIPEMENT CATHEDRALE (3101Z24)	37 734 168	2 880 000			11 618 056	11 618 056	11 618 056	
41-2019-1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS N°1 (4101Z19)	696 221 778	574 778 159	29 219 824	54 569 100	0	0	0	37 654 695
41-2021-1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS N°2 (4101Z21)	51 662 480	51 662 480	0	0	0	0	0	0
41-2025-1 : REHABILITATION HALLE SPORTIVE DE LA JEUNE SCENE (4107Z25)	150 000 000	0	0	50 000 000	100 000 000			
51-2015-2 : ACTIONS DE PROXIMITE DES CONSEILS DE SECTEUR (5110Z15)	809 651 026	624 598 464	29 113 994	60 000 000	95 938 568	0	0	0
51-2021-1 : EQUIPEMENTS DE PROXIMITE 2021 (5101Z21)	447 114 102	22 633 483	0	130 000 000	130 000 000	0	0	164 480 619
51-2022-1 : REHABILITATION MAISON DE QUARTIER MONTRAVEL (5114Z22)	72 000 000	0	0	0	0	0	0	72 000 000
51-2025-2 : POLE JEUNESSE (5116Z25)	260 000 000	0	0	130 000 000	130 000 000			
61-2019-1 : EQUIPEMENTS D'EAU PLUVIALE (6101Z19E)	426 058 531	421 213 746	3 420 037	0	0	0	0	1 424 748
61-2022-1 : EQUIPEMENTS EAU PLUVIALE (6101Z22E)	478 845 179	194 009 767	34 535 412	208 300 000	42 000 000	0	0	0
61-2024-1 : USINE MONT TE (6125Z24)	45 000 000				45 000 000			

N°AP LIBELLE DE L'AP OPERATION NATURE	AP VOTEES	MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT						
		CA N-x	RP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	RAF
71-2017-1 : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PORT DESPOINTES (7121Z17)	593 292 979	593 292 979						0
71-2017-3 : AMENAGEMENT VRD DU QUARTIER DE L'ANSE VATA (7123Z17)	1 332 315 274	1 269 051 279	3 263 995	30 000 000	30 000 000	0	0	0
71-2018-1 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE VOIRIE N°2 (7101Z18)	315 799 037	315 799 037	0	0				0
71-2022-1 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE VOIRIE (7101Z22)	1 625 676 732	759 259 042	20 617 690	106 500 000	444 300 000	295 000 000	0	0
71-2023-1 : AMENAGEMENT ROUTE PORT DESPOINTES PHASE 3 (7121Z23)	385 500 044	111 333 905	1 627 939	242 538 200	30 000 000	0	0	0
71-2023-3 : AMENAGEMENT VOIRIE (7119Z23)	1 762 610 554	547 968 001	106 642 553	26 500 000	1 081 500 000	0	0	0
72-2020-1 : REFECTION DES TROTTOIRS (7202Z20)	1 356 081 753	955 483 742	598 011	100 000 000	300 000 000	0	0	0
72-2022-1 : AMENAGEMENTS DE PISTES CYCLABLES (7203Z22)	689 385 473	75 510 387	5 313 653	270 000 000	338 561 433	0	0	0
73-2020-1 : PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC N°3 (7301Z20)	1 040 197 029	744 283 442	6 306 087	46 607 500	243 000 000	0	0	0
73-2023-1 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE VDO (7301Z23)	279 994 793	107 934 068	874 283	0	100 000 000	70 000 000	0	1 186 442
81-2016-1 : AMENAGEMENT GLOBAL QUAI FERRY (8102Z16)	2 273 944 759	2 273 944 759	0	0				0
81-2023-2 : SUBVENTION GIE SERAIL (8101Z23)	6 000 000	4 000 000	0	2 000 000	0	0	0	0
83-2020-1 : AMENAGEMENT ESPACES VERTS ET PUBLICS (8301Z20)	829 208 681	671 558 031	45 181 483	80 785 300	31 683 867	0	0	0
83-2020-2 : AMENAGEMENT DU LITTORAL (8318Z20)	2 787 728 564	2 193 911 244	317 320	11 500 000	151 000 000	101 000 000	330 000 000	0
92-2025-1 : RECONSTRUCTIONS (9201Z25)	2 500 636 000	0	0	2 110 636 000	390 000 000			

Sont clôturés les autorisations de programmes devenues sans objet ci-dessous :

N°AP LIBELLE DE L'AP OPERATION NATURE	AP VOTEES	MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT						
		CA N-x	RP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	RAF
81-2024-1 : AMENAGEMENT NDU (8104Z24)	19 500 000	6 389 920	0	0	0	0	0	13 110 080
	19 500 000	6 389 920						13 110 080

- 05-2023-1 : Réfection centre funéraire municipal (0502Z23)
- 61-2017-1 : Programme d'équipement eau potable n°1 (6101Z17E)
- 71-2024-1 : Aménagement N'Du (7124Z24)
- 81-2024-1 : Aménagement N'Du (8104Z24)

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2025-236
relative au versement d'une participation exceptionnelle au budget annexe
de la gestion des déchets ménagers

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des juridictions financières,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie notamment son article L.322-2,

VU les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/... du 26 mars 2025 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget principal primitif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/... du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

A titre dérogatoire et sous certaines conditions, les communes peuvent prendre en charge dans leur budget propre une partie des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial par le versement d'une participation au budget annexe.

En raison d'exigences particulières liées au fonctionnement de son service de collecte et de traitement des déchets ménagers dont le montant ne peut être financé sans une hausse excessive des tarifs de la redevance, la ville de Nouméa entend assumer partiellement le déficit du service public de la gestion des déchets ménagers.

ARTICLE 2 /

Pour l'exercice 2025, le maintien des tarifs de la REOM (sans augmentation) sur l'exercice 2025 engendre un déficit de recettes de 140 millions de francs CFP pour financer le service.

En conséquence, l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe de la gestion des déchets ménagers nécessite un abondement de recette complémentaire de 156 millions de francs CFP, qu'il est proposé de faire financer par le budget principal sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

ARTICLE 3 /

Afin de combler le déficit attendu sans augmenter les tarifs de la redevance aux usagers, est autorisée la prise en charge de dépenses au titre du service public des déchets ménagers dans le budget propre de la Ville, par le versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe de la gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2025, d'un montant de 156 000 000 de francs CFP.

La dépense est imputable sur le budget principal 2025 au chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations sur ces trois projets de délibération ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Bonsoir.

J'ai deux ou trois questions. Serait-il possible de nous rappeler quel est le budget primitif 2024 dans sa globalité ? Car je crois que cela n'a pas été indiqué. Avez-vous des informations sur les centimes additionnels depuis le débat d'orientation budgétaire ? Vous mentionniez une tendance de 44 millions de francs CFP au lieu des 130 millions de francs CFP habituels. Ma troisième question concerne les assurances. Vous annoncez une autorisation de programme de 2,1 milliards de francs CFP sur les 5 milliards de francs CFP perçus. J'aimerais savoir où sont les 2,9 milliards de francs CFP restants, car je n'ai pas trouvé d'identification précise. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Commençons par votre dernière question. Nous avons effectivement perçu 5 milliards de francs CFP de l'assurance. Je vous ai informés en commission que nous avons créé une autorisation de programme (AP) pour y inscrire ce montant en totalité et que, cette année, nous engageons des travaux à hauteur de 2,1 milliards de francs CFP. La différence est bien prévue dans une AP afin de réserver cet argent exclusivement à la déconstruction et à la reconstruction.

S'agissant de votre question sur les prévisions de centimes additionnels, peut-être que Monsieur Blaise pourra en parler, le budget prévisionnel de la Nouvelle-Calédonie prévoit une baisse globale de 33 %. Nous observerons ce qui se passera en cours d'année, s'il y a des modifications budgétaires, et si la Nouvelle-Calédonie parvient à atteindre ce niveau de recettes.

Il est à noter, s'agissant des centimes additionnels sur les droits d'enregistrement, qui correspondent essentiellement aux transactions immobilières, que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie prévoit une baisse de 75 %, ce qui signifie qu'il n'y a presque plus de ventes. Ce chiffre est frappant. La baisse des centimes additionnels aux autres impôts est estimée comme suit : -12% pour les patentes, -5% sur l'IRVM et -22% sur les licences. Globalement, si nous combinons tous ces éléments, cela représente une baisse de 33 %.

De notre côté, nous avons fait preuve de prudence dans nos prévisions, en tenant compte de la situation de l'année précédente où la Nouvelle-Calédonie n'avait versé aucune recette fiscale. Heureusement, nous avons pu obtenir 5 milliards de francs CFP grâce à l'aide de l'État. Nous avons donc prévu dans notre budget une baisse de 40 % des centimes additionnels. Si celle-ci se limite à 33 %, cela représenterait environ 738 millions de francs CFP supplémentaires pour nous. Espérons que cela se réalisera.

Enfin, je rappelle que pour 2024, le budget était de 27,5 milliards de francs CFP. Monsieur BERART, vous souhaitiez intervenir sur un autre sujet ?

M. Emmanuel BERART :

Oui, merci Madame le Maire, sur le sujet du transport, pour lequel je me souviens d'un débat que nous avons eu, vous-même, Madame la Maire, mon collègue Monsieur BOANEMOA, et moi-même. Concernant le SMTU, on annonce 292 millions de francs CFP de financement. J'ai un peu de mal à m'y retrouver, car il s'agit de 165 millions de francs CFP en fonctionnement, et ensuite, il y a 127 millions de francs CFP dans les investissements. Donc, à ce sujet, j'étais un peu circonspect.

Mme le Maire :

Vous additionnez les deux sommes et on arrive à 292 millions de francs CFP. Cela signifie que les quatre communes de l'agglomération de Nouméa ont déclaré qu'elles n'avaient pas la possibilité de faire plus. Je vous rappelle que nous payions presque 600 millions de francs CFP par an pour le transport. Un accord a été trouvé au sein du comité syndical. Les quatre communes ont décidé de diminuer leur participation. Nous ne pouvons pas dépasser ce que nous avons. C'est pourquoi nous avons réduit l'année dernière à 292 millions de francs CFP et nous avons maintenu ce montant cette année.

M. Emmanuel BERART :

Pour l'instant, je ne demande pas que vous fassiez davantage, Madame le Maire. J'ai lu, comme mes collègues, les documents que vous nous avez fournis et les décisions que vous prenez par délégation du conseil municipal. Il y a une étude juridique que vous avez commandée sur le SMTU et sur les versements potentiels à Karuïa ou Carsud. Ce que je comprends aujourd'hui, c'est qu'il est question d'un montant de 2 milliards de francs CFP que les communes et la province Sud devront prendre en charge pour résiliation anticipée des délégations de service public. Est-ce que nous prévoyons cela quelque part ? Cela représente tout de même une somme conséquente, en plus des 17 milliards de francs CFP à rembourser pour le dispositif, ce qui est inquiétant. Merci.

Mme le Maire :

Je m'exprime en présence de la présidente du SMTU. Les deux milliards de francs CFP évoqués en commission correspondent à ce que nous devons payer pour avoir mis fin de façon anticipée aux délégations de service public, au regard de ce qui est prévu dans les contrats initiaux. Cependant, le SMTU travaille actuellement avec les délégataires sur ce sujet. Aujourd'hui, je ne peux donc pas me prononcer sur les montants, mais peut-être que la présidente du SMTU pourra vous répondre.

Mme Naïa WATEOU :

Merci, Madame le Maire. Effectivement, des discussions sont actuellement en cours avec les avocats des deux délégataires sortants. Comme l'a indiqué Madame le Maire, nous avons mis fin à ces deux délégations qui devaient se terminer en 2026, par décision unanime du comité syndical. Le comité a choisi de procéder à une résiliation pour motif d'intérêt général, et les modalités de sortie sont actuellement travaillées avec les avocats afin de respecter les contrats qui avaient été signés. Les chiffres sont conséquents, tant pour l'un que pour l'autre. Aujourd'hui les discussions sont avancées, notamment avec le GIE Karu'ia. Je ne peux pas vous communiquer les montants exacts car ils sont encore en discussion, mais l'estimation la plus élevée faite avec le cabinet d'experts mandaté ainsi que les équipes en charge du dossier s'élève à environ 2 milliards de francs CFP. Bien évidemment, les discussions visent à diminuer autant que possible la facture pour les collectivités, compte tenu de leur situation financière. Nous ne pourrions malheureusement pas y échapper. Cela fait partie des modalités de sortie, avec pour objectif de rationaliser au maximum. Cela nous a également amenés à maintenir un niveau de service continu pour la mission de service public opérée par le SMTU et à revoir les contrats. Ce nouveau marché implique une réduction des lignes pour tenir compte de la capacité des collectivités engagées dans cette mission. Comme vous l'avez rappelé, nous sommes également engagés à travers l'emprunt contracté pour la voie réservée, lequel s'élève aujourd'hui à 17 milliards de francs CFP, voire 22 milliards de francs CFP si l'on inclut les intérêts. C'est pourquoi il est crucial de s'assurer que nous pourrions honorer ces engagements.

Mme le Maire :

Bien, je vous remercie. Y-a-t-il d'autres interventions sur ce budget ? Monsieur BOANEMOA.

M. Joseph BOANEMOA :

Bonsoir Madame le Maire, bonsoir à tous. Je tiens simplement à intervenir sur la question soulevée par mon collègue concernant le SMTU. Il y a effectivement une réalité à Nouméa. Des administrés sont aujourd'hui pénalisés, même si Madame WATEOU a expliqué les conditions du SMTU et le cadre juridique entourant le SMTU. Cette réalité touche des dizaines, voire des centaines de jeunes et également des travailleurs qui se retrouvent dans une précarité liée au transport.

Il est important que la mairie, au-delà des milliards de francs CFP consacrés à la déconstruction et à la reconstruction, prenne en compte ces jeunes, en maintenant un service de transport dans Nouméa pour nos administrés, indépendamment du SMTU et des autres communes.

Je pense qu'il faudrait envisager cette question de solidarité avec le reliquat des 5 milliards de francs CFP d'assurance, et ce, malgré les contraintes juridiques. Ces milliers de jeunes souffrent aujourd'hui dans la commune de Nouméa des problèmes de transport liés au SMTU.

Mme le Maire :

Je vous entends, Monsieur BOANEMOA. Effectivement, je ne reviendrai pas sur les événements du 13 mai, mais je tiens à souligner qu'il y avait déjà des problèmes au SMTU avant cette date. La commune de Nouméa contribuait à elle seule à hauteur de 600 millions de francs CFP. Or, il faut plus d'un milliard de francs CFP pour pallier la différence de prix du billet. Si la commune de Nouméa maintenait sa contribution à 600 millions de francs CFP grâce au solde de l'assurance (2,9 milliards de francs CFP), cela ne couvrirait qu'une partie du prix du billet et cela ne permettrait de tenir qu'un peu plus de deux ans.

Le système du Néobus a été conçu avec une certaine démesure, entraînant des dettes importantes pour les collectivités. Aujourd'hui, les communes et la province Sud doivent rembourser environ 17 milliards de francs CFP. Si l'on faisait payer aux usagers le prix réel du billet, cela représenterait plus de 1000 francs CFP par voyage.

Nous avons mis fin à des délégations de service public très coûteuses. Nous avons pris des mesures certes insuffisantes avec la mise en place d'un service de bus le matin et le soir. Un service de bus normal pourra être remis en place en fonction de la capacité financière des collectivités. En tout état de cause, il est certain que le service de transport ne reviendra pas à ce qu'il était, car cela coûterait trop cher et la Nouvelle-Calédonie n'en a plus les moyens.

Je souhaite que des solutions soient mises en place, mais pour l'instant c'est compliqué. Oui, Madame WATEOU.

Mme Naïa WATEOU :

Merci, Madame le Maire. Je vous remercie pour ces éléments. Le point de départ est clair, comme vous l'avez indiqué, nous héritons d'une situation résultant de décisions antérieures concernant la structuration de ce dossier. Aujourd'hui, nous devons composer avec cela et chercher des solutions. Les conséquences des événements du 13 mai se chiffrent à un peu plus de 800 millions de francs CFP de dégâts sur l'ensemble du réseau. Les collectivités, qui financent et contribuent à ce réseau, sont directement impactées : la mairie de Nouméa à hauteur de 30 % et la province Sud à plus de 50 %. Ce réseau coûtait annuellement 4 milliards de francs CFP pour 30 lignes desservant l'ensemble des quatre agglomérations.

Le service que nous tentons de remettre en place est destiné en priorité aux personnes qui en ont le plus besoin, et non à celles qui l'ont détruit. Soyons clairs sur ce point. La réalité est que cet outil a été détruit, sacrifié au nom d'une idéologie. A chacun de prendre sa part de responsabilité dans cette réalité exprimée par une partie de la population. Aujourd'hui, la responsabilité des collectivités concernant le SMTU c'est de faire avec cet engagement qui a été pris à un moment donné et de trouver les financements nécessaires.

Concernant le prix du ticket avant le 13 mai, il était subventionné par les collectivités à hauteur de 70 %, l'usager ne payant que 30 %, et cela suscitait déjà des mécontentements. Actuellement, au regard de la situation des collectivités, nous avons été contraints d'augmenter le prix du ticket. Cependant, ce que paye l'usager aujourd'hui ne reflète que la moitié du coût réel du transport, et c'est le principe d'une mission de service public. En plus de cela, il faut également tenir compte des dégradations qui ont été ciblées sur le réseau, notamment dans des zones comme Rivière Salée et Vallée du Tir. Je n'arrive pas à comprendre que l'on vienne détruire son propre outil. Malgré cela, nous continuons à chercher des solutions car aujourd'hui, il y a des personnes qui ont besoin de ces bus pour se nourrir, pour pouvoir aller travailler et aller à l'école. Depuis la reprise, nous avons 5 000 usagers par jour, contre 25 000 auparavant. C'est la réalité.

Madame le Maire, avec votre permission, je souhaiterais aborder un autre sujet. Nous avons aujourd'hui un budget qui reflète les enjeux actuels de la Nouvelle-Calédonie au regard de la situation économique. La volonté de la mairie est de maintenir un niveau d'investissement essentiel pour préserver l'ensemble des équilibres et faire en sorte que l'on puisse aboutir à une relance économique et pouvoir continuer à accompagner les structures.

Cependant, il y a une inquiétude résultant de la présence massive, notamment en centre-ville, de personnes en situation de précarité, ce qui pose un réel problème de sécurité car elles deviennent agressives. Le sentiment d'insécurité ressenti par les Nouméens et Nouméennes aux abords des commerces complique la confiance nécessaire à la relance économique. De nombreuses actions sont menées par le CCAS pour aider ces personnes vulnérables dont le niveau de santé est préoccupant. Je tiens également à saluer les efforts de la police municipale pour maintenir l'ordre. Toutefois, une meilleure coordination entre la mairie, la province Sud et d'autres niveaux de décision est nécessaire pour traiter cette situation. Il faut envisager des mesures plus larges en termes d'accompagnement, d'insertion, voire de prise en charge médicale. Il en est de notre responsabilité, sans se voiler la face devant ces problèmes.

Mme le Maire :

Merci bien, Monsieur BOANEMOA allez-y.

M. Joseph BOANEMOA :

Oui, je remercie Madame WATEOU pour ces explications. Cependant, j'ai l'impression qu'on cible une certaine frange de la population lorsqu'on parle des saccages dans certains endroits. Partant de ce principe, comment faire évoluer les choses si l'on reste figé sur nos positions ? Il est clair que ce n'est pas par la répression et en maintenant les forces de l'ordre dans la ville que l'on pourra régler les choses. Il existe d'autres moyens d'appréhender la situation aujourd'hui, et ce n'est certainement pas par cet angle-là. Je pense que tout est lié à la pression sociale et qu'il faut donc apporter des réponses sociales.

Il y a une réalité aujourd'hui concernant la situation de nos administrés. Par exemple, en ce qui concerne le SMTU, la commune de Nouméa honore à chaque fois sa part. Les autres communes, telles que Dumbéa, Païta ou Mont-Dore, ne l'ont pas fait. Nous nous retrouvons donc avec 16 milliards francs CFP de dettes, mais les autres communes ont également leur part de responsabilité. Actuellement, la commune de Nouméa débourse encore une somme significative pour le SMTU, ce qui n'est pas le cas des autres communes.

Mon intervention vise à souligner que le transport dans la commune de Nouméa via le SMTU, pourquoi pas l'envisager par la suite. Mais aujourd'hui il y a une situation préoccupante pour les administrés de Nouméa. Je pense qu'il serait intéressant d'écouter d'autres transporteurs qui peuvent apporter leur analyse et leurs réflexions. Par exemple, le GIE Karuïa pourrait contribuer, car il exerçait sur Nouméa bien avant le Néobus et il connaît parfaitement le terrain.

Je sais que des discussions et des rencontres ont eu lieu, mais il est important de trouver une solution pour nos administrés. En tant qu'élue de la commune, je constate que certains pâtissent du transport actuel, notamment les habitants de Rivière Salée, qui ne devraient pas être stigmatisés à cause des dégradations commises par certains. Ces propos ne font pas évoluer les choses, alors qu'il y a une situation sociale à considérer.

Ce qui a été fait récemment, lors de l'événement à la salle Vincent Kafoa concernant les préoccupations de la jeunesse, est intéressant. Il serait pertinent d'en examiner les retours. Nous avons une situation qui découle des événements récents, mais qui existait bien avant ceux-ci. C'est une situation sociale, et il est crucial d'apporter une réponse sociale.

Mon intervention s'inscrit dans ce cadre, concernant nos administrés de Nouméa. Pourquoi ne pas envisager un système de transport spécifique pour Nouméa, et inciter les autres communes à faire preuve de solidarité envers le SMTU ? Il faut également qu'elles participent, à l'instar de la commune de Nouméa. Merci.

Mme le Maire :

Bien, nous n'allons pas passer la soirée sur le SMTU. Y-a-t-il d'autres interventions concernant le budget ? Monsieur BERART ? Je vois que Monsieur KATIDJO-MONNIER est arrivé, je note donc sa présence.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. J'ai juste une dernière question concernant le budget. Dans la note de présentation qui nous a été fournie, nous constatons que l'année de référence est 2023 et que le budget a subi de nombreuses réductions. Je comprends qu'il était nécessaire de réduire le budget. La crise ne date pas d'hier et n'est pas uniquement liée aux émeutes. Concernant le budget relatif aux subventions et aux contributions, j'ai bien compris que cela signifie moins de financements dédiés aux actions de la mairie envers ses partenaires que sont les associations et les établissements publics.

J'aimerais revenir sur les dépenses que vous appelez les charges liées à l'activité des services, où l'on retrouve les fêtes de Noël par exemple. C'est également un moyen pour la mairie d'intervenir dans le cadre des politiques publiques. Je crois que ce budget a été augmenté, nous sommes à 1,812 milliard de francs CFP. Cela inclut le sport, les fêtes de Noël, les sapeurs-pompiers, etc. Je souhaiterais avoir des précisions sur les évolutions et les orientations qui ont conduit à cette augmentation. Vous avez mentionné dans la note qu'il fallait l'augmenter parce qu'il n'y avait plus assez de fonds disponibles. Pourriez-vous me fournir plus de détails techniques à ce sujet ? Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire :

Dans les subventions, il est important de comprendre que la subvention au CCAS n'a pas évolué, tandis que celle à la caisse des écoles a diminué de 188 millions de francs CFP. Cela s'explique par une baisse du nombre d'enfants scolarisés et par une augmentation du tarif de la cantine de 150 francs CFP. Les budgets pour les sports et la culture ont été préservés. Peut-être que le secrétaire général ou le directeur des finances pourraient nous fournir des chiffres précis. Quant aux fêtes de Noël, nous ne savons pas encore comment cela évoluera d'ici la fin de l'année.

M. Dominique VULAN :
Directeur des finances

Bonsoir. En ce qui concerne les évolutions des charges liées à l'activité, il y a la subvention d'équilibre du budget annexe qui est inscrite. On note également des frais d'honoraires pour les experts ainsi que des frais de déconstruction et de reconstruction pour les équipements qui ont été détruits. Pour les festivités, nous étions auparavant à 60 millions de francs CFP, mais nous sommes remontés à 108 millions de francs CFP. Il y a une dépense imprévue de 150 millions de francs CFP. Voilà pour les montants significatifs.

Mme le Maire :

Cela vous va, Monsieur BERART ? Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur NAXUE.

M. Warren NAXUE :

Bonsoir Madame le Maire, je souhaite faire une intervention concernant la mobilité. En tant que l'un des plus jeunes membres du conseil municipal, je n'ai pas connu les "baby cars", mais j'ai connu les bus bleu et blanc.

J'ai aussi connu les différents tarifs de ticket : 90 francs CFP, 110 francs CFP, 200 francs CFP, 210 francs CFP, 300 francs CFP et 500 francs CFP. Aujourd'hui, face à notre situation actuelle, nous avons toujours repensé la mobilité pour qu'elle soit plus inclusive. Vous avez mentionné la salle Vincent Kafoa où nous avons pu discuter avec différents partenaires sur le social et la solidarité. Je pense qu'il y a un gros travail à faire sur le regard.

Depuis les émeutes de l'année dernière, la bienveillance semble avoir disparu. En discutant avec les associations présentes, notamment à Rivière Salée, comme les associations Hanvie ou solidarité de Rivière Salée, l'on perçoit la nécessité de reconstruire une dynamique mentale positive. Pour revenir sur le sujet évoqué précédemment des personnes sans domicile fixe (SDF), on associe très souvent les SDF à des problèmes psychiatriques ou d'alcoolisme. Mais aujourd'hui, un Calédonien sur cinq est en situation de précarité. Il est crucial de définir ce qu'est la précarité et de mettre en place des stratégies pour aider les familles touchées, car la pression sociale est forte. Nous ressentons tous cette pression.

Il est important de travailler sur ces dynamiques. Je suis convaincu que nous trouverons des solutions si toutes les parties prenantes s'investissent et qu'une coordination efficace est mise en place. L'inclusivité de la mobilité est certes un défi dans notre situation actuelle. Samedi, nous avons reçu des retours qui nous confortent sur l'efficacité des services sur le terrain en contact direct avec la population. Personnellement, je ne suis pas dans une dynamique de stigmatisation ou de stéréotypes. Il est essentiel que nous définissions clairement la précarité dans le contexte actuel du pays. Voilà le message que je souhaitais partager en réponse à vos interventions. Merci.

Mme le Maire :

Bien, merci Monsieur NAXUE. Donc, s'il n'y a plus d'observations, nous allons passer aux explications de vote pour ce budget primitif principal. Y-a-t-il des explications de vote ? Monsieur TAOFIFENUA.

M. Jonas TAOFIFENUA :

Bonsoir Madame le Maire et bonsoir au conseil. La Nouvelle-Calédonie traverse actuellement une période particulièrement difficile, marquée par une crise budgétaire d'une ampleur sans précédent. Cette situation impose à la ville de Nouméa de faire preuve d'une gestion financière rigoureuse, avec des choix budgétaires complexes et des efforts conséquents. Dans ce contexte contraint, nous tenons à saluer le maintien de certains programmes, notamment l'enveloppe dédiée aux opérations de démocratie participative, ainsi que l'avance au budget annexe pour la résidentialisation du secteur de N'Du. Ces initiatives témoignent d'une volonté de préserver des actions prioritaires au service des habitants, malgré les contraintes économiques actuelles.

N'oublions pas de porter une attention particulière à nos quartiers, particulièrement touchés par les exactions. Bien que nous puissions avoir des divergences politiques, nous tenons à souligner la rigueur avec laquelle vous assurez la gestion de la commune. Nous savons que ces décisions ne sont jamais faciles et nous saluons l'engagement des services municipaux ainsi que les efforts consentis par l'ensemble des équipes pour faire face à cette situation. Nous sommes convaincus que vous mettez tout en œuvre pour garantir l'intérêt de la commune et de ses administrés dans ces circonstances exceptionnelles.

Cependant, nous préférons nous abstenir lors du vote du budget principal primitif pour l'exercice 2025. Cette position ne remet en aucun cas en question votre responsabilité ou votre engagement dans la gestion des affaires municipales, que nous reconnaissons. Notre abstention repose sur un contexte budgétaire incertain au niveau de la Nouvelle-Calédonie, qui impacte directement les finances de la commune de Nouméa. En effet, à ce jour, nous faisons face à des incertitudes majeures concernant l'adoption du budget du territoire, notamment en lien avec le prêt de l'Agence française de développement garanti par l'État, dont la convention n'est toujours pas signée.

Par conséquent, le montant des dotations attribuées à la ville de Nouméa par le Fonds intercommunal de péréquation demeure inconnu, ce qui fragilise les prévisions de recettes pour l'exercice à venir. Cela doit, à notre sens, nous pousser à encore plus de vigilance, tant au niveau des recettes, encore incertaines à ce jour, que des dépenses. Voici, Madame le Maire, la position de « Nouméa, c'est nous » de l'Éveil océanien. Merci.

Mme le Maire :

Merci, Monsieur TAOFIFENUA. Monsieur BERART, vous souhaitiez faire une déclaration de vote, allez-y.

M. Emmanuel BERART :

Merci, Madame le Maire. Je ferai une explication de vote pour l'ensemble des textes budgétaires, comme à chaque fois.

Comme cela a été dit à plusieurs reprises, proposer un budget primitif en 2025 relève de la cristallomancie, qui est la lecture dans la boule de cristal, plutôt que d'une approche cartésienne, mathématico-financière. Durant cette mandature, rien ne nous aura été épargné. La crise COVID. Une crise institutionnelle, source d'apathie économique et de manifestations violentes qui ont saccagé le centre-ville, souvenons-nous, en 2020. La crise du nickel qui a finalement précipité notre chute, suite aux émeutes insurrectionnelles de mai dernier, fomentées par la CCAT made in Azerbaïdjan. Non, Madame le Maire, toutes ces crises exogènes ne sont pas de votre fait. Elles ne sont pas non plus liées à des choix de politiques publiques que votre majorité soutient actuellement. Par contre, les finances de la commune en sont violemment impactées. A cet instant, je tiens à remercier à nouveau les services financiers de la ville pour toutes les explications et la documentation fournies, en saluant un travail que je qualifierais d'acrobate-funambuliste, de haute voltige, sans câble de sécurité.

En ce qui concerne ce projet de budget primitif, trois éléments majeurs ont influencé mon choix de vote. Le premier concerne les recettes. Même si l'exécutif municipal a fait preuve de prudence, je crains que cette vision soit restée trop optimiste, en particulier sur les centimes additionnels. Les premiers mois de 2025, comme vous le mentionnez dans le document, montrent une diminution de près de 60 %, passant de 130 millions de francs CFP attendus à 44 millions de francs CFP versés. De plus, la prise en compte des 5 milliards de francs CFP de remboursement d'assurance fausse l'analyse de cette année par rapport à la chute abyssale de nos recettes, que l'on peut constater dans l'ensemble des documents. Ensuite, la masse salariale. J'ai souhaité à plusieurs reprises, contre vents et marées, contre le populisme préélectoral que j'aurais dû appliquer, qu'une politique volontariste et courageuse soit mise en place pour réduire la masse salariale, sans recourir aux licenciements ni à la réduction uniforme des salaires et des indemnités d'élus. Je n'ai malheureusement pas été entendu à ce jour. Je crains qu'en 2026, l'exécutif communal n'ait plus d'autre choix.

Enfin, concernant les investissements, au-delà du volet reconstruction qui est essentiel depuis cinq ans. Pour les quartiers du 4ème, 5ème, 6ème et 7ème kilomètre, je suis un peu comme la sœur Anne sur sa tour, ne voyant rien venir, si ce n'est le soleil qui poudroie et l'herbe qui verdoie, pour ceux qui ont un peu de culture. Ces quartiers appartiennent à l'hémisphère Nord de notre commune, dont j'ai souvent parlé ici et qui sont de bons élèves. Ils ne se font jamais remarquer en mal, se sont défendus comme ils ont pu pendant les émeutes, et respectent la loi. Pourtant, les investissements se font toujours attendre.

Par conséquent, Madame le Maire, même si je suis solidaire avec vous face à ces événements, au vu de ces trois éléments majeurs, et en particulier la question de la masse salariale, je m'abstiendrai sur l'ensemble des textes, y compris les budgets annexes. Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres déclarations de vote ? Monsieur BOANEMOA.

M. Joseph BOANEMOA :

Je ne suis pas vraiment un adepte de la langue de Molière. Je voterai contre ce budget. Comme je l'ai expliqué précédemment, les priorités aujourd'hui sont sociales. En vivant dans les quartiers Nord, je ressens la pression et la précarité des habitants qui m'entourent chaque jour, que ce soit en matière de transport, de cantine scolaire ou de logement. Rien que dans le quartier de Rivière-Salée, pour ne citer que celui-ci, la situation est difficile. Je ne vais pas mentionner les autres quartiers. Ce sont peut-être des quartiers plus mouvementés, notamment lors des événements du 13 mai. Cependant, ce sont des citoyens du pays, des administrés de Nouméa. Pour ces raisons et pour ces priorités que j'évoquais tout à l'heure sur le caractère prioritaire du fléchage de certaines choses, notamment en ce qui concerne la prime d'assurance, je voterai contre. En vivant dans les quartiers Nord, nous ne ressentons pas les bénéfices que d'autres peuvent avoir dans d'autres quartiers. Les routes sont en mauvais état, il n'y a pas de feux tricolores, et rien n'est fait, notamment pour les routes. Pour toutes ces raisons et par solidarité avec tous nos administrés vivant dans les quartiers Nord, je voterai contre ce budget.

Mme le Maire :

Bien. Y-a-t-il d'autres déclarations de vote ? Monsieur KATIDJO-MONNIER.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Merci, Madame LAGARDE. Bonjour, chers collègues. Nous n'avons pas toujours été d'accord, surtout dans cet hémicycle. Cela étant, je tiens à saluer, comme l'ont dit les collègues, tout le travail accompli par les services tout au long de l'année dernière, pendant la crise, mais aussi dans la préparation de ce budget. Nous savons que c'est un budget difficile, un budget de crise. Je souhaite saluer l'engagement de toutes les équipes, aussi bien des directeurs que de tous les services et des adjoints qui vous ont accompagnée dans ce travail, ainsi que notre collègue adjoint au budget qui a réalisé un travail considérable. Je tiens également à vous remercier, Madame le Maire, pour le travail effectué en cette période de crise, qui requiert l'unité de tous pour se relever ensemble. C'est ce que la situation exige et ce que les Calédoniens attendent. Pour cette raison, pour ce dernier budget de cette mandature, ce budget de crise, Calédonie Ensemble vous soutiendra et votera en sa faveur.

Mme le Maire :

Merci, Monsieur KATIDJO-MONNIER. Allez-y, Monsieur GUILLON.

M. Patrick GUILLON :

Merci, Madame le Maire. Chers collègues, c'est un budget principal primitif très contraint qui vous a été présenté, compte tenu du contexte économique et financier incertain que nous traversons. Le budget principal primitif proposé pour l'année 2025 s'élève à 25,8 milliards de francs CFP en dépenses, soit une diminution de 6 % par rapport à l'exercice précédent. Comme nous le verrons avec les budgets annexes primitifs, le budget consolidé de la Ville est proposé à hauteur de 30 milliards de francs CFP. Nous pourrions nous contenter de constater la situation difficile que subit la collectivité et dire simplement que « lorsqu'il n'y en a pas, il n'y en a pas ».

La ville a perdu entre 2023 et 2025, 4 milliards de francs CFP de recettes fiscales, dont 1,4 milliard de francs CFP du FIP et 2,8 milliards de francs CFP d'autres produits fiscaux. La Ville n'est pas en mesure d'investir en 2025, avec seulement 1,4 milliard de francs CFP accessible pour poursuivre les travaux déjà engagés et 1 milliard de francs CFP destiné à l'entretien et à la maintenance de notre patrimoine : nos bâtiments municipaux, les écoles, et les voiries. Nous sommes en mesure de proposer un budget équilibré grâce aux 5 milliards de francs CFP d'indemnités de notre assureur pour les infrastructures endommagées ou saccagées. C'est certes une perspective pessimiste qui s'offre à nous, mais c'est notre réaction face à cette situation difficile qui compte. Nous sommes confrontés à l'une de ces situations de la vie où il faut voir le verre à moitié plein pour avancer.

C'est pourquoi je vous propose la clé de lecture suivante du budget primitif pour l'année 2025. A partir des ressources disponibles, le budget primitif de la ville intègre un niveau de dépenses de fonctionnement réajusté à 13,8 milliards de francs CFP. Certains commentateurs ont mentionné que la ville de Nouméa refusait d'agir sur sa masse salariale. Permettez-moi de préciser que la collectivité a engagé un programme de maîtrise de sa masse salariale depuis 2018. Cela inclut des départs à la retraite non remplacés, des départs volontaires, des CDD non renouvelés et une réorganisation des services. Le résultat est une diminution de 11 % de nos effectifs entre 2018 et 2024, soit une économie de 350 millions de francs CFP, qui a permis à la Ville d'absorber l'effet de l'inflation sur nos frais de personnel, le GVT, l'augmentation de la valeur du point et l'augmentation du taux de cotisation à la CLR. Il suffirait de dire que tout travail mérite salaire et de comprendre que ces revenus sont injectés dans la consommation. Je me permets également de préciser que lorsque vos troupes ont tenu le front et doivent continuer à le tenir, il serait plus que judicieux de ne pas leur retirer davantage de rations.

Concernant les dépenses de gestion, elles diminuent de 439 millions de francs CFP entre 2023 et 2025. Nous verrons avec le budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'une subvention d'équilibre de 156 millions de francs CFP est de nouveau proposée pour ne pas augmenter les tarifs pour les usagers en cette période difficile. Les subventions s'élèvent à plus d'un milliard de francs CFP malgré le contexte budgétaire très contraint, afin de maintenir une aide financière aux associations qui participent activement à la vie de la cité. Les contributions aux syndicats intercommunaux et inter-collectivités s'élèvent à 348 millions de francs CFP, principalement pour le SIGN et le SMTU.

Ce budget propose également un programme d'investissement de 1,47 milliard de francs CFP pour la poursuite et la finalisation des projets lancés en 2024, visant l'amélioration du cadre de vie et la protection du patrimoine, ainsi que 2,1 milliards de francs CFP pour commencer dès 2025 le programme de reconstruction des infrastructures ou équipements endommagés lors des émeutes. Enfin, 1,2 milliard de francs CFP sera investi dans des projets nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. Avec les budgets annexes, il est proposé d'engager 434 millions de francs CFP, dont 375 millions de francs CFP sur les réseaux d'eau et d'assainissement. Ce projet de budget ne prévoit pas de recours à l'emprunt, tout simplement parce que la ville n'en a plus les moyens.

Que pourrions-nous ajouter concernant ce projet de budget ? La Ville maintient ses convictions et persévère dans son action pour soutenir le tissu associatif qui œuvre quotidiennement pour le bien-vivre ensemble des citoyens, pour soutenir le tissu économique calédonien, pour rationaliser ses dépenses de fonctionnement et mieux remplir ses missions de service public.

Chers collègues, c'est un budget prudentiel et responsable, mais engagé, qui vous est proposé. Comme toutes les collectivités, tous les foyers et tous les Calédoniens, la Ville demeure prudente et attentive aux évolutions institutionnelles, sociales et économiques à venir en cette période incertaine. Avec ce budget, la Ville réagit, se réinvente et poursuit résolument sa trajectoire au service de tous les Nouméens. Dans un contexte particulièrement dégradé, elle assume son rôle pour contribuer à la relance économique et sociale du pays. C'est pourquoi, Madame le Maire, les élus du groupe « Avec vous pour Nouméa » voteront pleinement en faveur de ce budget 2025. Je vous remercie.

Mme le Maire :

Je vous remercie, Monsieur GUILLON. Nous avons donc trois délibérations : la première concerne le budget principal primitif pour l'exercice 2025, la deuxième délibération est relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2025, et la troisième délibération concerne le versement d'une participation exceptionnelle au budget annexe de la gestion des déchets ménagers.

Comme nous avons déjà eu la discussion générale, je vais soumettre ces trois délibérations au vote. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Les trois délibérations sont adoptées à la majorité.

ONT VOTE CONTRE :

M. Joseph BOANEMOA de
« Unité pays »

ABSTENTIONS DE :

M. Jonas TAOFIFENUA et Mme Veylma
FALAEO de « Nouméa, c'est vous »
M. Emmanuel BERART, de
« Générations Nouméa »

==/==

RETOUR DE M. Nicolas BRIGNONE

Note explicative de synthèse n° 2025/20 - Budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025

1. LA VUE D'ENSEMBLE

Le budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025 est arrêté en recettes à la somme de 1 666 180 848 francs CFP et en dépenses à la somme de 1 632 122 297 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
SECTION D'EXPLOITATION			
Frais de personnel	64 500 000	Redevances	1 367 500 000
Dépenses de gestion	1 410 571 100	Recette exceptionnelle	156 000 000
Intérêts de la dette	1 040 000	Opérations d'ordre	8 608 000
Opérations d'ordre	67 420 000	Résultat reporté 2024	27 457 446
Virement à la section d'investissement	16 034 346		
Total section	1 559 565 446	Total section	1 559 565 446
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement	45 250 000	Opérations d'ordre	67 420 000
Capital de la dette	15 700 000	Résultat reporté 2024	23 161 056
Restes à réaliser	2 998 851	Virement de la section d'exploitation	16 022 966
Opérations d'ordre	8 608 000		
Total section	72 556 851	Total section	106 604 022
TOTAL DU BUDGET	1 632 122 297	TOTAL DU BUDGET	1 666 180 848

Ce budget, dont la section d'investissement présente un excédent de 34 058 551 francs CFP, est considéré comme étant en équilibre dès lors que ce suréquilibre provient de la reprise du résultat apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES PROPOSITIONS

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

1. Recettes

Prévisions BP 2025 : 1 523 500 000 F
 Résultat 2024 : 27 457 446 F

Les recettes proposées s'élèvent à 1 523 500 000 francs CFP comprenant le produit de la REOM évalué à 1 367 500 000 francs CFP et une subvention exceptionnelle du budget principal d'un montant de 156 000 000 de francs CFP.

➤ Redevance d'enlèvement des ordures ménagères : 1 367 500 000 F

C'est le montant attendu des usagers du service public d'enlèvement des ordures ménagères. Cette recette permet de financer le service qui comprend la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés, la collecte des déchets dans les points d'apports volontaires, le ramassage des déchets verts et des encombrants, le traitement de ces déchets, le renouvellement des bacs, la gestion du service clientèle et les frais de gestion.

Pour 2025, les tarifs de la REOM demeurent inchangés, à savoir :

Volume du bac	Fréquence de collecte / semaine	Tarifs mensuels
120/140 L	2	2 845 F
120/140 L	6	4 785 F
240 L	2	4 010 F
240 L	6	7 175 F
330/360 L	2	4 930 F
330/360 L	6	9 110 F
660 L	2	7 920 F
660 L	6	14 880 F

➤ Recette exceptionnelle : 156 000 000 F

Le maintien des tarifs de la REOM sur l'exercice 2025 génère un déficit de 140 millions de francs CFP pour financer le service. Le contexte actuel de crise n'est pas propice à une augmentation de la REOM. Aussi pour équilibrer la section d'exploitation et garantir le remboursement du capital de la dette, s'élevant à 15,7 millions de francs CFP, il est nécessaire de prévoir une recette complémentaire de 156 millions de francs CFP, qui serait couverte par une subvention exceptionnelle du budget principal.

➤ Reprise des résultats de 2024 : 27 457 446 F

En 2024, la section d'exploitation a dégagé un excédent de 27 457 446 CFP qui sera maintenu en section d'exploitation.

Toutefois, cette prévision d'affectation n'interviendra qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2024.

2. Dépenses

Prévisions BP 2025 : 1 476 111 100 F

Les dépenses proposées pour l'exploitation de la gestion des déchets ménagers s'élèvent à 1 476 111 100 francs CFP, se répartissant comme suit :

➤ Collecte et traitement des déchets : 1 410 571 100F

- collecte et traitement des ordures ménagères	:	1 104 000 000 F	
- gestion de la clientèle du service des déchets	:	115 000 000	F
- collecte des déchets verts et des objets encombrants	:	100 000 000 F	
- stockage et distribution des bacs	:	39 200 000 F	
- collecte et traitement des points d'apport volontaire	:	11 000 000 F	
- accompagnement au programme local de prévention des déchets	:	700 000 F	
- frais généraux, prestations et fournitures	:	2 673 000 F	
- frais de communication	:	1 698 100 F	
- module de régie de recettes	:	300 000 F	
- charges d'administration générale refacturées	:	20 000 000 F	
- titres annulés sur exercices antérieurs	:	10 000 000 F	
- créances irrécouvrables	:	6 000 000 F	

➤ Frais de personnel : 64 500 000 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émergent les agents, dont les modalités de répartition entre budgets sont présentées en annexe.

➤ Intérêts de la dette : 1 040 000 F

Les intérêts de l'annuité de la dette sont estimés à 1 040 000 francs CFP au titre de l'année 2025.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Dépenses

Prévisions BP 2025 : 60 950 000 F
Reports 2024 : 2 998 851 F

En investissement, il est proposé d'inscrire un crédit d'un montant de 45 000 000 de francs CFP pour renouveler le stock de bacs de collecte des ordures ménagères.

Par ailleurs, il est proposé d'acquérir du matériel et de l'outillage pour un montant de 50 000 francs CFP. De plus, une enveloppe de 200 000 francs CFP est prévue pour réaliser des travaux sur les points d'apport volontaire et la plateforme des déchets.

Enfin, le montant du remboursement en capital de l'annuité de la dette s'élève à 15 700 000 francs CFP.

2. Recettes

51
Résultat 2024 : 23 161 056 F

A la clôture de l'exercice 2024, le solde d'exécution de la section d'investissement présente un excédent de 23 161 056 francs CFP qui est reporté en recettes d'investissement compte 001 - solde d'investissement reporté, pour le financement de la section d'investissement.

Cette prévision d'affectation ne sera définitive qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2024.

p

3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Pour 2025, la situation des autorisations de programme s'établit comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT					
No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	RAR	2025	2026
62-2020-1 : PROPLETE URBAINE (6201Z20)	392 575 373	344 326 522	2 998 851	45 250 000	0

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT					
No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	2025	2026	2027
62-2023-1 : DEPENSES RECURRENTES PROPLETE URBAINE (6201Z23)	2 551 000 000	615 688 970	770 550 000	848 800 000	315 961 030

4. RESTES A REALISER

Les restes à réaliser de l'exercice 2024 sont intégrés au présent budget. Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2024, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils s'établissent comme suit :

Dépenses d'investissement à reporter sur 2025

Opération	Compte	Libellé	Montant reporté
6201	2188	Autres immobilisations corporelles	2 998 851
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR 2025 :			2 998 851 F

5. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2025 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
PRELEVEMENT	023	023	16 034 346	021	021	16 034 346
AMORTISSEMENTS AUTRES TERRAINS	042	6811	250 000	040	28128	250 000
AMORTISSEMENTS DE BATIMENTS	042	6811	18 250 000	040	28131	18 250 000

AMORTISSEMENTS AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	042	6811	42 920 000	040	28188	42 920 000
PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE REDEVABLES	042	6815	6 000 000	040	4912	6 000 000
REPRISE DE PROVISION	042	15112	2 608 000	042	7815	2 608 000
REPRISE DE PROVISION	042	15112	6 000 000	042	7815	6 000 000
	TOTAL		92 062 346	TOTAL		92 062 346

6. CONCLUSION

Le budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2025 s'élève donc en recettes à la somme de 1 666 180 848 francs CFP et en dépenses à la somme de 1 632 122 297 francs CFP.

Avec le maintien des tarifs de la REOM, la section d'exploitation dégage un déficit de 140 millions de francs CFP qui nécessite le recours à une subvention exceptionnelle du budget principal d'un montant de 156 millions de francs CFP pour combler le déficit d'exploitation de l'exercice 2025.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Comme suite aux corrections annoncées précédemment par Madame le Maire, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025 :

- en recettes à la somme de 1 666 180 848 francs CFP au lieu de 1 666 158 088 francs CFP ;
- et en dépenses à la somme de 1 632 122 297 franc CFP au lieu de 1 632 110 917 francs CFP.

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur BERART demande si le service de l'Etat en charge du contrôle de légalité a donné son accord pour recourir une nouvelle fois à une subvention exceptionnelle du budget principal pour combler le déficit d'exploitation du budget des déchets ménagers.

Madame le Maire indique que l'Etat est bien au courant de la situation financière de la commune.

Monsieur BERART demande si la collecte sélective des déchets sera mise en place en 2025 ou reportée à 2026.

Madame le Maire explique que cela nécessitera une augmentation des tarifs de la REOM qui reste à évaluer. La date de mise en place de la collecte sélective des déchets dépendra des nouveaux tarifs de la REOM et de leur soutenabilité pour les usagers dans un contexte économique difficile.

Monsieur BERART annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur les deux projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-237

relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés
pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/162 du 4 mars 2025 relative au débat d'orientation budgétaire 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/230 du 26 mars 2025 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif 2025,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 18 mars 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :**ARTICLE 1^{er} /**

Le budget annexe primitif de la gestion de la gestion des déchets ménagers de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025 est arrêté en recettes à la somme de 1 666 180 848 francs CFP et en dépenses à la somme de 1 632 122 297 francs CFP, se répartissant de la manière ci-après :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	1 559 565 446	1 559 565 446
INVESTISSEMENT	72 556 851	106 615 402
TOTAL DU BUDGET	1 632 122 297	1 666 180 848

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par chapitre, conformément aux tableaux ci annexés.

ARTICLE 3 /

Est constituée une provision pour dépréciation des comptes de redevables, d'un montant de 6 000 000 de francs CFP qui sera ajustée au fur et à mesure de l'évolution du risque comme suit :

Nature de la provision	Exercice 2025	
	Dotations	Reprise
Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	6 000 000	6 000 000
Provision pour litiges		2 608 000

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2025-238

relative aux autorisations de programme et d'engagement et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/162 du 4 mars 2025 relative au débat d'orientations budgétaires 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/... du 26 mars 2025 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/... du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif 2025,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 18 mars 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025, sont approuvées les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT						
No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2025	2026	
62-2020-1 : PROPLETE URBAINE (6201Z20)	392 575 373	344 326 522	2 998 851	45 250 000	0	

ARTICLE 2 /

Pour la mise en œuvre des opérations de fonctionnement du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025, sont approuvées les autorisations d'engagement et la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT					
No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	2025	2026	2027
62-2023-1 : DEPENSES RECURRENTES PROPRETE URBAINE (6201Z23)	2 551 000 000	615 688 970	770 550 000	848 800 000	315 961 030

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à la majorité.

A VOTE CONTRE :
M. Joseph BOANEMOA de
« Unité Pays »

ABSTENTIONS :
M. Jonas TAOFIFENUA et Mme Veylma
FALAEO de « Nouméa, c'est vous »
M. Emmanuel BERART, de
« Générations Nouméa »

==/=

Note explicative de synthèse n° 2025/21 - Budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025

1. LA VUE D'ENSEMBLE

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025 est arrêté en recettes à la somme de 1 131 080 450 de francs CFP et en dépenses à la somme de 831 826 695 de francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
SECTION D'EXPLOITATION			
Frais de personnel	54 000 000	Redevances	437 000 000
Dépenses de gestion	31 800 000		
Intérêts de la dette	10 600 000		
Opérations d'ordre	26 595 000		
Virement à la section d'investissement	314 005 000		
Total section	437 000 000	Total section	437 000 000
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement	202 500 000	Subventions d'investissement	19 000 000
Capital de la dette	143 200 000	Opérations d'ordre	27 360 000
Restes à réaliser	32 361 652	Résultat reporté 2024	333 715 450
Opérations d'ordre	765 000	Virement de la section d'exploitation	314 005 000
Résultat reporté 2024	16 000 043		
Total section	394 826 695	Total section	694 080 450
TOTAL DU BUDGET	831 826 695	TOTAL DU BUDGET	1 131 080 450

Ce budget, dont la section d'investissement présente un excédent de 299 253 755 francs CFP, est considéré comme étant en équilibre dès lors que ce suréquilibre provient de la reprise du résultat apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES PROPOSITIONS

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

1. Recettes

Prévisions BP 2025 : 437 000 000 F

➤ Redevances : 437 000 000 F

Pour l'exploitation, le produit de la redevance d'eau est estimé à 437 000 000 de francs CFP.

Pour rappel, la redevance d'eau est fixée à 50 F/m³ pour le financement des investissements

d'envergure inscrits au schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP). Pour mémoire, il s'agira notamment de reconstruire l'usine de potabilisation du Mont Té, de remettre en état des réservoirs d'eau et de renouveler les réseaux.

2. Dépenses

Prévisions BP 2025 : 96 400 000 F

Les dépenses proposées pour l'exploitation du service d'eau potable s'élèvent à 96 400 000 francs CFP, se répartissant comme suit :

➤ Frais d'exploitation : 31 800 000 F

- autres matières et fournitures	:	200 000 F
- frais d'entretien des ouvrages, de terrains et de servitudes	:	6 000 000 F
- frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage	:	1 500 000 F
- entretien du barrage	:	3 000 000 F
- charges d'administration générale refacturées	:	21 000 000 F
- charges exceptionnelles	:	100 000 F

➤ Frais de personnel : 54 000 000 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents, dont les modalités de répartition entre budgets sont présentées en annexe.

➤ Intérêts de la dette : 10 600 000 F

Les intérêts de l'annuité de la dette sont estimés à 10 600 000 francs CFP au titre de l'année 2025.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Dépenses

Prévisions BP 2025 : 345 700 000 F

Reports 2024 : 32 361 652 F

Résultat 2024 : 16 000 043 F

➤ Programme d'investissement : 202 500 000 F

Le programme proposé consistera à poursuivre les travaux de sécurisation et d'amélioration des équipements d'adduction d'eau potable à hauteur de 202 500 000 francs CFP, répartis sur les chapitres opération 6101 et 6125.

- Chapitre opération 6101 – Equipements en eau et assainissement

- études sur réseaux d'adduction d'eau	:	500 000 F
- travaux d'adduction d'eau	:	
✓ route du Port Despointes phase 3	:	15 000 000 F
✓ rue Jean Jaurès	:	35 000 000 F
✓ Avenue James Cook	:	70 000 000 F
- renouvellement et réparation d'ouvrages d'eau potable	:	16 000 000 F
- sécurisation des ouvrages d'eau potable	:	5 000 000 F
- travaux d'amélioration des réseaux d'eau potable	:	16 000 000 F
- travaux sur la conduite eau brute du barrage de Dumbéa	:	4 000 000 F

- installation d'un système de sécurité : 2 000 000 F

- Chapitre opération 6125 – Usine du Mont Té

- études pour reconstruction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable du Mont Te : 50 000 000 F

Pour rappel, il s'agira de construire une nouvelle usine de production du Mont Té. En effet, l'usine actuelle construite entre 1952 et 1954 est vétuste. Les différents ouvrages nécessitent d'être modernisés pour assurer durablement les capacités de production nécessaires à l'alimentation en eau de la commune. Des études de maîtrise d'ouvrage seront menées pour la création d'une nouvelle unité de traitement complète, d'une capacité de production de 50 000 m³/jour, y compris stockage de l'eau traitée (bassins) et déshydratation des boues de rejet.

➤ Capital de la dette : 143 200 000 F

Le montant du remboursement en capital de l'annuité de la dette s'élève à 143 200 000 francs CFP.

➤ Reprise des résultats de 2024 : 16 000 043 F

Le solde d'exécution de la section d'investissement présente un déficit de 16 000 043 francs CFP qui est reporté en dépenses d'investissement compte 001 – solde d'investissement reporté.

2. Recettes

Prévisions BP 2025 : 19 000 000 F

Résultat 2024 : 333 715 450 F

➤ Subvention d'investissement : 19 000 000 F

Il s'agit de la participation de l'État aux études pour la reconstruction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable du Mont Te.

➤ Reprise des résultats de 2024 : 333 715 450 F

En 2024, la section d'exploitation a dégagé un excédent de 333 715 450 francs CFP qui sera affecté en recettes d'investissement pour financer les dépenses d'investissement.

Cette prévision d'affectation sera définitive qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2024.

3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Pour 2025, la situation des autorisations de programme s'établit comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT						
No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2025	>2026	RAF
61-2020-1 : PROGRAMME EAU POTABLE 2020 (6101Z20E)	994 148 837	649 091 516	21 057 321	152 500 000	171 500 000	

61-2024-2 : USINE MONTTE - EAU (6125Z24E)	213 000 000	16 901 670		61 304 331	134 793 999	
81-2024-2 : AMENAGEMENT NDU - EAU	25 000 000					25 000 000

4. RESTES A REALISER

Les restes à réaliser de l'exercice 2024 sont intégrés au présent budget. Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2024, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils s'établissent comme suit :

Dépenses d'investissement à reporter sur 2025

Opération	Compte	Libellé	Montant reporté
6101	2031	Frais d'études	151 841
	21355	Bâtiments administratifs	6 335 001
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	14 570 479
6125	2031	Frais d'études	11 304 331
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR 2025 :			32 361 652 F

5. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2025 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
PRELEVEMENT	023	023	314 005 000	021	021	314 005 000
RECLASSEMENT FRAIS D'ETUDES	041	2315	765 000	041	2031	765 000
AMORTISSEMENTS AUTRES CONSTRUCTIONS	042	6811	545 000	040	28148	545 000
AMORTISSEMENTS RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE	042	6811	25 900 000	040	281531	25 900 000
AMORTISSEMENTS INSTALLATIONS, AMENAGEMENTS	042	6811	150 000	040	281355	150 000
	TOTAL		341 365 000	TOTAL		341 365 000

6. CONCLUSION

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025 s'élève donc en recettes à la somme de 1 131 080 450 francs CFP et en dépenses à la somme de 831 826 695 francs CFP.

Il présente un suréquilibre provenant de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024.

L'exploitation du service est assurée par la redevance. Le programme de sécurisation et d'amélioration des équipements d'adduction d'eau est proposé à hauteur de 202,5 millions de francs CFP pour 2025, financés par la reprise des résultats 2024 et par l'épargne dégagée en section d'exploitation.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART, Madame le Maire confirme que l'usine d'eau potable du Mont Té fait l'objet d'une protection en tant que site stratégique.

Monsieur BERART annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur les deux projets de délibération : pas d'observation ni d'opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-239

relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/162 du 4 mars 2025 relative au débat d'orientation budgétaire 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/... du 26 mars 2025 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/... du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif 2025,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 18 mars 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

62
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025 est arrêté en recettes à la somme de 1 131 080 450 francs CFP et en dépenses à la somme de 831 826 695 francs CFP, se répartissant de la manière ci-après :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	437 000 000	437 000 000
INVESTISSEMENT	394 826 695	694 080 450
TOTAL DU BUDGET	831 826 695	1 131 080 450

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par chapitre, conformément aux tableaux ci annexés.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2025-240

relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier

2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/162 du 4 mars 2025 relative au débat d'orientations budgétaires 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/... du 26 mars 2025 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/... du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif 2025,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 18 mars 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement du budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025, sont approuvées les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT						
No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2025	>2026	RAF
61-2020-1 : PROGRAMME EAU POTABLE 2020 (6101Z20E)	994 148 837	649 091 516	21 057 321	152 500 000	171 500 000	
61-2024-2 : USINE MONTE - EAU (6125Z24E)	213 000 000	16 901 670		61 304 331	134 793 999	
81-2024-2 : AMENAGEMENT NDU - EAU	25 000 000					25 000 000

Sont clôturés les autorisations de programmes devenues sans objet ci-dessous :

No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2025	>2026	RAF
61-2017-1 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT EAU POTABLE N°1 (6101Z17E)	1 155 076 000	1 150 277 710				4 798 290

- 61-2017-1 : Programme d'équipement eau potable n° 1 (6101Z17E)
- 71-2024-2 : Aménagement N'Du – Eau (7124Z24E)
- 81-2024-2 : Aménagement N'Du – Eau (8104Z24E)

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Nous avons donc deux délibérations : la première est relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025 et la seconde est relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif du service d'eau potable pour l'exercice 2025.

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Les deux délibérations sont adoptées à la majorité.

A VOTE CONTRE :
M. Joseph BOANEMOA de
« Unité Pays »

ABSTENTIONS :
M. Jonas TAOFIFENUA et Mme Veylma
FALAEO de « Nouméa, c'est vous »
M. Emmanuel BERART, de
« Générations Nouméa »

==/==

Note explicative de synthèse n° 2025/22 - Budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025

1. LA VUE D'ENSEMBLE

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025 est arrêté en recettes à la somme de 764 228 674 francs CFP et en dépenses à la somme de 680 088 765 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
SECTION D'EXPLOITATION			
Frais de personnel	54 000 000	Redevances	260 000 000

Dépenses de gestion	26 000 000		
Intérêts de la dette	16 900 000	Résultat reporté 2024	45 039 909
Opérations d'ordre	53 500 000		
Virement à la section d'investissement	154 639 909		
Total section	305 039 909	Total section	305 039 909
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement	172 300 000	Subventions d'investissement	196 000 000
Capital de la dette	147 700 000	Opérations d'ordre	53 531 100
Restes à réaliser	17 451 814	Résultat reporté 2024	55 017 756
Opérations d'ordre	31 100	Virement de la section d'exploitation	154 639 909
Résultat reporté 2024	37 565 942		
Total section	375 048 856	Total section	459 188 765
TOTAL DU BUDGET	680 088 765	TOTAL DU BUDGET	764 228 674

Ce budget dont la section d'investissement présente un excédent de 84 139 909 francs CFP, est considéré comme étant en équilibre dès lors que ce suréquilibre provient de la reprise du résultat apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES PROPOSITIONS

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

1. Recettes

Prévisions BP 2025 : 260 000 000 F
 Résultat 2024 : 45 039 909 F

➤ Redevances : 260 000 000 F

Les recettes d'exploitation sont évaluées à 260 000 000 francs CFP. Elles comprennent :

- le produit de la redevance d'assainissement estimé à 225 000 000 F,
- les droits de raccordement aux réseaux d'assainissement issus des permis de construire pour 35 000 000 F.

Pour mémoire, la redevance d'assainissement est fixée à 33 F/m³. Elle est destinée au financement des travaux d'infrastructures d'assainissement, tels que la création ou le renforcement des réseaux d'eaux usées pour alimenter les stations d'épuration (STEP) ainsi que la mise à niveau des STEP, conformément au schéma directeur d'assainissement.

➤ Reprise des résultats de 2024 : 45 039 909 F

En 2024, la section d'exploitation a dégagé un excédent de 100 057 665 francs CFP qui sera affecté comme suit :

- 45 039 909 francs CFP en section d'exploitation,
- 55 017 756 francs CFP en recettes d'investissement pour financer les dépenses d'investissement.

Toutefois, cette prévision d'affectation n'interviendra qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2024.

2. Dépenses

Prévisions BP 2025 : 96 900 000 F

Les dépenses proposées pour l'exploitation des services d'assainissement collectif s'élèvent à 96 900 000 francs CFP, se répartissant comme suit :

- Frais d'exploitation : 26 000 000 F
 - frais d'entretien des ouvrages d'assainissement et servitudes : 3 500 000 F
 - frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 1 500 000 F
 - frais de communication : 400 000 F
 - achat de petits équipements : 100 000 F
 - charges d'administration générale refacturées : 20 000 000 F
 - charges exceptionnelles : 500 000 F

- Frais de personnel : 54 000 000 F

Il s'agit du coût du personnel affecté au service d'assainissement collectif, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émarginent les agents, dont les modalités de répartition entre budgets sont présentées en annexe.

- Intérêts de la dette : 16 900 000 F

Les intérêts de l'annuité de la dette sont estimés à 18 200 000 francs CFP au titre de l'année 2025.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Dépenses

Prévisions BP 2025 : 320 000 000 F
Reports 2024 : 17 451 814 F
Résultat 2024 : 37 565 942 F

- Programme d'investissement : 172 300 000 F

L'enveloppe de crédits consacrés à l'amélioration et le renforcement du traitement des eaux usées s'élève à 172 300 000 de francs CFP, comprenant :

- frais d'études et de recherches : 2 000 000 F
- travaux sur réseaux d'assainissement :
 - ✓ piste cyclable au Faubourg Blanchot : 20 000 000 F
 - ✓ route du Port Despointes phase 3 : 20 000 000 F
 - ✓ rues Clémenceau et Jaurès : 17 300 000 F
 - ✓ rues du Luxembourg de Monaco et Andorre : 7 000 000 F
 - ✓ rue de la Valbonne : 4 000 000 F
 - renouvellement et réparation d'ouvrages d'assainissement : 51 000 000 F
 - travaux d'amélioration d'eaux usées : 16 000 000 F
 - travaux de raccordement sur réseaux d'eaux usées : 30 000 000 F
 - interventions d'urgence sur réseaux d'eaux usées : 5 000 000 F

- Capital de la dette : 147 700 000 F

Le montant du remboursement en capital de l'annuité de la dette s'élève à 147 700 000

francs CFP.

➤ Résultat reporté 2024 : 37 565 942 F

Le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 37 565 942 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement (compte 001 – solde d'investissement reporté).

2. Recettes

Prévisions BP 2025 : 196 000 000 F
Résultat 2024 : 55 017 756 F

➤ Subvention d'investissement : 196 000 000 F

Les participations de l'État relatives aux financements des opérations ci-dessous s'élèvent à 196 000 000 francs CFP :

- réseaux d'eaux usées rues Clémenceau et Jaurès : 150 000 000 F
- mise en séparatif des rues Luxembourg de Monaco et Andorre : 31 000 000 F
- piste cyclable au Faubourg Blanchot : 15 000 000 F

➤ Reprise des résultats de 2024 : 55 017 756 F

En 2024, la section d'exploitation a dégagé un excédent de 100 057 665 francs CFP qui sera affecté comme suit :

- 45 039 909 francs CFP en section d'exploitation,
- 55 017 756 francs CFP en recettes d'investissement pour financer les dépenses d'investissement.

Cette prévision d'affectation sera définitive qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2024.

3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Pour 2025, la situation des autorisations de programme s'établit comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	RAR	2025	2026
61-2017-2 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT ASSAINISSEMENT N°1 (6101Z17A)	1 011 450 876	1 011 307 437	68 859		74 580
61-2017-3 : EXTENSION DE LA STEP DE YAHOUÉ (6124Z17)	756 574 803	756 457 742	85 084		31 977
61-2020-2 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2020 (6101Z20A)	893 565 420	670 967 549	17 297 871	172 300 000	33 000 000

4. RESTES A REALISER

Les restes à réaliser de l'exercice 2024 sont intégrés au présent budget. Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2024, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils s'établissent comme suit en dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement à reporter sur 2025

Opération	Compte	Libellé	Montant reporté
6101	2031	Frais d'études	254 451
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	17 112 279
6124	2315	Installations, matériel et outillage techniques	85 084
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR 2025 :			17 451 814 F

5. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2025 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
PRELEVEMENT	023	023	154 639 909	021	021	154 639 909
AMORTISSEMENTS RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	042	6811	53 500 000	040	281532	53 500 000
	TOTAL		208 139 909	TOTAL		208 139 909

6. CONCLUSION

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025 s'élève donc en recettes à la somme de 764 228 674 francs CFP et en dépenses à la somme de 680 088 765 francs CFP.

Il présente un suréquilibre provenant de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024.

L'exploitation du service est assurée par la redevance. En investissement, les crédits de paiement proposés à hauteur de 172 millions de francs CFP permettront de poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement avec l'amélioration et le renforcement des équipements et des réseaux d'eaux usées, pour réduire l'impact des rejets polluants sur l'environnement.

Le financement du programme d'investissement sera assuré uniquement par des recettes propres.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur BERART annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur les deux projets de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-241
relative au budget annexe primitif
de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/162 du 4 mars 2025 relative au débat d'orientation budgétaire 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/232 du 26 mars 2025 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif 2025,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 18 mars 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025 est arrêté en recettes à la somme de 764 228 674 francs CFP et en dépenses à la somme de 680 088 765 francs CFP, se répartissant de la manière ci-après :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	305 039 909	305 039 909
INVESTISSEMENT	375 048 856	459 188 765
TOTAL DU BUDGET	680 088 765	764 228 674

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par chapitre, conformément aux tableaux ci annexés.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2025-242

relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/162 du 4 mars 2025 relative au débat d'orientation budgétaire 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/... du 26 mars 2025 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/... du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif 2025,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 18 mars 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025, sont approuvées les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que récapitulées dans le tableau ci-après :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT					
No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	RAR	2025	2026
61-2017-2 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT ASSAINISSEMENT N°1 (6101Z17A)	1 011 450 876	1 011 307 437	68 859		74 580
61-2017-3 : EXTENSION DE LA STEP DE YAHOUÉ (6124Z17)	756 574 803	756 457 742	85 084		31 977
61-2020-2 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2020 (6101Z20A)	893 565 420	670 967 549	17 297 871	172 300 000	33 000 000

Sont clôturés les autorisations de programmes devenues sans objet ci-dessous :

- 71-2024-3 : Aménagement N'Du – Ass (7124Z24A)
- 81-2024-3 : Aménagement N'Du – Ass (8104Z24A)

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Nous avons donc deux délibérations : la première est relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025 et la seconde est relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025.

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Les deux délibérations sont adoptées à la majorité.

A VOTE CONTRE :

M. Joseph BOANEMOA de
« Unité Pays »

ABSTENTIONS :

M. Jonas TAOFIFENUA et Mme Veylma
FALAEO de « Nouméa, c'est vous »
M. Emmanuel BERART, de
« Générations Nouméa »

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/23 - Budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2025

1. LA VUE D'ENSEMBLE

Le budget annexe primitif de la gestion des services funéraires de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025 est arrêté en recettes à la somme de 275 645 720 francs CFP et en dépenses à la somme de 204 912 661 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
SECTION D'EXPLOITATION			
Frais de personnel	74 000 000	Redevances	189 000 000
Dépenses de gestion	88 367 000		
Restes à réaliser	1 540 703	Résultat reporté 2024	1 540 703
Opérations d'ordre	4 707 000		
Virement à la section d'investissement	21 926 000		
Total section	190 540 703	Total section	190 540 703
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement	13 800 000	Opérations d'ordre	4 707 000
Restes à réaliser	571 958	Résultat reporté 2024	58 472 017
		Virement de la section d'exploitation	21 926 000
Total section	14 371 958	Total section	85 105 017
TOTAL DU BUDGET	204 912 661	TOTAL DU BUDGET	275 645 720

Ce budget, dont la section d'investissement présente un excédent de 70 733 059 francs CFP, est considéré comme étant en équilibre dès lors que ce suréquilibre provient de la reprise du résultat apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES PROPOSITIONS

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

1. Recettes

Prévisions BP 2025 : 189 000 000 F
 Résultat 2024 : 1 540 703 F

➤ Redevances funéraires : 189 000 000 F

Pour l'exploitation, les recettes relatives aux services funéraires sont évaluées à 189 000 000 de francs CFP, dont :

- redevances funéraires	: 109 000 000 F
- redevances du crématorium	: 80 000 000 F

➤ Reprise des résultats de 2024 : 1 540 703 F

En 2024, la section d'exploitation a dégagé un excédent de 49 282 708 francs CFP qui sera affecté comme suit :

- 1 540 703 francs CFP en section d'exploitation pour couvrir l'incidence des restes à réaliser de dépenses,
- 47 742 005 francs CFP en recettes d'investissement pour financer les dépenses d'investissement.

Toutefois, cette prévision d'affectation n'interviendra qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2024.

2. Dépenses

Prévisions BP 2025 : 162 367 000 F
 Reports 2024 : 1 540 703 F

Les dépenses proposées pour l'exploitation des services funéraires s'élèvent à 162 367 000 francs CFP, se répartissant comme suit :

➤ Frais de fonctionnement : 88 367 000 F

- frais d'entretien (bâtiments, espaces publics, maintenance)	: 28 402 000 F
- frais de fluides (combustible, électricité)	: 17 300 000 F
- charges d'administration générale refacturées	: 29 000 000 F
- autres matières et fournitures	: 5 804 087 F
- frais fixes (locations, frais bancaires, transport de fonds)	: 1 260 000 F
- prestations diverses (traitement déchets, lavage de tenues...)	: 4 600 913 F
- remises gracieuses	: 1 000 000 F
- titres annulés sur exercices antérieurs	: 1 000 000 F

➤ Frais de personnel : 74 000 000 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents, dont les modalités de répartition entre budgets sont présentées en annexe.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Dépenses

Prévisions BP 2025 : 13 800 000 F
 Reports 2024 : 571 958 F

Ces crédits sont destinés aux travaux de modernisation et d'amélioration des installations du centre funéraire municipal pour optimiser l'accueil du public, à savoir :

- la réfection des salles de veille	:	8 000 000 F
- la réalisation des travaux de clôture	:	4 000 000 F
- l'acquisition de climatiseurs et d'extincteurs	:	800 000 F
- l'acquisition d'un chariot hydroélectrique	:	1 000 000 F

2. Recettes

Prévisions BP 2025 :	-
Résultat 2024 :	58 472 017 F

Comme vu précédemment, l'affectation de l'excédent d'exploitation dégagé en 2024 d'un montant de 43 641 108 francs CFP s'effectuera comme suit :

- 1 540 703 francs CFP en section d'exploitation pour couvrir l'incidence des restes à réaliser de dépenses,
- 42 100 405 francs CFP en recettes d'investissement pour financer les dépenses d'investissement.

De plus, le solde d'exécution de la section d'investissement présente un excédent de 16 371 612 francs CFP qui est reporté en recettes d'investissement compte 001 - solde d'investissement reporté, pour le financement de la section d'investissement.

3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Pour 2025, la situation de l'autorisation de programme s'établit comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT						
No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2025	2026	RAF
05-2023-1 : REFECTION CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL (0502223)	54 176 276	24 137 016	571 958	12 800 000	14 300 000	2 367 302

4. LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser en section d'investissement de l'exercice 2024 sont intégrés au présent budget. Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2024, pour lesquelles il existe un acte d'engagement.

Dépenses d'investissement à reporter sur 2025

Opération	Libellé	Montant reporté
0502	AMENAGEMENT CIMETIERES ET CENTRES FUNERAIRES	571 958
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À REPORTER SUR 2025		571 958 F

5. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2025 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
PRELEVEMENT	023	023	21 926 000	021	021	21 926 000
AMORTISSEMENT AUTRES TERRAINS	042	6811	290 000	040	28128	290 000
AMORTISSEMENT SUR BATIMENTS	042	6811	860 000	040	28131	860 000
AMORTISSEMENT SUR INSTALLATIONS GENERALES	042	6811	965 000	040	28135	965 000
AMORTISSEMENT INSTALLATIONS SPECIALISEES	042	6811	47 000	040	28151	47 000
AMORTISSEMENT RESEAUX D'ELECTRIFICATION	042	6811	79 000	040	281534	79 000
AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	042	6811	1 125 000	040	28158	1 125 000
AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	042	6811	26 000	040	28184	26 000
AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	042	6811	1 315 000	040	28188	1 315 000
	TOTAL		26 633 000	TOTAL		26 633 000

6. CONCLUSION

Le budget annexe primitif de la gestion des services funéraires de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025 s'élève donc en recettes à la somme de 275 645 720 francs CFP et en dépenses à la somme de 204 912 661 francs CFP.

Il présente un suréquilibre provenant de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024.

L'exploitation du service est entièrement assurée par les redevances du centre funéraire et du crématorium. La Ville poursuit la modernisation du site pour optimiser l'accueil du public.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur BERART annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur les deux projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-243

relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/825 du 8 novembre 2018 portant création du budget annexe relatif aux services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/162 du 4 mars 2025 relative au débat d'orientation budgétaire 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/... du 26 mars 2025 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/... du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif 2025,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 12 mars 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget annexe primitif de la gestion des services funéraires de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2025 est arrêté en recettes à la somme de 275 645 720 francs CFP et en dépenses à la somme de 204 912 661 francs CFP, se répartissant de la manière ci-après :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	190 540 703	190 540 703
INVESTISSEMENT	14 371 958	85 105 017
TOTAL DU BUDGET	204 912 661	275 645 720

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par opération et par chapitre, conformément aux tableaux ci annexés

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2025-244

relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/825 du 8 novembre 2018 portant création du budget annexe relatif aux services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/162 du 4 mars 2025 relative au débat d'orientation budgétaire 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/... du 26 mars 2025 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/... du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif 2025,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 12 mars 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement du budget annexe primitif de la gestion des services funéraires de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025, est approuvée l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, telle que récapitulée dans le tableau ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT						
No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2025	2026	RAF
05-2023-1 : REFECTION CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL (0502Z23)	54 176 276	24 137 016	571 958	12 800 000	14 300 000	2 367 302

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Nous avons donc deux délibérations : la première est relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2025 et la seconde est relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2025.

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Les deux projets de délibérations sont adoptés à la majorité.

A VOTE CONTRE :
M. Joseph BOANEMOA de
« Unité Pays »

ABSTENTIONS :
M. Jonas TAOFIFENUA et Mme Veylma
FALAEAO de « Nouméa, c'est vous »
M. Emmanuel BERART, de
« Générations Nouméa »

==/=

SORTIE DE M. Jérémie KATIDJO-MONNIER

- Note explicative de synthèse n° 2025/24 - Budget annexe primitif relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025

1. LA VUE D'ENSEMBLE

Le budget annexe primitif de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 881 534 000 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
SECTION D'EXPLOITATION			
Aménagement de terrains	10 725 000	Opérations d'ordre	440 767 000
Frais d'études	6 042 000		
Travaux de VRD	308 000 000		

Frais accessoires	9 000 000		
Opérations d'ordre	107 000 000		
Total section	440 767 000	Total section	440 767 000
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations d'ordre	440 767 000	Subvention d'investissement	97 900 000
		Avance du budget principal	235 867 000
		Opérations d'ordre	107 000 000
Total section	440 767 000	Total section	440 767 000
TOTAL DU BUDGET	881 534 000	TOTAL DU BUDGET	881 534 000

Pour rappel, l'opération se caractérise par sa finalité de production de biens destinés à la revente qui se déroule en deux étapes : la viabilisation des lots puis leur vente.

Par principe, le besoin de financement du budget annexe est temporaire, dans l'attente de la vente des lots viabilisés. L'opération doit donc être financée par des ressources temporaires : avances du budget principal et subventions.

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES PROPOSITIONS

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

Pour 2025, les charges constitutives du coût de production s'élèvent à 333 767 000 francs CFP, comprenant :

- des frais d'études : 6 042 000 F
- des frais accessoires : 9 000 000 F
- des travaux de VRD : 308 000 000 F
- des aménagements de terrain : 10 725 000 F

Un complément d'aménagements de la parcelle de terrain à aménager provenant du budget principal pour la réalisation du projet doit être intégré au présent budget annexe à hauteur de 10 725 000 francs CFP, portant la valeur du terrain transférée à 117 725 000 francs CFP.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes d'investissement, le besoin de financement du budget annexe pour l'exercice 2024 est financé par :

- la participation de l'Etat au titre de l'opération « Aménagement du quartier de N'Du » au titre du Fonds Communal de Développement, d'un montant de 97 900 000 francs CFP,
- une avance du budget principal d'un montant de 235 867 000 francs CFP, dans l'attente de la vente des lots viabilisés.

3. L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Pour 2025, la situation de l'autorisation d'engagement pour la mise en œuvre du projet de résidentialisation du secteur de N'Du s'établit comme suit :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT			
No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement	
		2025	2026
RESIDENTIALISATION DU SECTEUR DE N'DU	548 000 000	308 000 000	240 000 000

4. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2025 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous. Il s'agit essentiellement des écritures relatives aux stocks pour retracer la constitution du stock de terrains aménagés, puis la vente de ces stocks.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
Produits finis, terrains aménagé	040	355	440 767 000	042	71355	440 767 000
Variation des encours de production, stock initial	042	7133	107 000 000	040	3351	107 000 000
	TOTAL		547 767 000	TOTAL		547 767 000

5. CONCLUSION

Le budget annexe primitif de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025 s'élève donc en recettes et en dépenses à la somme de 881 534 000 francs CFP.

Les travaux de réaménagement des voiries, des réseaux et de l'éclairage public seront engagés pour la réhabilitation du quartier de N'Du dans la perspective de céder les parcelles aux habitants sur site.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Madame Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

En réponse à Monsieur BERART, Madame le Maire indique que les travaux de VRD vont débiter au mois de mars et que certaines familles ont déjà commencé à provisionner le prix d'acquisition auprès d'une étude notariale.

Sur les deux projets de délibération : pas d'observation ni d'opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-245

relative au budget annexe primitif de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024-854 du 28 août 2024 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024-1167 du 5 novembre 2024 portant création du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025-162 du 4 mars 2025 relative au débat d'orientation budgétaire 2025,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du en sa séance du 17 mars 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget annexe primitif de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 881 534 000 francs CFP, se répartissant de la manière ci-après :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	440 767 000	440 767 000
INVESTISSEMENT	440 767 000	440 767 000
TOTAL DU BUDGET	881 534 000	881 534 000

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par chapitre, conformément aux tableaux ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
SECTION D'EXPLOITATION					
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère générale	333 767 000	042	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	440 767 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	107 000 000			
TOTAL DES DEPENSES		440 767 000	TOTAL DES RECETTES		440 767 000

SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
040	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	440 767 000	13	Subvention d'investissement	97 900 000
			16	Emprunts et dettes assimilés	235 867 000
			040	Opérations d'ordre de	107 000 000

			transferts entre les sections	
TOTAL DES DEPENSES	440 767 000		TOTAL DES RECETTES	440 767 000

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2025-246

relative à l'autorisation d'engagement et crédits de paiement du budget annexe primitif de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024-854 du 28 août 2024 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024-1167 du 5 novembre 2024 portant création du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025-162 du 4 mars 2025 relative au débat d'orientation budgétaire 2025,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du en sa séance du 17 mars 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025, sont approuvées l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que récapitulées dans le tableau ci-après :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT		
No et intitulé des AP	Coût prévisionnel	Répartition des crédits de paiement

	de l'AP	2025	2026
RESIDENTIALISATION DU SECTEUR DE N'DU	548 000 000	308 000 000	240 000 000

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Nous avons donc deux délibérations : la première est relative au budget annexe primitif de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025 et la seconde est relative à l'autorisation d'engagement et crédits de paiement du budget annexe primitif de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025.

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Les deux délibérations sont adoptées à la majorité.

A VOTE CONTRE :
M. Joseph BOANEMOA de
« Unité Pays »

ABSTENTIONS :
M. Jonas TAOFIFENUA et Mme Veylma
FALAEO de « Nouméa, c'est vous »
M. Emmanuel BERART, de
« Générations Nouméa »

Je demande aux conseillers municipaux de rester après la séance pour la signature du budget principal et des budgets annexes.

==/==

ENTREE DE M. Jérémie KATIDJO-MONNIER

III - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT (CSJCS) DU MERCREDI 12 MARS 2025

- Note explicative de synthèse n° 2025/4 - Attribution d'une subvention à l'association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste (AMLIPM) pour l'année 2025

Soucieux de faire de Nouméa une ville toujours plus solidaire par l'amélioration des conditions de vie des habitants, l'exécutif municipal souhaite soutenir la prévention de la délinquance, notamment par la lutte contre la consommation d'alcool sur la voie publique.

L'association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste (AMLIPM), créée en 2000, a pour objet de regrouper des médecins assurant des astreintes et des permanences auprès du commissariat central de la Police nationale. Ils examinent l'état de santé des individus interpellés pour ivresse publique et manifeste avant leur placement en cellule de dégrisement. Cette action est suivie par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) depuis 2006.

Il est envisagé de reconduire cette opération pour l'année 2025 et de faire participer la Ville à hauteur de 11 864 588 francs CFP. Pour mémoire, celle-ci a donné lieu au versement d'une avance en décembre 2024, pour un montant de 3 559 376 francs CFP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'attribution d'une subvention de 11 864 588 francs CFP, de laquelle il convient de déduire l'avance de 3 559 376 francs CFP à l'AMLIPM et d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

La participation de la ville de Nouméa est inscrite au titre de la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n° F8-CA conclue avec l'Etat pour le financement du « Plan d'actions pour la jeunesse » pour la période 2024-2027, prévoyant la répartition suivante :

CONVENTION DE FINANCEMENT F8-CA	
Part Etat (31,59 %)	3 748 023 francs CFP
Part ville de Nouméa (68,41 %)	8 116 565 francs CFP
TOTAL	11 864 588 francs CFP

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Il est précisé que l'association regroupe quatre partenaires : l'Etat, la Nouvelle-Calédonie par l'intermédiaire de l'Agence sanitaire et sociale, la province Sud et la Ville. En raison de la décision de la province Sud en septembre 2024 de retirer sa subvention d'un montant de 5,6 millions de francs CFP, l'association fait face à des difficultés de trésorerie. La plage horaire des astreintes des médecins a dû être réduite en semaine, désormais de 18H à 21H au lieu de 13H à 21H. Cela n'est pas sans poser de problèmes à la police qui, en dehors de ces horaires, doit accompagner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste au Médipôle et attendre plusieurs heures sur place avant que celles-ci puissent être examinées par un médecin urgentiste dont ce n'est pas la priorité.

Madame le Maire annonce que la province Sud pourrait revenir sur sa position qui a probablement été adoptée en raison des difficultés financières de la collectivité. Elle rappelle l'obligation pour les personnes en état d'ivresse publique d'être examinées par un médecin avant d'être placées en cellule de dégrisement.

Monsieur DERYCKE rappelle que les médecins de l'AMLIPM rendent un service considérable en faisant le travail des médecins urgentistes à l'hôpital qui ont effectivement à prendre en charge des patients dont la situation médicale est prioritaire. Il souligne les difficultés sur le plan médico-légal à examiner une personne ivre, souvent très agitée, voire agressive. Faute de financement, ces astreintes ne pourraient pas continuer et ce serait une catastrophe en matière de santé publique.

Monsieur BOANEMOA regrette que la province Sud ait retiré sa subvention. Il souhaite disposer de statistiques sur les personnes en état d'ivresse publique examinées par un médecin et sur la fréquence d'intervention des médecins afin de pouvoir apprécier le montant de la subvention octroyée à l'AMLIPM.

Il est répondu que, pour l'année 2023, ce sont 5 184 personnes en état d'ivresse publique manifeste qui ont été examinées par un médecin.

Madame le Maire signale que ce chiffre ne reflète pas tous les faits d'ivresse publique manifeste mais seuls ceux donnant lieu à placement en cellule de dégrisement, en fonction de la capacité des geôles du commissariat de police.

Il est précisé que ce chiffre est en-deçà de la réalité en raison également de la nécessité de réserver des geôles pour les gardes à vue. Ce sont plus de 300 constatations qui sont faites par la police par week-end en matière d'état d'ivresse publique manifeste.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-247

attribuant une subvention à l'association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste (AMLIPM) pour l'année 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal n° 2024/1269 en date du 20 décembre 2024 attribuant une avance de subvention à l'association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste (AMLIPM),

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/ du 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n° F8-CA "Plan d'actions pour la jeunesse" 2024-2027, signée entre l'Etat et la ville de Nouméa le 29 décembre 2023,

Vu les statuts de l'association,

VU la demande de subvention de l'association du 25 décembre 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à l'association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste (AMLIPM) une subvention d'un montant de onze millions huit cent soixante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-huit (11 864 588) francs CFP pour l'année 2025, ayant donné lieu au versement d'une avance de trois millions cinq cent cinquante-neuf mille trois cent soixante-seize (3 559 376) francs CFP en application de la délibération du conseil municipal n° 2024/1269 en date du 20 décembre 2024.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2025, au chapitre 65 « charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'AMLIPM la convention d'objectifs correspondante définissant les modalités de versement de ladite subvention et les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association AMLIPM.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Allez-y Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Je pouvais intervenir maintenant comme j'aurais aussi pu le faire dans deux notes de synthèse à propos des écoles et du photovoltaïque. Bien que je ne sois pas le dernier à critiquer parfois la province Sud, je souhaitais exprimer ici ma reconnaissance à la province pour la décision qu'elle a prise en fin de compte d'octroyer la subvention. Le bureau de l'Assemblée a dû délibérer, et je remercie en particulier la présidente de l'Assemblée de la province Sud d'avoir modifié cette décision en faveur de cette association qui est, à mes yeux, essentielle. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? Monsieur BLAISE.

M. Philippe BLAISE :

Je remercie Monsieur BERART pour ses remerciements. Je tiens à préciser que la décision a en réalité été prise la veille de la réunion de la commission, et non après.

Mme le Maire :

Il n'y a pas d'autres interventions, donc la discussion générale est close. Y-a-t-il des oppositions ? Pas d'oppositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/5 - Attribution de subventions à divers organismes favorisant l'insertion sociale

Soucieux de faire de Nouméa une ville toujours plus solidaire et de favoriser l'insertion des publics les plus fragiles, l'exécutif municipal accompagne les associations pour la mise en place d'actions spécifiques telles que des permanences dans les structures municipales de proximité, la participation aux événements organisés par la ville de Nouméa, et un soutien aux dispositifs d'insertion et de lutte contre les exclusions mis en place par les associations.

Dans cette perspective, il est proposé pour l'année 2025, l'attribution des subventions suivantes :

- une subvention d'un montant de 1 000 000 francs CFP à l'association PRISMES pour la tenue de permanences d'écoute et d'information dans les structures municipales de proximité.
- une subvention d'un montant de 1 000 000 francs CFP à la Croix-Rouge française pour la mise en place de permanences d'écoute et d'information dans les structures de proximité ainsi que des interventions de proximité dans le cadre d'actions de prévention coordonnées par la ville de Nouméa.

La participation de la ville de Nouméa est inscrite au titre de la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n° F8-CA conclue avec l'Etat pour le financement du « Plan d'actions pour la jeunesse » pour la période 2024-2027, prévoyant la répartition suivante :

CONVENTION DE FINANCEMENT F8-CA	
Part Etat (31,59 %)	631 800 francs CFP
Part Ville de Nouméa (68,41 %)	1 368 200 francs CFP
TOTAL	2 000 000 francs CFP

Les conditions d'octroi et les modalités d'utilisation de ces subventions font l'objet de conventions.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'attribution de subventions aux deux organismes susmentionnés pour un montant total de 2 000 000 francs CFP et d'habiliter le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Madame le Maire fait observer le changement d'appellation de l'association CP2S devenue PRISMES.

Monsieur BERART s'étonne de la participation du Fonds interprofessionnel d'assurance formation (FIAF) au financement du projet de l'association PRISMES. Il s'interroge sur la réouverture des structures de proximité de la Ville dans l'ensemble des quartiers.

Il est précisé que les équipes municipales ont moins de structures mais sont encore plus présentes au cœur des quartiers, au travers des animations socio-éducatives qui ont permis l'expression des émotions et de faire passer des messages de prévention, notamment à Rivière Salée depuis le mois de janvier, sur le quartier de l'Aérodrome de Magenta et à Petite Normandie en collaboration avec les associations de quartier, le CCAS ainsi que les services de la culture et des sports de la Ville.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-248
portant attribution de subventions à divers organismes
favorisant l'insertion sociale pour l'année 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n° F8-CA "Plan d'actions pour la jeunesse" 2024-2027, signée entre l'Etat et la ville de Nouméa le 29 décembre 2023,

VU les demandes des associations en date des 5 décembre et 19 décembre 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Des subventions pour un montant total de deux millions (2 000 000) de francs CFP sont attribuées aux deux associations suivantes :

PRISMES (Permanences d'écoute et d'information dans les structures municipales de proximité)	1 000 000 francs CFP
LA CROIX-ROUGE (Accès à l'information sur les risques liés à la consommation de substances psychoactives)	1 000 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer les conventions d'objectifs correspondantes définissant les modalités de versement des subventions et des engagements réciproques des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

SORTIES de M. Philippe BLAISE
et de Mme Magali MANUOHALALO

- Note explicative de synthèse n° 2025/6 - Signature avec la province Sud d'une convention de financement pour l'amélioration du confort thermique et phonique dans les écoles de la commune de Nouméa

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'air et du confort thermique et phonique des écoles, la province Sud a décidé d'accorder une subvention de 74 760 000 francs CFP à la ville de Nouméa.

Cette aide financière est destinée à participer au financement du programme d'installation de climatiseurs et de panneaux photovoltaïques dans 7 écoles de la commune (Marie HAVET, Marguerite CARLIER, Antoinette CHARBONNEAUX, Marguerite LEFRANCOIS, Yvonne DUPONT, Ernest RISBEC et Frédéric SURLEAU).

Le choix a porté prioritairement sur les écoles les plus exposées au bruit environnant. Ce sont 95 salles de classe qui seront ainsi nouvellement climatisées.

L'énergie ainsi produite par les panneaux photovoltaïques couvrira 100% de la consommation annuelle des écoles, le surplus étant revendu à EEC ENGIE.

Le plan de financement prévisionnel (en francs CFP) pour cette opération est le suivant :

Opérations	Dépenses éligibles	Part province Sud	%	Part ville de Nouméa	%
Installation de climatiseurs et de panneaux photovoltaïques	99 680 000	74 760 000	75%	24 920 000	25%

Les travaux débuteront au 1^{er} trimestre 2025 et s'achèveront en octobre 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer avec la province Sud la convention de financement correspondante.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur BERART s'étonne que la province Sud ait retiré son aide financière à l'AMLIPM mais maintenu la totalité de son financement pour l'amélioration du confort thermique des écoles.

Madame le Maire rappelle que la province Sud devrait revenir sur sa décision concernant l'AMLIPM¹.

En réponse à Monsieur CHARLOT qui s'interroge sur la végétalisation autour des écoles pour améliorer leur isolation thermique, il est précisé qu'il est possible de planter des arbres à ombrage mais il y a des contraintes liées aux réseaux et il faut éviter de gêner les panneaux photovoltaïques sur les toitures.

Madame le Maire rappelle que cela prend du temps pour que l'arbre produise l'ombrage recherché.

¹ Cette information sera confirmée par Monsieur BLAISE lors de la réunion de la commission du budget et des finances. La province Sud a finalement voté l'attribution d'une subvention d'un montant de 5,5 millions de francs CFP en faveur de l'AMLIPM.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-249

autorisant la signature avec la province Sud d'une convention de financement pour l'amélioration du confort thermique et phonique dans les écoles de la commune de Nouméa

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du bureau de l'assemblée de la province Sud n° 760-2024/BAPS/DERES du 26 décembre 2024 approuvant la convention n° C.1252-24 relative à l'attribution d'une subvention à la commune de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2025-234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la province Sud une convention pour l'attribution à la ville de Nouméa d'une subvention d'un montant de soixante-quatorze millions sept cent soixante mille (74 760 000) francs CFP destinée au financement des travaux d'amélioration du confort thermique et phonique dans les écoles de la commune de Nouméa.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la province Sud.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

ENTREE de M. Philippe BLAISE

Note explicative de synthèse n° 2025/7 - Demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical

Par lettres des 4 et 5 février 2025, la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a sollicité l'avis du conseil municipal sur deux demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical.

La réglementation relative au repos hebdomadaire, fixée par le code du travail de la Nouvelle-Calédonie, prévoit la possibilité de déroger au repos dominical sous certaines conditions. Ces dérogations au principe du repos dominical sont accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avis du conseil municipal, de la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) ou de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC).

Ainsi, comme le prévoit la procédure décrite ci-dessus, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation au principe du repos dominical concernant :

- la société BALLANDE SAS (dock de Ducos) pour les dimanches 14 et 21 décembre 2025, afin de répondre aux attentes de sa clientèle à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
- et la société LINC pour la période de janvier à décembre 2025 afin que 33 salariés puissent effectuer des travaux de maintenance sur l'usine de la SLN.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les demandes de dérogation susmentionnées.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-250

relative à des demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles Lp. 231-17, Lp. 231-18 et R. 231-9,

VU les lettres de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date des 4 et 5 février 2025,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal émet un avis favorable sur les demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical concernant :

- la société BALLANDE SAS (dock de Ducos) pour les dimanches 14 et 21 décembre 2025, afin de répondre aux attentes de sa clientèle à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

- et la société LINC pour la période de janvier à décembre 2025 afin que 33 salariés puissent effectuer des travaux de maintenance sur l'usine de la SLN.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (DTEFP-NC).

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

ENTREE de Mme Magali MANUOHALALO

IV - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CAUDD) DU MERCREDI 12 MARS 2025

- Note explicative de synthèse n° 2025/8 - Marché(s) sur appel d'offres ouvert pour la fourniture et pose de rayonnages et avenants aux marchés de travaux, pour la construction du bâtiment des archives et des collections de la ville de Nouméa

Dans le cadre de l'ambition « une ville culturelle », la Ville a souhaité optimiser la conservation des différents documents et œuvres qu'elle détient au titre des archives municipales et des collections muséales.

A cet effet, un bâtiment regroupant l'ensemble des archives et collections municipales dans un seul site conçu et dimensionné spécifiquement pour cet usage, est en cours de construction sur le site de l'annexe mairie située rue de la République. Sa réalisation a fait l'objet d'une subvention de l'Etat et sa réception est prévue pour mai 2025.

Les travaux ont été attribués en six marchés distincts pour un montant total de 336 214 606 francs CFP TTC.

Or, en cours de chantier, des prestations supplémentaires ou modificatives se sont avérées nécessaires, notamment :

- des travaux de terrassements complémentaires et le retrait d'anciennes fosses enterrées, condamnées et non répertoriées ;
- la démolition d'un mur de soutènement sur l'emprise du projet ;
- des travaux complémentaires de raccordement provisoire pour assurer la continuité de service de la mairie annexe République et du musée de la seconde guerre mondiale ;
- la modification et reprise des réseaux existants ;
- la mise en peinture des charpentes d'un carport et d'un auvent ;
- la motorisation du lanterneau de désenfumage de l'escalier ;
- le traitement des joints de dilatation en façades.

Afin de pallier au mieux ces imprévus, un travail d'optimisation et de recherche d'économies a été réalisé afin que le coût global de l'opération ne soit pas impacté (optimisation de la climatisation, suppression de faux-plafonds prévus dans tous les locaux de stockage, adaptation des prestations de carrelage et faïence murale tous niveaux).

L'incidence financière des différents travaux supplémentaires, combinés aux économies réalisées, permet de rester à un coût d'opération constant.

Les modifications de coût portent sur les cinq marchés suivants :

- Le marché du 11 septembre 2023 conclu avec le groupement d'entreprises SCB, SOGEA PACIFIQUE, ACTION ETANCHE NC, LES PEINTRES MAT passerait ainsi de 218 890 000 francs CFP TTC à 224 587 790 francs CFP TTC, soit une augmentation de 2,6 % du montant initial.
- Le marché du 20 septembre 2023 conclu avec l'entreprise SEMEP passerait ainsi de 74 736 219 francs CFP TTC à 75 362 324 francs CFP TTC, soit une augmentation de 0,8 % du montant initial.
- Le marché du 6 septembre 2023 conclu avec l'entreprise JEDS RENOVATION passerait ainsi de 27 122 599 francs CFP TTC à 23 962 593 francs CFP TTC, soit une diminution de 11,7 % du montant initial.
- Le marché du 6 septembre 2023 conclu avec l'entreprise DUGAST EXPLOITATION passerait ainsi de 7 681 515 francs CFP TTC à 4 410 533 francs CFP TTC, soit une diminution de 42,6 % du montant initial.
- Le marché du 18 septembre 2023 conclu avec l'entreprise MANGO PAYSAGES passerait ainsi de 1 899 153 francs CFP TTC à 2 004 517 francs CFP TTC, soit une augmentation de 5,55 % du montant initial.

En termes de délai, afin de tenir compte des évènements survenus en Nouvelle-Calédonie à compter du 13 mai 2024 et de leurs impacts sur l'avancée du chantier, une prolongation de 7 mois doit être accordée pour l'ensemble des marchés signés dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, un appel d'offres a été lancé afin d'équiper ce nouveau bâtiment en rayonnages fixes et mobiles adaptés aux normes d'archivage en vigueur, dont les travaux sont estimés à soixante millions de francs CFP TTC et pourraient débuter au 2^{ème} semestre 2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'autorisation de programme 05-2021-2-D-I « réalisation du bâtiment des archives municipales ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer:

- d'une part, le(s) marché(s) sur appel d'offres ouvert avec le(s) soumissionnaire(s) proposé(s) par la commission d'appel d'offres pour la fourniture et pose de rayonnages fixes et mobiles et le cas échéant, tout(s) marché(s) négocié(s) consécutif(s) à la décision de la commission d'appel d'offres ;
- d'autre part, les avenants aux marchés de travaux pour la construction du bâtiment de conservation des archives municipales.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Monsieur Marc ZEISEL (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

En réponse à Monsieur BERART, il est précisé que les travaux complémentaires de raccordement provisoire concernent le dévoiement des réseaux du musée de la Seconde Guerre mondiale, situés sous le bâtiment des archives.

Monsieur CHARLOT précise que le coût important des rayonnages est dû notamment à la forte technicité associée au poids du papier. Il s'interroge sur l'état d'avancement de la numérisation des archives pour éviter le stockage.

Madame le Maire indique que la numérisation des archives a déjà commencé mais que la réglementation nous impose de conserver un certain nombre de documents.

Il est précisé qu'un chantier sur la dématérialisation et la gestion électronique des documents doit être lancé dans les prochaines années. Cependant, le papier reste le support qui fait foi car il ne subit pas l'évolution technologique du numérique. Par conséquent, la numérisation ne pourra pas concerner l'ensemble des documents.

Madame le Maire rappelle que ce bâtiment regroupera l'ensemble des archives qui sont disséminées à plusieurs endroits.

En réponse à Monsieur BOANEMOA qui s'interroge sur l'origine de la revalorisation récurrente des coûts des marchés, Madame le Maire explique qu'il y a des aléas de chantiers, qui par définition ne sont pas prévisibles, nécessitant de conclure des avenants afin de diminuer ou augmenter parfois le montant des travaux.

Sur les deux projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-251

autorisant la signature du ou des marché(s) sur appel d'offres ouvert pour la fourniture et pose de rayonnages, pour la construction du bâtiment des archives et des collections de la ville de Nouméa

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU l'arrêté n° HC/MAC/2023-57 du 7 août 2023 portant attribution d'une subvention d'investissement de l'Etat à la ville de Nouméa pour l'opération « construction du bâtiment des archives municipales »,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le ou les marché(s) sur appel d'offres ouvert pour la fourniture et la pose de rayonnages fixes et mobiles.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre l'aménagement de rayonnages fixes et mobiles pour la conservation et le stockage des archives et des collections muséales de la ville de Nouméa.

ARTICLE 3 /

D'une durée prévisionnelle de six mois, le montant est estimé à soixante millions (60 000 000) de francs CFP TTC. La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2025-252

autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux, pour la construction du bâtiment des archives et des collections de la ville de Nouméa

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU l'arrêté n° HC/MAC/2023-57 du 7 août 2023 portant attribution d'une subvention d'investissement de l'Etat à la ville de Nouméa pour l'opération « construction du bâtiment des archives municipales »,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer les avenants n° 1 aux marchés suivants :

- pour le lot n° 1 : marché n° 982182023T032 - SCB SARL, SOGEA PACIFIQUE, ACTION ETANCHE NC, LES PEINTRES MAT
- pour le lot n° 2 : marché n° 982182023T033 - SEMEP SARL
- pour le lot n° 3 : marché n° 982182023T034 - INTEC SARL
- pour le lot n° 4 : marché n° 982182023T035 - JEDS RENOVATION SARL
- pour le lot n° 5 : marché n° 982182023T036 - DUGAST EXPLOITATION SARL
- pour le lot n° 6 : marché n° 982182023T037 - MANGO PAYSAGES SARL

ARTICLE 2 /

Afin de tenir compte notamment de la réalisation de travaux modificatifs liés à la construction d'un bâtiment de conservation des archives municipales, les avenants ont pour objet de porter les montants totaux des marchés à :

- Deux cent vingt-quatre millions cinq cent quatre-vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-dix (224 587 790) francs CFP pour le marché n° 982182023T032 – Lot n° 1
- Soixante-quinze millions trois cent soixante-deux mille trois cent vingt-quatre (75 362 324) francs CFP pour le marché n° 982182023T033 – Lot n° 2
- Vingt-trois millions neuf cent soixante-deux mille cinq cent quatre-vingt-treize (23 962 593) francs CFP pour le marché n° 982182023T035 – Lot n° 4
- Quatre millions quatre cent dix mille cinq cent trente-trois (4 410 533) francs CFP pour le marché n° 982182023T036 – Lot n° 5
- Deux millions quatre mille cinq cent dix-sept (2 004 517) francs CFP pour le marché n° 982182023T037 – Lot n° 6

Afin de tenir compte des événements survenus en Nouvelle-Calédonie à compter du 13 mai 2024 et de leurs impacts sur l'avancée du chantier, les avenants ont pour objet d'augmenter le délai contractuel global d'exécution des travaux de sept (7) mois pour l'ensemble des marchés visés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifié aux titulaires des marchés.

==/==

Mme le Maire :

Nous avons donc deux délibérations : la première autorise la signature du ou des marché(s) sur appel d'offres ouvert pour la fourniture et pose de rayonnages, pour la construction du bâtiment des archives et des collections de la ville de Nouméa ; et la seconde autorise la signature des avenants aux marchés de travaux, pour la construction du bâtiment des archives et des collections de la ville de Nouméa.

Dans la discussion générale sur les deux projets de délibération, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Les deux délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/9 - Modification des conditions de cession à titre onéreux d'une partie du lot communal n° 2 pie section VAL PLAISANCE au profit de la SARL ALIZES PROMOTIONS

Par délibération n° 2023-1229 du 13 septembre 2023, le conseil municipal a autorisé la cession à titre onéreux d'une partie du lot communal n°2 pie section VAL PLAISANCE, d'une superficie d'environ 5 ares 90 centiares, au profit de la SARL SB1 (ALIZES PROMOTIONS). Le prix de la cession avait été fixé à neuf millions de francs CFP l'are. Le transfert de propriété devait intervenir sous la condition suspensive que la SARL SB1 devienne préalablement propriétaire du lot privé n° 271 attenant. L'acquéreur devait procéder à l'exécution de la délibération précitée dans un délai de 10 mois à compter de sa notification, soit au plus tard le 19 juillet 2024.

Suite à la demande du gérant de la SARL SB1, le conseil municipal, par délibération n° 2024-608 du 20 juin 2024, a autorisé la substitution de la SARL ALIZES PROMOTIONS à la SARL SB1 ainsi que la prorogation de 8 mois du délai de réalisation de la condition suspensive. Par conséquent, le délai de 10 mois prévu à l'article 3 de la délibération n° 2023-1229 du 13 septembre 2023 a été prorogé pour une période de 8 mois à compter du 20 juillet 2024. L'acte devait intervenir le 19 mars 2025 inclus.

Or, par courrier du 17 février 2025, la SARL ALIZES PROMOTIONS informe la Ville qu'elle n'est plus en mesure de concrétiser cette acquisition au regard du taux de commercialisation insuffisant pour débloquer les financements bancaires en raison du contexte actuel en Nouvelle-Calédonie et sollicite une prorogation du délai de réalisation des conditions suspensives.

Par conséquent, il est envisagé de poursuivre cette opération foncière et pour sa réalisation, de proroger la durée à 12 mois. A noter que la superficie et le montant de la cession restent inchangés.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier les conditions de cession à titre onéreux d'une partie du lot communal n° 2 pie section VAL PLAISANCE au profit de la SARL ALIZES PROMOTIONS.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Monsieur Marc ZEISEL (rapporteur) :

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-253

modifiant les conditions de la cession à titre onéreux d'une partie du lot communal n° 2 pie section VAL PLAISANCE au profit de la SARL ALIZES PROMOTIONS

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 18 juin 1890 portant constitution du domaine communal,

Vu la délibération n° 2023-1229 du 13 septembre 2023 autorisant la cession à titre onéreux d'une partie du lot communal n° 2 pie section VAL PLAISANCE au profit de la SARL SB1 (ALIZES PROMOTIONS),

Vu la délibération n° 2024-608 du 20 juin 2024, modifiant les conditions de la cession à titre onéreux d'une partie du lot communal n° 2 pie section VAL PLAISANCE au profit de la SARL SB1 (ALIZES PROMOTIONS),

Vu le courrier de la SARL ALIZES PROMOTIONS du 17 février 2025,

Vu le plan annexé,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} /

Le délai de dix mois prévu à l'article 3 de la délibération n° 2023-1229 du 13 septembre 2023, prorogé une première fois par délibération n° 2024-608 du 20 juin 2024, est à nouveau prorogé de douze mois à compter de la notification de la présente délibération.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la SARL ALIZES PROMOTIONS.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des interventions ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/10 - Déclassement et cession à titre onéreux d'une parcelle au profit de la SARL LA VOILE DU ROCHER

La ville de Nouméa est propriétaire des lots n° 98 et 100 de la section Anse Vata, d'une superficie respective de 2 hectares 77 ares et 9 ares 10 centiares en vertu du décret du 18 juin 1890 et d'un acte administratif du 1^{er} juillet 1958.

Ces parcelles dépendant du domaine public communal sont actuellement classées au Plan d'Urbanisme Directeur de la ville de Nouméa en vigueur, pour une partie en zone UL (zone urbaine de loisirs) constituant un bloc de voirie, et pour une autre partie en zone UB1 (zone résidentielle d'habitat mixte) constituant principalement un talus accessoire à la voirie.

Par courrier du 7 octobre 2024, les gérants de la société LA VOILE DU ROCHER ont sollicité l'acquisition onéreuse d'une parcelle d'environ 1 are 80 centiares provenant de ces deux lots, en vue de la réalisation de places de parking privées qui seraient dédiées à la clientèle d'un casino.

Cette assiette foncière peut être qualifiée de simple délaissé, celle-ci correspondant à une surface engazonnée traversée d'un mur bas et de dimension réduite, ne contenant aucun élément rattachable ou indissociable de la voirie. Par ailleurs, elle ne présente pas d'utilité pour un quelconque projet d'intérêt général.

La ville de Nouméa a donc répondu favorablement à leur requête et leur a proposé, sous réserve d'une part du déclassement de cette portion foncière du domaine public communal, et d'autre part, de l'approbation du conseil municipal, la cession de ladite parcelle pour un montant de 16 200 000 francs CFP, soit 9 millions de francs CFP l'are, conformément à la valeur vénale dans le secteur.

Par courrier du 23 janvier 2025, les gérants de la société ont donné leur accord sur ces modalités de vente et ont été autorisés à poursuivre les démarches par une décision ordinaire prise par les associés lors d'une assemblée générale du 12 février 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le déclassement du domaine public de cette parcelle d'1 are 80 centiares, sa cession onéreuse au profit de la SARL LA VOILE DU ROCHER et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Monsieur Marc ZEISEL (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

En réponse à Monsieur BERART qui fait observer un investissement à 9 millions de francs CFP l'are pour des places de parking, Madame le Maire précise qu'il s'agit bien d'améliorer l'exploitation du Casino Royal, au Surf, par la réorganisation du stationnement existant, dans la continuité des travaux réalisés sur le bâtiment d'à côté.

Madame le Maire confirme à Monsieur CHARLOT que cet aménagement sera effectué en relation avec les services de la mairie, compte tenu des investissements importants de la Ville réalisés sur l'Anse Vata.

Il est précisé que le trottoir sera refait dans la longueur par l'acquéreur lors des travaux d'aménagement.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-254

autorisant le déclassement et la cession d'une parcelle à titre onéreux
au profit de la SARL LA VOILE DU ROCHER

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890,

VU l'acte authentique établi en la forme administrative du 5 août 2024,

VU la délibération n° 2024/505 du 23 avril 2024 autorisant la passation d'un acte constatant la propriété de la Ville sur des parcelles situées sections Baie des Citrons et Anse Vata et leur classement de droit dans le domaine public communal,

VU les statuts de la société LA VOILE DU ROCHER du 15 octobre 2019 modifiés le 18 septembre 2020,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la société LA VOILE DU ROCHER du 12 février 2025,

VU l'étude foncière de Monsieur Laurent VAUTRIN, géomètre expert du 22 février 2018,

VU l'estimation de la ville de Nouméa du 4 novembre 2024,

VU les lettres des gérants de la société LA VOILE DU ROCHER des 7 octobre 2024 et 23 janvier 2025,

VU la lettre de la ville de Nouméa du 30 décembre 2024,

VU le mail du notaire de la SARL LA VOILE DU ROCHER du 21 janvier 2025,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est déclassée du domaine public communal une portion foncière d'une superficie d'environ un are quatre-vingt centiares (1a 80ca) provenant des lots n° 98 et 100 de la section Anse Vata (NIC : 444211-9186 et 445211-0022), telle que celle-ci apparaît sur le plan annexé.

ARTICLE 2 /

Est autorisée la cession à titre onéreux au profit de la SARL LA VOILE DU ROCHER, de ladite parcelle désignée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 /

Le montant de la vente est fixé à seize millions deux cent mille (16 200 000) francs CFP, soit neuf millions (9 000 000) de francs CFP l'are, conformément à la valeur vénale dans le secteur.

ARTICLE 4 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de la parcelle en question.

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la ville de Nouméa et les gérants de la société, ou leur représentant, auront signé l'acte authentique.

Par anticipation du transfert de propriété, la SARL LA VOILE DU ROCHER est autorisée à intervenir sur le foncier concerné et à solliciter toutes les autorisations administratives pouvant être requises pour la réalisation des travaux d'aménagement, le cas échéant.

ARTICLE 5 /

La cession est consentie sous les conditions suspensives exposées aux alinéas suivants :

Les gérants de la SARL LA VOILE DU ROCHER devront procéder à l'exécution de la présente délibération en faisant établir à la charge de la société exclusive et dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la notification de celle-ci :

- par un géomètre agréé de leur choix, un plan d'acte et un procès-verbal de délimitation qui devront être transmis à la commune de Nouméa (Service de l'Information Géographique) avant engagement de la procédure d'urbanisme puis faire établir la procédure d'urbanisme ;
- par un notaire, un acte authentique portant cession à titre onéreux de la parcelle communale mentionnée à l'article 1^{er}.

L'inobservation de ces conditions suspensives entraînera l'extinction des droits de l'intéressée sur la parcelle en question. Elle aura également pour effet de rendre automatiquement caduques les dispositions énoncées aux articles précédents.

ARTICLE 6 /

La procédure d'urbanisme et les diverses formalités se rapportant à l'acte seront à la diligence et aux frais de la SARL LA VOILE DU ROCHER.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront également à sa charge si la modification provient de leur fait.

ARTICLE 7 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la SARL LA VOILE DU ROCHER.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des interventions ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/11 – Bail emphytéotique sur une partie du lot 14PARTIE-15PARTIE, n°6 de la rue DE GRESLAN

Mme le Maire :

Je retire de l'ordre du jour la note explicative de synthèse n°2025/11. Il y a besoin de quelques éclaircissements. Rien ne presse. Nous allons donc passer directement à la note explicative de synthèse n°2025/12.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/12 - Modification de l'acte de cession d'une partie du lot n° 198 sis section Rivière Salée au profit du fonds social de l'habitat (FSH) autorisé par délibération n° 2021/408 du 27 avril 2021

Par délibération n° 2021/408 du 27 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la cession à titre onéreux au profit du fonds social de l'habitat (FSH), d'une partie du lot n° 198 (lot renuméroté 332) d'une superficie d'environ 56 ares 40 centiares, à l'arrière de la caisse des écoles, sis rues de Rouen et du Collier Blanc section Rivière Salée. L'acte de vente est intervenu le 17 février 2022.

Cette délibération précisait que le programme immobilier projeté par le FSH consistait en la réalisation de sept maisons individuelles destinées à l'accession à la propriété et d'un bâtiment collectif de six logements.

Suite à la demande du FSH formulée par courrier du 16 mai 2023, le conseil municipal a autorisé la modification du programme immobilier, portant sur la réalisation de neuf ou dix maisons individuelles.

Par ailleurs, l'acte de transfert de propriété contenait une clause prévoyant la possibilité pour le vendeur de résoudre la vente en cas de non dépôt d'un permis de construire dans les délais impartis, soit dans les trois ans suivant la signature de l'acte (avant le 17 février 2025).

Par courrier du 20 novembre 2024, le FSH informe la Ville des difficultés rencontrées pour l'honorer. En effet, les impacts des événements insurrectionnels rencontrés par la Nouvelle-Calédonie, ainsi que les conséquences économiques ont fragilisé la demande en accession à la propriété.

Dans ce contexte, le FSH demande à la Ville si elle accepte de renoncer à la mise en œuvre de ladite clause.

Au vu du contexte économique actuel, il est entendu que le projet ne peut être réalisé à court terme, néanmoins l'objectif de la ville reste que ce foncier soit consacré à la réalisation de maisons individuelles destinées à l'accession à la propriété. En conséquence, il est proposé de reporter de trois ans le délai imparti au dépôt du permis de construire (avant le 17 février 2028), ainsi que de porter de cinq à huit ans le délai de réalisation du programme de construction.

S'agissant d'une modification substantielle à l'acte de vente, l'évolution en question doit être approuvée préalablement par le conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la modification de la clause résolutoire comprise dans l'acte de cession d'une partie du lot n° 198 sis section Rivière Salée au profit du FSH autorisé par délibération n° 2021/408 du 27 avril 2021 et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes modificatifs à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Monsieur Marc ZEISEL (rapporteur) :

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-256

modifiant l'acte de cession d'une partie du lot n° 198 sis section Rivière Salée au profit du fonds social de l'habitat (FSH) autorisé par délibération n° 2021/408 du 27 avril 2021

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 portant constitution du domaine communal,

VU la délibération n° 2021/408 du 27 avril 2021 autorisant la cession d'une partie du lot 198 sis section Rivière Salée au profit du fonds social de l'habitat (FSH),

VU la délibération n° 2023/1230 du 13 septembre 2023 modifiant la délibération n° 2021/408 du 27 avril 2021 autorisant la cession d'une partie du lot n° 198 sis section Rivière Salée au profit du Fonds Social de l'Habitat (FSH),

VU le courrier de la Ville du 9 août 2023,

VU le courrier du FSH du 20 novembre 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

L'article relatif aux clauses résolutoires de l'acte de transfert de propriété de la ville de Nouméa au profit du fonds social de l'habitat signé le 17 février 2022, et transcrit sous le numéro 2179, bordereau 198/2 est modifié comme suit :

La date de dépôt de la demande de permis de construire est reportée de trois ans à partir de la date de fin du délai précédemment stipulé à l'acte.

La date de réalisation du programme de construction est reportée de trois ans soit un délai maximum de huit (8) ans à compter du jour de signature de l'acte, sauf cas de force majeure admis par le vendeur.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif, ou avenant éventuel modifiant l'acte authentique d'origine et destiné à prendre en compte la modification apportée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 /

Les diverses formalités se rapportant à l'acte sont aux frais et à la diligence du fonds social de l'habitat.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée au fonds social de l'habitat.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

V - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CAGPS) DU MERCREDI 12 MARS 2025

- Note explicative de synthèse n° 2025/13 - Attribution d'une subvention à l'Amicale de la ville de Nouméa pour l'année 2025

Malgré un contexte financier contraint, l'exécutif municipal souhaite maintenir son soutien à l'Amicale du personnel qui joue un rôle social, par la recherche notamment de réductions tarifaires et d'achats groupés pour les agents.

Il est précisé que l'Amicale a bénéficié d'une subvention d'un montant de 7 160 000 francs CFP au titre de l'année 2024, incluant la gestion administrative externe de l'association. Pour l'année 2025, l'Amicale sollicite une subvention de 4 000 000 de francs CFP, celle-ci s'organisant désormais en interne pour assurer cette gestion.

Outre cette participation financière, la Ville apporte également à l'association une contribution en nature par la mise à disposition de salles de réunion, d'un ordinateur avec accès internet, d'un téléphone fixe, d'une adresse courriel, d'un local servant de bureau à l'association et d'un local de stockage.

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration de l'Amicale bénéficient de décharges d'activité de service de 46 heures annuelles, afin de faciliter la préparation des manifestations et de garantir le fonctionnement de l'association.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser, pour l'année 2025, l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 000 de francs CFP à l'Amicale de la ville de Nouméa et d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Madame Cindy PRALONG (rapporteur) :

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-257

attribuant une subvention à l'Amicale de la ville de Nouméa pour l'année 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/XX du XX XXX XXXX relative au budget primitif principal pour l'exercice 2025,

VU la demande de subvention de l'Amicale de la ville de Nouméa en date du 22 novembre 2024,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1° /

Est attribuée à l'Amicale de la ville de Nouméa une subvention d'un montant de quatre millions (4 000 000) de francs CFP pour l'année 2025.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2025, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'Amicale de la ville de Nouméa la convention définissant les modalités de versement et d'utilisation de la subvention.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/14 - Modification du nombre de titres-repas attribués aux agents de la Ville

Faisant suite à la loi du pays n° 2013-9 du 22 novembre 2013 portant sur la mise en place des titres-repas notamment au bénéfice des communes, la ville de Nouméa a décidé, par délibération n° 2016/1182 du 25 octobre 2016, de s'engager volontairement dans ce dispositif.

Dans ce cadre, un premier marché de clientèle a été lancé fin 2016 pour une mise en œuvre au 1^{er} avril 2017. Par la suite, ce marché a été renouvelé à trois reprises, jusqu'au 31 décembre 2026.

Ainsi, les agents de la Ville bénéficient de l'attribution de 15 titres-repas maximum d'une valeur de 1 000 francs CFP chacun, par agent et par mois, financés à 50% par la Ville et à 50% par l'agent.

Ces 15 titres-repas correspondent à un titre par jour de travail effectif, dans la limite de 15 jours par mois. Sont exclus de ce dispositif, les policiers de la filière sécurité des communes bénéficiant d'une indemnité de panier, les pompiers, les responsables d'office et les agents des écoles bénéficiant de repas fournis à titre gratuit, dans la mesure où le bénéfice du titre-repas n'est pas cumulable avec une indemnité ou un avantage de même nature.

Le coût prévisionnel net annuel pour la Ville est estimé à 110 millions de francs CFP.

Toutefois, compte tenu du contexte financier depuis les émeutes de mai 2024 et de la nécessité de réduire les coûts de fonctionnement de la collectivité, il est proposé de diminuer le nombre de titres-repas attribués mensuellement, aujourd'hui fixé à 15.

Cette disposition sera revue quand la commune bénéficiera à nouveau de recettes permettant de revenir à l'initial.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'acter le fait qu'à compter du 1^{er} avril 2025, le nombre de titres-repas attribués sur le mois calendaire ne pourra excéder 8.

Cette nouvelle mesure générera une économie estimée à 30 975 828 francs CFP par an.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Madame Cindy PRALONG (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Madame le Maire indique que le comité technique paritaire (CTP) a émis un avis favorable à la majorité sur ce projet de délibération, bien que les représentants des syndicats aient exprimé leur désaccord. Elle ajoute que cette modification n'est pas définitive mais que l'effort actuel auquel participent les agents doit être collectif en raison des difficultés financières de la commune.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-258

modifiant la délibération n° 2016-1182 du 25 octobre 2016 validant le principe de la mise en place des titres-repas au profit des agents de la ville de Nouméa et autorisant la signature d'un marché de clientèle pour l'émission et la livraison des titres-repas

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2016-1182 du 25 octobre 2016 validant le principe de la mise en place des titres-repas au profit des agents de la Ville de Nouméa et autorisant la signature d'un marché de clientèle pour l'émission et la livraison des titres-repas,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 20 février 2025,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la délibération n° 2016-1182 du 25 octobre 2016 est remplacé par les dispositions suivantes : « Le conseil municipal décide de fixer la valeur du titre-repas à 1 000 francs CFP l'unité, la participation de la ville de Nouméa à 50% de la valeur du titre et le nombre maximum de titres-repas à 8 par mois (96 titres-repas maximum par an et par agent). Les titres-repas sont utilisables durant l'année civile d'émission et, au plus tard, jusqu'au 31 janvier suivant l'année civile d'émission mentionnée sur le titre. »

ARTICLE 2 /

La présente délibération entrera en vigueur le premier jour du mois suivant son adoption par le conseil municipal.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 79 024 172 francs CFP par an.

La dépense est imputable au budget de la Ville de Nouméa, section de fonctionnement.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/15 - Conventions de formation dans le cadre du plan de formation professionnelle continue pour l'année 2025 des élus, du personnel de la ville de Nouméa, des sapeurs-pompiers volontaires et des jeunes volontaires recrutés dans le cadre du service civique

Chaque année, le conseil municipal délibère sur le plan de formation professionnelle continue du personnel municipal ainsi que sur celui des élus.

Concernant les élus municipaux, les thèmes usuels fixés par délibération n° 2020/1010 du 11 juin 2020 sont repris pour 2025 afin de leur permettre de parfaire ou actualiser les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions dans le cadre de la mandature 2020-2026. Ces formations seront assurées par les organismes agréés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer avec les organismes agréés, les conventions de formation correspondantes :

- pour l'année 2025, dans la limite des crédits inscrits au budget principal.
Au budget principal primitif pour l'exercice 2025, ces crédits s'élèvent à 6 395 000 francs CFP correspondant au montant plancher fixé à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal auquel s'ajoutent les crédits relatifs aux dépenses de formation pour l'année 2024 qui n'ont pas été consommés.
- pour l'année 2026, de la période de janvier jusqu'au vote du budget principal primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, conformément à l'article L. 263-8 du code des juridictions financières.

Concernant le personnel municipal et les sapeurs-pompiers volontaires, le plan de formation 2025 (PF 2025), outil de planification de l'ensemble des actions de développement de compétences de la Ville, prévoit les thèmes de formations suivants :

Domaines de formation	Objectifs
Secteur santé et sécurité	S'assurer de la montée en compétences des agents en matière de sécurité et maintenir les recyclages obligatoires. Poursuivre les actions de sensibilisation à la santé mentale.
Secteurs administratif, comptable, gestion et RH	Programmer des actions de formation continue et permettre une mise à niveau et un développement des connaissances compte tenu notamment de l'évolution de la réglementation. Préparer aux concours et examens, ainsi qu'au dispositif d'intégration, et participer aux formations initiales : dispositif d'intégration des nouveaux arrivants, développement de qualités rédactionnelles, communication et autres formations spécifiques.
Secteurs informatique et bureautique	Former l'utilisateur à une autonomie et une maîtrise de l'outil bureautique. Découverte des nouvelles technologies. Maintien, remise à niveau ou développement des compétences des personnels utilisant des logiciels et/ou outils informatiques et des métiers des systèmes d'information.
Secteurs culturel, santé et social et environnemental	Répondre à des objectifs de développement de compétences dans les services.
Secteurs techniques	Professionnaliser les acteurs du domaine notamment en termes de gestion des marchés publics, technique du bâtiment et VRD, assainissement et traitement de l'eau (potable et usées) / boues. Accompagner les policiers et pompiers municipaux dans l'acquisition de compétences spécifiques métiers et notamment liées à l'armement des policiers (pistolet à impulsions électriques et flash ball).
Secteur management et gestion de projets	Mettre en œuvre des actions de formation et d'accompagnement de la ligne managériale : le rôle du manager, animation et gestion d'équipe, accompagnement au changement, pilotage des activités, posture et la conduite des entretiens annuels d'échange. Accompagner les agents dans la gestion de projets transversaux.

Concernant les jeunes volontaires recrutés dans le cadre du dispositif service civique, la Ville prend en charge l'organisation de la formation civique et citoyenne, ainsi qu'une formation aux premiers secours (PSC1).

Il est donc également proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions de formation correspondantes :

- pour l'année 2025, dans la limite des crédits inscrits au budget principal.
Au budget principal primitif pour l'exercice 2025, ces crédits s'élèvent à 25 millions de francs CFP.
- pour l'année 2026, de la période de janvier jusqu'au vote du budget principal primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, conformément à l'article L. 263-8 du code des juridictions financières.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Madame Cindy PRALONG (rapporteur) :

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur les deux projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-259

autorisant la signature de conventions de formation dans le cadre du plan de formation professionnelle continue pour l'année 2025 du personnel de la ville de Nouméa, des sapeurs-pompiers volontaires et des jeunes volontaires recrutés dans le cadre du dispositif service civique

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2019-857 du 22 octobre 2019 habilitant le Maire à contracter l'engagement de volontaires pour le dispositif de service civique,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025- du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'année 2025,

VU l'avis du comité technique paritaire du 20 février 2025,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer les conventions de formation du personnel municipal, des sapeurs-pompiers volontaires et des engagés de service civique :

- pour l'année 2025, dans la limite des crédits inscrits au budget principal ;
- pour l'année 2026, de la période de janvier jusqu'au vote du budget principal primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, conformément à l'article L. 263-8 du code des juridictions financières.

ARTICLE 2 /

La présente délibération entrera en vigueur dès sa publication et sa durée de validité est portée jusqu'au vote du budget primitif 2026.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2025-260

autorisant la signature de conventions de formation des élus
avec les organismes agréés, pour l'année 2025

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025- du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'année 2025,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec les organismes agréés, les conventions de formation des élus :

- pour l'année 2025, dans la limite des crédits inscrits au budget principal ;
- pour l'année 2026, de la période de janvier jusqu'au vote du budget principal primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, conformément à l'article L. 263-8 du code des juridictions financières.

ARTICLE 2 /

La présente délibération entrera en vigueur dès sa publication et sa durée de validité est portée jusqu'au vote du budget primitif 2026.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Nous avons donc deux délibérations : la première autorise la signature de conventions de formation dans le cadre du plan de formation professionnelle continue pour l'année 2025 du personnel de la ville de Nouméa, des sapeurs-pompiers volontaires et des jeunes volontaires recrutés dans le cadre du dispositif service civique ; et la seconde autorise la signature de conventions de formation des élus avec les organismes agréés, pour l'année 2025.

Dans la discussion générale sur les deux projets de délibération, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Les deux délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/16 - Demande d'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes, éléments d'armes et munitions pour les besoins de la police municipale

Dès 2016, la ville de Nouméa a été autorisée à se doter d'un armement pour les besoins de sa police municipale.

L'autorisation de détention d'armes en cours de validité, délivrée en août 2022 par le Haut-commissaire de la République pour une durée de cinq ans, permet actuellement à la commune de détenir un volume d'armes fixé de la manière suivante :

- 35 lanceurs de balles de défense (LBD) ;
- 25 pistolets à impulsion électrique (PIE) ;
- 100 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes collectifs (+100ml) ;
- 200 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes individuels (-100ml) ;
- 300 bâtons de défense (dont 180 tonfas, 90 matraques télescopiques et 30 tonfas télescopiques).

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de revoir à la hausse le quota de matraques télescopiques en le portant à 180, afin d'en doter tous les policiers municipaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler la demande d'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes auprès du Haut-commissariat de la République pour les quantités suivantes :

- 35 lanceurs de balles de défense (LBD) ;
- 25 pistolets à impulsion électrique (PIE) ;
- 100 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes collectifs (+100ml) ;
- 200 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes individuels (-100ml) ;
- 390 bâtons de défense (dont 180 tonfas, 180 matraques télescopiques et 30 tonfas télescopiques).

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Madame Cindy PRALONG (rapporteur) :

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-261

portant demande d'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes, éléments d'armes et munitions pour les besoins de la police municipale

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de sécurité intérieure, notamment son article L.511-5 et ses articles R.511-11 à R.511-34, dans leur rédaction applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du 21 août 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux polices municipales en Nouvelle-Calédonie,

VU la circulaire du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie du 13 octobre 2015 relative à l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires relatives aux polices municipales en Nouvelle-Calédonie,

VU la convention de coordination de la police municipale de la commune de Nouméa et des forces de sécurité de l'Etat conclue le 1^{er} décembre 2022 entre le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et le maire de la commune de Nouméa, après avis du procureur de la République près du tribunal de première instance de Nouméa,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour les besoins de la direction de la police municipale, la commune de Nouméa demande à l'Etat l'autorisation d'acquérir, de détenir et de conserver les armes, éléments d'armes et munitions listés ci-après :

- 35 lanceurs de balles de défense (LBD) ;
- 25 pistolets à impulsion électrique (PIE) ;
- 100 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes collectifs (+100ml) ;
- 200 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes individuels (-100ml) ;
- 390 bâtons de défense (dont 180 tonfas, 180 matraques télescopiques et 30 tonfas télescopiques).

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité par le conseil municipal à signer tous actes relatifs à l'acquisition, la détention et la conservation d'armes par la commune pour les besoins de la direction de la police municipale.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Le projet de délibération est donc adopté à l'unanimité.

Note explicative de synthèse n° 2025/17 - Ajustements organisationnels de la direction de la police municipale (DPM)

La direction de la police municipale (DPM) est chargée d'assurer sur l'ensemble du territoire communal, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle agit également dans le cadre de ses compétences judiciaires, sous le contrôle du procureur de la République, dans la lutte contre la délinquance et les incivilités.

Au sein du pôle opérationnel de cette direction, l'unité de sécurité et d'intervention regroupe six brigades de roulement chargées des patrouilles de sécurisation et des interventions sur le territoire communal, appuyées par une brigade canine, composée actuellement d'un chef de brigade, d'un adjoint au chef de brigade et de six maîtres-chiens.

Depuis sa création en 2018, la brigade canine représente un atout indéniable dans la gestion des interventions difficiles et s'est illustrée à de nombreuses reprises pour son efficacité sur le terrain. En effet, au-delà du renforcement de la sécurité en intervention des policiers, les patrouilles pédestres sur la voie publique d'une telle brigade sont extrêmement dissuasives, en particulier lors de rassemblements importants de personnes hostiles. Particulièrement visibles, elles participent en outre au renforcement du sentiment de sécurité de la population.

Dans le contexte de crise actuelle, le renforcement de la présence policière sur la voie publique est essentiel. En cohérence avec la stratégie de ces dernières années, il est par conséquent proposé de poursuivre le développement de la brigade canine.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de créer deux postes de gardien de police municipale (catégorie C) supplémentaires au sein de cette brigade, qui passerait d'un effectif de 8 à 10 postes.

L'effectif global de la DPM, aujourd'hui fixé à cent soixante-quinze agents (175 ETP), passerait à cent soixante-dix-sept agents (177 ETP).

L'ajustement organisationnel proposé génèrerait un impact budgétaire annuel pour la Ville estimé à 10 010 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Madame Cindy PRALONG (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Madame le Maire confirme à Madame SERVENT que cela implique l'acquisition de deux chiens supplémentaires.

En réponse à Monsieur BERART, il est précisé qu'un chien dressé localement coûte entre 700 000 et 900 000 francs CFP, et a minima 700 000 francs CFP pour un chien importé (sans compter le transport et le dressage).

Madame le Maire souligne l'efficacité de ces chiens.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-262

portant ajustements organisationnels de la direction de la police municipale (DPM)

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n°182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n°2022-789 du 6 avril 2022 pris en application de l'article 122 de la délibération n°182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 20 février 2025,

VU l'organigramme ci-annexé,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

La direction de la police municipale (DPM) est chargée d'assurer sur l'ensemble du territoire communal, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle agit également dans le cadre de ses compétences judiciaires, sous le contrôle du procureur de la République, dans la lutte contre la délinquance, les incivilités, les méfaits liés à l'alcoolisme en milieu urbain et l'insécurité routière.

Elle est structurée comme suit :

- **le pôle opérationnel composé de cinq unités :**
- **l'Unité de Pilotage Opérationnel (UPO)**, qui assure le pilotage et la coordination opérationnelle des missions de police regroupant deux centres :
 - le Centre de Gestion Opérationnelle (CGO), en charge du pilotage des réponses à apporter aux doléances et signalements des Nouméens, de la saisie des timbres amendes, de la préparation et de l'organisation des missions opérationnelles, de l'analyse statistique d'activité et de la préparation de synthèses de la délinquance et des incivilités ;
 - le Centre de Commandement Opérationnel (CCO), en charge 24H/24 de la permanence téléphonique d'urgence, du réseau radio et de la répartition des interventions, de la surveillance du dispositif de vidéo-protection et de la gestion de l'armurerie ;

- **l'Unité Sécurité Routière (USR)**, qui participe aux interventions de police et exécute des missions spécifiques de sécurité routière : répression des infractions au code de la route, gestion et régulation du trafic routier, formation et suivi des régulateurs scolaires, formation de prévention routière en milieu scolaire;
- **l'Unité de Sécurité et d'Intervention (USI)**, qui regroupe les brigades de roulement chargées des patrouilles et des interventions sur le territoire 24h24, 7 jours sur 7 (lutte contre la délinquance, l'ivresse publique et manifeste, les incivilités, répression des infractions au code de la route, conduite d'opérations ciblées de sécurisation) et la brigade canine ;
- **l'Unité de Sécurité et de Proximité (USP)**, qui assure, par ses brigades territoriales Nord, Centre et Sud, les missions de prévention et d'intervention sur la voie publique et de police de proximité. Une 4ème brigade encadre l'activité des auxiliaires de proximité qui assurent par des patrouilles pédestres ou cyclistes une présence de prévention sur la voie publique ;
- **l'Unité de Contrôle et d'Assistance à la Population (UCAP)**, qui exerce des missions de police administrative, chargée d'apporter une réponse aux doléances exprimées suites à des troubles, nuisances ou infractions diverses. Elle assure également le démantèlement des constructions illicites sur le domaine public, le contrôle des débits de boissons et de la réglementation liée à la vente et à la consommation d'alcool.
- **le service de la coordination administrative et financière :**
 - **la section ressources humaines**, en charge du suivi et du contrôle de l'emploi et des horaires des effectifs, du suivi de la carrière de l'ensemble des agents et du pilotage du plan annuel de formation continue. Elle assure également l'accueil physique et téléphonique du public, et la gestion des objets trouvés et de missions administratives diverses ;
 - **la section administrative et comptable**, notamment en charge du secrétariat de la direction, de l'interface avec les directions supports, du traitement des dossiers réservés, à la préparation, au suivi et à l'exécution budgétaire, au contrôle de gestion. Elle est également chargée d'assurer la commande, le suivi et l'entretien des moyens d'intervention, de la logistique et de la maintenance des infrastructures de la direction.

ARTICLE 2 /

Conformément à l'organigramme ci-annexé, l'effectif de la direction de la police municipale est fixé à 177 postes permanents répartis comme suit :

Pour la direction :

-1 poste de catégorie A (attaché normal)

Pour le pôle opérationnel

-1 poste de catégorie A (attaché normal)

Pour l'unité de pilotage opérationnel

- 14 postes de catégorie B (gradé)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 3 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 5 postes de catégorie C (gardien)
- 10 postes d'opérateur de vidéo-protection (grille 1 échelon 5)

Pour l'unité de sécurité et d'intervention

- 22 postes de catégorie B (gradé)
- 44 postes de catégorie C (gardien)

Pour l'unité de contrôle et d'assistance à la population

- 10 postes de catégorie B (gradé)
- 1 poste de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 8 postes de catégorie C (gardien)

Pour l'unité sécurité routière

- 6 postes de catégorie B (gradé)
- 5 postes de catégorie C (gardien)

Pour l'unité de sécurité et de proximité

- 12 postes de catégorie B (gradé)
- 22 postes de catégorie C (gardien)

Pour le service coordination administrative et financière

- 1 poste de catégorie A (attaché normal)

Pour la section ressources humaines

- 2 postes de catégorie B (rédacteur normal)
- 1 poste de catégorie B (gradé)
- 2 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour la section administrative et comptable

- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 2 postes de catégorie B (gradé)
- 2 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 1 poste de catégorie C (technicien adjoint 1^{er} grade)

ARTICLE 3 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2024/870 du 28 août 2024 portant ajustements organisationnels de la direction de la police municipale (DPM) est abrogée.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

M. Emmanuel BERART :

Merci, Madame le Maire. Puisque nous avons deux délibérations sur la police municipale, j'ai attendu la seconde pour revenir sur un point. Notre collègue Naïa WATEOU, Joseph BOANEMOA et Warren NAXUE ont initié un débat que nous n'avons pas achevé. Je voulais simplement faire observer que la police municipale à Nouméa compte actuellement 1 policier municipal pour 540 habitants. À Nice, c'est 1 pour 650. À Cherbourg, qui est une ville de 100 000 habitants, similaire à la nôtre, il y a 60 policiers nationaux.

Je suis d'accord avec notre collègue adjoint sur le fait que le nombre de sans-abris augmente en raison de la précarité. Tout cela est lié, même si nous ne sommes pas tous d'accord politiquement. Je salue les efforts que vous faites, Madame le Maire, mais en tant qu'élu, je suis préoccupé car j'ai les mêmes remontées d'information, toutes communautés confondues. Cela pose un réel problème. Bien qu'officier de police judiciaire, vous n'avez pas tous les pouvoirs. Le Haut-commissaire de la République fait de son mieux. Je suis inquiet car malgré tous les moyens déployés, quelque chose ne fonctionne pas.

Je suis inquiet que, malgré une forte présence policière, nous ressentons une tension croissante. Si l'on écoute les réseaux sociaux, je suggérerais de redemander à l'armée de surveiller des sites stratégiques comme l'usine du Mont Té, car il pourrait se passer quelque chose le 13 mai. Ce ne sont que des rumeurs, mais elles sont à prendre en compte.

Je comprends les préoccupations de Naïa. Des choses se produisent en ville qui ne devraient pas. Les gens sont coincés, sans nourriture. Là où les gens ont voulu protéger leur quartier, ils ont réussi, comme à Leader Price à Magenta. Là où les gens se sont protégés eux-mêmes, les services sociaux et aux personnes ont été maintenus. Je voulais vous faire part de cette remarque car nos débats sont souvent constructifs ici.

Je ne sais pas trop comment il faut faire. Faut-il regrouper policiers municipaux et nationaux ? Il y a une tension croissante, et c'est difficile. Vous avez mis en place des projets comme les roulottes, mais leur accès est devenu plus compliqué. Je salue vos efforts, mais je n'ai pas de solution. Je vous soutiens dans la recherche d'une solution, peut-être au sein d'un CLSPD. On est toujours en bas des barrages, chacun des deux côtés. Comme disait Warren, nous nous regardons les yeux dans les yeux. Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire :

Ce sujet est extrêmement complexe. Je suis d'accord avec vous. Vous mentionnez qu'il y a 175 policiers municipaux, mais ils ne travaillent pas tous concomitamment, comme vous le savez, mais par rotation en trois équipes, ce qui concerne aussi la police nationale. Nous avons multiplié les réunions récemment, notamment avec la police nationale, le haut-commissaire, car nous faisons effectivement face à une recrudescence sans précédent de personnes sans domicile fixe dans la ville.

Il y a trois ans, grâce à l'association Macadam et au CCAS, nous avons réussi à quantifier environ 600 SDF. Aujourd'hui, ce nombre est bien plus élevé, et nous sommes démunis en termes d'outils. Ces SDF sont souvent en état d'ébriété et présentent de fortes conduites addictives. Lorsqu'on les chasse d'un endroit pour mendicité agressive, ils reviennent une heure après. Cela signifie qu'il faudrait un nombre conséquent de policiers pour gérer cette situation.

Nous manquons d'outils. Certains, très agressifs, finissent en cellule de dégrisement mais que fait-on ensuite ? Ils retournent dans la rue. Beaucoup ont choisi la rue et ne souhaitent pas retourner d'où ils viennent, notamment dans les tribus qui ne veulent pas toujours les y accueillir.

C'est un véritable problème. Nous nous organisons. Les deux postes supplémentaires que nous créons aujourd'hui concernent des agents déjà présents à la DPM. J'avais souhaité obtenir 10 postes au sein de la brigade canine car je sais le travail extraordinaire que font ces chiens policiers.

Les discussions avec l'État sont en cours et il est nécessaire de réunir également autour de la table le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Cela soulève aussi un problème de santé publique. Il faut agir concrètement, pas seulement dénoncer. Il faut des outils pour la réinsertion.

Les collectivités, qu'il s'agisse des communes, de la province Sud ou du gouvernement de Nouvelle-Calédonie, subissent toutes des restrictions budgétaires. On réduit les dépenses, ce qui n'aide pas à financer les outils nécessaires pour réinsérer les personnes concernées.

Nous avons collaboré avec Macadam Partage pour accueillir des SDF en voie de réinsertion. Nous avons investi beaucoup d'argent, notamment 110 millions de francs CFP lors de la première mandature pour créer Macadam Partage. Ceux qui viennent y travaillent chaque jour, par exemple en réalisant des composts. J'ai également agrandi le terrain pour qu'ils puissent jardiner. Ceux qui viennent ici sont sobres. C'est un vrai travail de réinsertion, mais nous ne pouvons pas tout faire.

Je ne sais pas combien de SDF il y a dans la ville aujourd'hui. Une étude a été lancée, avec les maraudes de Macadam Partage et le CCAS, pour quantifier ces SDF et identifier leur provenance. Parallèlement, nous prenons des dispositions avec d'autres collectivités pour gérer cette situation. La mendicité agressive est un problème, et je comprends l'inquiétude qui en découle.

Monsieur le directeur de la police municipale, si vous souhaitez ajouter quelque chose.

M. Antoine DONGOC :
Directeur de la police municipale (DPM)

Oui, nous sommes exactement 175 agents. Cependant, ils ne travaillent pas tous en même temps. Lors d'une journée normale de travail, ce sont entre 30 et 40 agents qui sont en service.

Pour revenir sur le sentiment de d'insécurité liée aux SDF, on a constaté également une forme de délinquance de leur part, plus violente, plus nombreuse, et aussi plus jeune. Quand on parle de mendicité agressive, le terme n'est pas trop fort. On s'attache à sécuriser le centre-ville, notamment aux abords des commerces, par des actions de proximité avec les chiens mais également par des patrouilles pédestres ou en VTT. Une présence est ainsi assurée. Cependant, on ne fait que les disperser et déplacer le sentiment d'insécurité du centre-ville vers d'autres secteurs.

Après, il y a également une réponse à apporter au niveau social et au niveau pénal. C'est donc un ensemble d'acteurs qui doivent se réunir. Cela concerne également la délinquance de voie publique qui est en forte augmentation. On observe une forte hausse des vols de véhicules, des cambriolages et des vols à l'étalage. Dans ces deux derniers cas, les auteurs de ces infractions cherchent principalement des denrées alimentaires.

Mme le Maire :

Merci, Monsieur le directeur. D'autres interventions ? Allez-y Madame WATEOU.

Mme Naïa WATEOU :

J'ai écouté les différentes interventions et je remercie mes collègues sur ce sujet. Merci Monsieur DONGOC pour les éléments que vous nous fournissez concernant les effectifs et la manière dont tout cela est organisé. J'ai le sentiment que nous sommes tous informés sur les ressources mises à disposition par la mairie. Je tiens à remercier Madame BOUYE et Monsieur NAXUE pour leur travail sur l'accompagnement social, notamment auprès des jeunes.

En écoutant les différentes interventions et en constatant la sensibilité sur ce sujet, je me demande si la création d'un groupe de travail composé de conseillers volontaires pour discuter de ce sujet, intégrant l'ensemble des formations représentées dans cet hémicycle, pourrait être pertinente. Ce groupe permettrait aux élus et conseillers que nous sommes d'apprécier le travail effectué dans les directions concernées, de rencontrer les acteurs œuvrant dans ces différents secteurs, que ce soit dans l'insertion ou l'accompagnement des personnes en situation précaire, voire même au-delà. Peut-être pourrions-nous formuler des actions très concrètes à soumettre au conseil municipal. C'est une proposition.

Mme le Maire :

Monsieur BOANEMOA, vous avez la parole.

M. Joseph BOANEMOA :

Sur la question sociale et sur la question des sans-abri dans le centre-ville, j'avais indiqué que la réponse devait être sociale. Je remercie pour les propositions faites pour améliorer cet aspect, notamment pour les habitants de la ville de Nouméa.

En matière de sécurité et de prévention, la commune de Nouméa a beaucoup investi, notamment dans les caméras.

Concernant la création de deux postes au sein de la brigade canine, je me pose la question: qu'est-ce que ces deux chiens apporteront-ils de plus dans le traitement de ces questions ? Quelle sera leur contribution à la prévention ? À moins qu'ils ne s'agissent d'une mesure de répression. C'est cela que je souhaite comprendre, car les situations peuvent dégénérer très rapidement.

On évoquait les quartiers Nord. Mon collègue a parlé de la situation sociale actuelle. Il est essentiel de distinguer les sans-abri que nous avons l'habitude de côtoyer au centre-ville de cette nouvelle population touchée par la précarité due aux événements du 13 mai. Les vols et autres délits qui se produisent actuellement en ville sont, comme le directeur de la police l'a mentionné, des conséquences de cette situation.

Pour revenir à la délibération sur laquelle nous devons nous prononcer, qu'est-ce que ces chiens apportent-ils de plus, si ce n'est dans un cadre répressif ? J'ignore si cette mesure sera bien perçue par les habitants des quartiers. Il est déjà difficile de maintenir des liens avec les jeunes, comme Monsieur NAXUE a dû le constater lors du séminaire à Vincent KAFOA.

Dans le quartier de Rivière Salée par exemple, la maison de quartier est détruite, et la situation est très difficile. Introduire des symboles de répression pour les jeunes, je ne sais pas si c'est la bonne direction, alors que nous avons beaucoup investi pour assurer la sécurité et la prévention.

Dans d'autres pays, on voit comment l'usage de chiens peut être perçu comme une menace. Je ne me sens pas en sécurité à l'idée que la police municipale ait recours à des chiens. C'est un débat qu'il serait intéressant d'aborder rapidement. Merci.

Mme le Maire :

Bien, merci Monsieur BOANEMOA. Y-a-t-il d'autres interventions ? Allez-y, Monsieur DESMEUZES.

M. Michel DESMEUZES :

Merci, Madame le Maire. C'est un sujet en effet grave et de plus en plus préoccupant. Je ne vais pas me faire le porte-parole de cette administration, mais je pense que toutes les personnes ici présentes ont des remontées du terrain.

Par exemple, on sait que, malheureusement, à la fermeture des magasins en centre-ville, beaucoup de femmes se retrouvent seules pour fermer les commerces. Je salue d'ailleurs la réactivité de la police municipale et de la police nationale qui, lorsqu'elles sont appelées au 1022, interviennent rapidement. Je tiens à saluer leur travail.

Il y a également des vols dans les jardins, des vols de nourriture ensuite revendue devant les commerces. Tout cela exaspère tout le monde, et j'espère qu'une solution sera trouvée rapidement avant qu'un fait divers ne se produise. Il y a bien sûr une tension qui monte au sein de la population et il ne faudrait pas que les habitants aient à régler eux-mêmes leurs problèmes. J'espère donc qu'une réunion entre le gouvernement, la province et l'État aura lieu afin qu'une solution soit trouvée très rapidement, car il est clair que Nouméa ne peut pas accueillir toute la misère de la Nouvelle-Calédonie. Ce n'est pas possible. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Oui, Monsieur CAPY.

M. Bruno CAPY :

Oui, merci bien. Je voulais revenir sur l'aspect des chiens. Contrairement à ce que Monsieur BOANEMOA a évoqué, ce n'est pas une question de répression à mon avis. Je pense que le chien a un effet dissuasif. Quand vous regardez certaines émissions, l'effet du chien est évident. Il porte une muselière, ce n'est pas un chien qui va mordre ou attaquer. Cependant, quand un policier est accompagné d'un chien, cela maintient plusieurs personnes dans le respect. Je pense qu'il ne faut pas le voir sous l'angle de la répression, mais plutôt sous celui de la dissuasion.

De plus, lorsque l'on fait venir ou que l'on achète des chiens sur le territoire, cela génère de l'activité car nous avons des élevages de grande qualité et des personnes agréées pour cela. Voilà mon point de vue. Je pense que la brigade canine a toute sa place et que deux chiens de plus, ce n'est pas excessif.

Mme le Maire :

Très bien, merci Monsieur CAPY. Monsieur Blaise, vous avez demandé la parole. Allez-y.

M. Philippe BLAISE :

Merci Madame le Maire. Tout le monde sait que je suis impliqué dans ce qu'on appelle les voisins vigilants. Je voulais en parler pour partager une expérience plutôt positive concernant la relation avec les forces de l'ordre. Il ne faut pas prêter attention aux rumeurs des réseaux sociaux, car les gens réagissent de façon exagérée et propagent des informations non maîtrisées et non vérifiées. Quand on est organisé avec des personnes qui connaissent leur quartier et qui échangent avec des professionnels, notamment au sein de la police nationale, on constate que souvent les problèmes sont très localisés. Le maintien de l'ordre nécessite professionnalisme et précision; c'est quelque chose de chirurgical.

Nous devons d'abord lutter contre la psychose. Il ne faut pas nier les faits divers; ce qui est dit est vrai. Il y a une montée de l'insécurité et une augmentation de la population qui inquiète les personnes seules. Nous avons vu ce qui s'est passé au Cinécité. Des personnes ont signalé qu'elles étaient inquiétées en sortant du travail à la nuit tombée par des bandes de jeunes avec, comme l'indiquait Monsieur DONGOC, un changement de typologie de ces personnes. Toutefois, je constate qu'il y a toujours eu des réponses rapides et efficaces dès que les forces de l'ordre, formées pour cela, reçoivent les bonnes informations. Nous devons tous veiller à ce que l'information soit correcte et mesurée, et surtout ne pas laisser les gens imaginer que tout part à vau-l'eau.

La situation est tendue, mais nous avons aujourd'hui des renforts de gendarmerie, une vingtaine d'escadrons, et des patrouilles qui circulent dans la ville de Nouméa en partenariat avec la police nationale et municipale. Il est important de rendre hommage au professionnalisme et à la compétence des forces de l'ordre. Bien que tout ne soit pas visible, elles font leur travail.

Pour répondre à Monsieur BOANEMOA, je voudrais le rassurer : les forces de l'ordre ne stigmatisent pas des quartiers. Elles sont dans les quartiers, elles connaissent les populations et interviennent uniquement en cas de besoin, lorsque l'ordre public est troublé. Nous éviterons la stigmatisation, la psychose et les tensions si nous distinguons les honnêtes gens de ceux qui créent des troubles et qui doivent être signalés et traités par les forces de l'ordre.

Concernant la question des chiens, nous avons constaté lors du jumelage avec la ville de Papeete, qu'ils avaient pris de l'avance sur ce sujet et ils nous ont fait l'éloge de cet outil. Cela permet de maîtriser des bandes de personnes en état d'ébriété, qui ont peur de l'animal. Il ne s'agit pas de faire circuler des chiens pour effrayer les gens, mais d'avoir des professionnels (des maîtres-chiens) qui interviennent en situation d'émeutes naissantes, ce qui permet de maîtriser les foules à moindre frais et d'éviter la confrontation. C'est un outil reconnu aujourd'hui, et il est normal que la ville de Nouméa investisse dans ce domaine car c'est efficace.

En conclusion, notre responsabilité à tous est certes de faire remonter les inquiétudes des citoyens, de ne pas se voiler la face, de reconnaître la dégradation de la situation et l'existence de tensions, mais aussi d'aider les gens à y voir clair et à différencier rumeurs et informations précises. Plus l'information sera de qualité, plus elle permettra aux forces de l'ordre d'agir efficacement. Merci.

Mme le Maire :

Bien, merci. J'interroge le conseil municipal. Il n'y a plus d'observations.

A VOTE CONTRE :

M. Joseph BOANEMOA de
« Unité pays »

La délibération est donc adoptée à la majorité.

==/==

VI- NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE HORS COMMISSION

- Note explicative de synthèse n° 2025/25 - Modification de la composition des conseils d'exploitation des régies dotées de l'autonomie financière

Mme Jennifer GRANERO

Secrétaire Générale adjointe du Pôle Ressources

En janvier 2021, ont été créées quatre régies dotées de la seule autonomie financière chargées respectivement de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable, de la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion des services funéraires.

Dans le cadre du projet de résidentialisation du secteur de N'Du, la Ville a également dû recourir en août 2024 à une régie dotée de la seule autonomie financière.

Pour rappel, ces régies sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation.

Suite à l'entrée en fonctions le 6 mars dernier de Monsieur Florian AYMONIN-ROUX, en qualité de secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement, il est proposé d'actualiser la composition des deux conseils d'exploitation en le désignant membre :

- du conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif, en remplacement de Monsieur Louis GAUTHE.
- du conseil d'exploitation de la régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du, en remplacement de Monsieur Jean-Gaël GRANERO.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie et de l'article 30 du règlement intérieur du conseil municipal, il est voté au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose, il est proposé au conseil municipal de lever, préalablement au vote, le scrutin secret.

Tel est l'objet des quatre projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

DELIBERATION N° 2025-263

levant le vote à scrutin secret pour la désignation d'un membre du conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L.121-12 et R.323-59,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner un membre du conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

A main levée, qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

La délibération levant le vote à scrutin secret pour la désignation d'un membre du conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

DELIBERATION N° 2025-264

modifiant la délibération n° 2021/112 du 18 janvier 2021 désignant les membres des conseils d'exploitation des régies dotées de l'autonomie financière

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article R. 323-59,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/107 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/109 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/112 du 18 janvier 2021 désignant les membres des conseils d'exploitation des régies dotées de l'autonomie financière,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/825 du 20 juillet 2023 modifiant la délibération n° 2021/112 du 18 janvier 2021 désignant les membres des conseils d'exploitation des régies dotées de l'autonomie financière,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/XXX du 26 mars 2025 levant le vote à scrutin secret pour la désignation d'un membre du conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

A l'article 1^{er} de la délibération n° 2021/112 du 18 janvier 2021 modifiée désignant les membres des conseils d'exploitation des régies dotées de l'autonomie financière, les mots : « M. Louis GAUTHÉ » sont remplacés par les mots : « M. Florian AYMONIN-ROUX ».

ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'intéressé.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

Monsieur Florian AYMONIN-ROUX, nouvellement arrivé, est notre secrétaire général adjoint du pôle aménagement, désigné comme membre du conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif.

==/==

DELIBERATION N° 2025-265

levant le vote à scrutin secret pour la désignation d'un membre du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L.121-12 et R.323-59,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner un membre du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

A main levée, qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

La délibération levant le vote à scrutin secret pour la désignation d'un membre du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du est donc adoptée à l'unanimité.

==/=

DELIBERATION N° 2025-266

modifiant la délibération n° 2024/856 du 28 août 2024 désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles L. 121-25 et R. 323-59,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/854 du 28 août 2024 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du, notamment de l'article 7.1 du règlement intérieur de la régie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/856 du 28 août 2024 désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1165 du 5 novembre 2024 modifiant la délibération n° 2024/856 du 28 août 2024 désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/XXX du 26 mars 2025 levant le vote à scrutin secret pour la désignation d'un membre du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

A l'article 1^{er} de la délibération n° 2024/856 du 28 août 2024 modifiée désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de l'autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du, les mots : « Monsieur Jean-Gaël GRANERO » sont remplacés par les mots : « Monsieur Florian AYMONIN-ROUX ».

ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Florian AYMONIN-ROUX, est désigné comme membre du conseil d'exploitation de la régie dotée de l'autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du.

==/=

- Note explicative de synthèse n° 2025/26 - Décisions prises par le Maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024

Par délibération n° 2020/995 du 26 mai 2020 modifiée, le conseil municipal m'a autorisée à prendre, par délégation, les décisions qui relèvent de sa compétence dans les matières énumérées à l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

En application des dispositions de l'article L. 122-21 (alinéa 3) du même code, je rends compte au conseil municipal des décisions que j'ai été amenées à prendre par délégation durant la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 inclus et récapitulées dans le document ci-annexé.

Il est rappelé que tous les arrêtés, conventions et baux ci-dessus mentionnés sont publiés au registre des délibérations et accessibles à toute personne qui en fait la demande.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte des décisions prises par le maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, avez-vous des remarques à formuler ? Allez-y Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci, Madame le Maire. Non, ce n'est pas mon livre de chevet. Nous allons conclure sur une note différente de tous les débats très durs que nous avons eus aujourd'hui. Je suis certain que tout le monde se joindra à moi pour féliciter et remercier Georges Guepy, ancien premier adjoint, Sylvie Trabuc, Madame Martin et l'association "Le Cercle des Musées de la Ville", qui ont fait don et legs à la ville d'un certain nombre de biens historiques pour enrichir le patrimoine de la commune. Je pense que c'est un clin d'œil positif que nous pouvons leur faire, au-delà d'une simple mention dans un document entre les pages 638 et 640.

Je voulais aborder le sujet des glaciers, car je n'ai pas tout saisi à leur propos. Concernant la polyclinique de l'Anse Vata, vous avez octroyé le fait qu'il y aura un glacier. Je suppose qu'il s'agit du même que celui du parc urbain Sainte-Marie. Il est mentionné que ce glacier est octroyé depuis le 19 janvier 2023, alors que les travaux sont en cours ? C'est là ma question, elle est un peu technique. Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire :

Bien. Alors oui, vous avez raison. Pourquoi autant de temps ? Parce que, lorsque nous avons décidé d'aménager la polyclinique, nous étions en 2023 et il fallait que nous trouvions quelqu'un. Il a répondu à un appel à concurrence. Effectivement, c'est le glacier déjà en place qui va arriver avec un procédé différent. Je ne vais pas le dévoiler ici, je vous laisserai aller sur place pour nous dire ce que vous en pensez. Il fallait que nous nous organisions, que nous fassions un appel à concurrence, ce qui a pris plusieurs mois. Il faut également lui laisser la possibilité de s'installer et commander du matériel. Voilà donc pourquoi cela a pris du temps.

Ensuite, nous avons eu une interruption du chantier pendant pratiquement les trois quarts de l'année 2024. Le chantier a repris et il est bientôt terminé. Le glacier a eu quelques soucis d'acheminement de marchandises à cause de la situation au canal de Panama, même s'il fait fabriquer beaucoup de choses localement. Son matériel va arriver, et il ouvrira vraisemblablement fin mai, début juin. Je pense que nous ouvrirons la polyclinique avant, car les travaux sont presque terminés. Ce serait dommage d'ouvrir sans le glacier, mais nous réfléchissons à la question. Voilà la réponse, vous avez bien lu, Monsieur BERART.

Nous remercions collectivement toutes les personnes qui font des dons au musée de la ville. Je leur ai déjà écrit pour les remercier.

==/==

DELIBERATION N° 2025-267

relative aux décisions prises par le Maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2024

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-20 et L.122-21,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 modifiée portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte du fait que le maire a rendu compte des décisions prises par voie de délégation, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

La délibération prenant acte de cette information du conseil municipal est donc adoptée.

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour. N'oubliez pas de signer les documents budgétaires en partant.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre présence. Je vous souhaite une bonne fin de soirée. La séance est levée. Il est 19h43.

Le Secrétaire de séance,


Kimberley BARONI



Le Maire,

Sonia LAGARDE